

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

| | |
|---|------|
| 1. Questions orales | 2204 |
| 2. Questions écrites | 2230 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 2212 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 2221 |
| Ministres ayant été interrogés : | |
| Premier ministre | 2230 |
| Agriculture et souveraineté alimentaire | 2230 |
| Aménagement du territoire et décentralisation | 2235 |
| Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire | 2236 |
| Commerce extérieur et Français de l'étranger | 2236 |
| Culture | 2237 |
| Comptes publics | 2237 |
| Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique | 2239 |
| Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | 2242 |
| Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations | 2243 |
| Enseignement supérieur et recherche | 2244 |
| Europe | 2244 |
| Europe et affaires étrangères | 2245 |
| Industrie et énergie | 2246 |
| Intérieur | 2249 |
| Intelligence artificielle et numérique | 2251 |
| Justice | 2252 |
| Logement | 2252 |
| Ruralité | 2252 |
| Santé et accès aux soins | 2252 |
| Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche | 2258 |
| Transports | 2262 |
| Travail et emploi | 2263 |
| Travail, santé, solidarités et familles | 2264 |
| 3. Réponses des ministres aux questions écrites | 2280 |

| | |
|--|------|
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i> | 2270 |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i> | 2275 |
| Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses : | |
| Agriculture et souveraineté alimentaire | 2280 |
| Aménagement du territoire et décentralisation | 2285 |
| Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | 2286 |
| Europe et affaires étrangères | 2287 |
| Industrie et énergie | 2300 |
| Transports | 2308 |
| Travail, santé, solidarités et familles | 2316 |

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Menace de fermeture des guichets et réduction des horaires d'ouverture dans plusieurs gares de la ligne ferroviaire Sarlat - Bergerac - Libourne

501. – 8 mai 2025. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la menace de fermeture des guichets sur la ligne n° 33 reliant Sarlat à Bordeaux ainsi que la réduction des horaires de présence humaine qui mettent en lumière la fragilisation de notre service public ferroviaire. Cette ligne structurante de la vallée de la Dordogne qui relie les territoires ruraux au bassin d'emploi et de services de l'agglomération bordelaise, a fait l'objet d'un plan de régénération du tronçon Bergerac-Libourne en 2018. Ce plan a mobilisé 84 millions d'euros d'investissement, financés conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, SNCF Réseau et les collectivités locales, pour la rénovation de l'infrastructure, le maintien des circulations et l'amélioration de la régularité. Depuis ces investissements, la fréquentation est en hausse constante, avec une progression de 28 % en trois ans, pour atteindre plus de 1,2 million de voyageurs en 2023. Malgré ces résultats, les gares de Bergerac, Sarlat, Le Buisson ou encore Lalinde font aujourd'hui l'objet de projets de fermeture de guichets ou de forte réduction de leurs horaires d'ouverture. Cette évolution va à l'encontre non seulement des engagements publics pris pour revitaliser cette ligne, mais aussi des attentes des usagers, qui expriment majoritairement leur attachement à un service en gare accessible, humain et polyvalent. Ces guichets ne se limitent pas à la vente de titres de transport. Les retours des comités de ligne indiquent que plus de 70 % des usagers souhaitent un contact humain en gare, notamment pour obtenir des informations, acheter des titres de transport, ou pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. De nombreuses démarches deviennent impossibles en gare, notamment les demandes de remboursement, d'échange ou l'accès à des offres tarifaires disponibles uniquement en ligne. Cela accentue la fracture numérique et pénalise les plus fragiles, en particulier les personnes âgées et en situation de handicap. L'absence d'un accompagnement humain dégrade également la sécurité et fragilise la vie locale dans nos territoires. C'est donc l'ensemble du maillage territorial ferroviaire qui est fragilisé. Elle lui demande donc comment il entend garantir aux usagers le maintien d'un accueil humain et accessible dans les gares des lignes TER, en conformité avec les exigences du service public ferroviaire.

2204

Suppressions de postes dans le premier degré et moratoire sur les décharges pour les directrices et directeurs d'école sur l'académie de Paris

502. – 8 mai 2025. – Mme Colombe Brossel interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suppressions de postes dans le premier degré à Paris d'une part, et sur le moratoire annoncé quant au régime dérogatoire des décharges des directrices et directeurs d'écoles à Paris, d'autre part. Concernant les suppressions de postes, si le Conseil départemental de l'éducation nationale du 20 mars 2025 est revenu sur 10 fermetures de classes sur les 110 annoncées, l'effort demandé à l'académie de Paris demeure colossal dans un contexte de dégradation des conditions de travail pour les enseignants et enseignantes et d'apprentissage pour les élèves. S'agissant des décharges des directrices et directeurs d'écoles, la mobilisation des communautés éducatives aux côtés des élus a contraint le Gouvernement à annoncer un moratoire en vue d'une concertation. Dans l'académie la plus ségréguée de France, où les enjeux éducatifs et sociaux sont nombreux, ces deux dossiers interrogent les conditions d'accompagnement et d'encadrement des élèves, dans un contexte où le Gouvernement continue à privilégier une logique purement comptable. Elle lui demande de lui préciser l'état d'avancement des concertations sur ces deux points. Elle rappelle par ailleurs son opposition à toute mesure de nature à fragiliser davantage le service public d'éducation à Paris.

Intégration des chambres d'hôtes dans le régime fiscal des meublés de tourisme

503. – 8 mai 2025. – Mme Dominique Vérien attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme sur les effets induits par la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, relative au renforcement des outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. Ce texte législatif modifie en effet le régime fiscal applicable aux chambres

d'hôtes en les assimilant aux meublés de tourisme. Or, une telle assimilation ne tient pas compte des spécificités inhérentes à l'activité de chambres d'hôtes, lesquelles ne consistent pas en la location de logements entiers, mais en la mise à disposition d'un nombre restreint de chambres, assorties de prestations de services obligatoires (petit-déjeuner, entretien, fourniture de linge, etc.), le tout dans un cadre réglementaire strict. La réforme opérée abaisse l'abattement fiscal applicable à cette activité de 71 % à 50 %, tout en réduisant le seuil de revenus annuels de 188 700 euros à 77 700 euros. Ces ajustements compromettent sérieusement la viabilité économique de nombreuses structures, dont les marges demeurent limitées en dépit d'une implication quotidienne soutenue et de plages horaires étendues, nécessaires à la satisfaction d'une clientèle exigeante, participant elle-même à l'attractivité touristique et économique des territoires. Une telle mesure, au-delà des cas particuliers, est aussi un frein au développement économique et au désenclavement de nombreux territoires ruraux. Aussi, elle estime que l'intégration des chambres d'hôtes dans le régime fiscal des meublés de tourisme est inappropriée. Elle sollicite en conséquence une révision de ce dispositif fiscal et demande que le décret d'application à venir prévoit une différenciation explicite, permettant aux chambres d'hôtes de bénéficier d'un régime distinct, tenant compte de leurs spécificités économiques et réglementaires.

Compensation du Ségur aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles

504. – 8 mai 2025. – Mme Dominique Vérien interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur la situation inquiétante des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) au sujet de la mise en place de la compensation par le Gouvernement de la prime Ségur. Le 6 août 2024, le Gouvernement a acté l'extension de la Prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé. Cependant, pour une partie de ces structures, cette revalorisation salariale ne s'accompagne pas d'une compensation financière de la part de l'État, fragilisant considérablement la situation budgétaire de certaines d'entre elles. Ainsi, pour les CIDFF où 1 170 équivalent temps plein (ETP) doivent recevoir une augmentation mensuelle de 298 euros bruts, le coût de la prime Ségur pour le réseau s'élève à 5,7 millions d'euros pour une année pleine. Bien que le Parlement ait adopté, à l'occasion de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, un amendement de 7 millions d'euros pour acter en partie cette compensation, les CIDFF n'ont toujours pas reçu les fonds. Certains ont déjà dû mettre en place des plans de redressements pour éviter la cessation de paiement, 25 CIDFF ont fermé des permanences juridiques et 5 CIDFF ont fermé leur service emploi. Sauf versement rapide, ce sont 70 ETP qui risquent d'être supprimés dans les prochaines semaines avec un déficit pour le réseau qui s'élèverait à plus de 5 millions d'euros d'ici la fin d'année. Alors que ces structures associatives accompagnent les victimes de violences sexistes et sexuelles sur l'ensemble du territoire, ce que l'État n'est plus capable de faire, il serait dommage de les rendre elles aussi inopérantes. En conséquence, elle souhaite connaître le calendrier du versement de la compensation de la prime Ségur.

Nécessité de réactiver la prépa-apprentissage

505. – 8 mai 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur la nécessité de réactiver la prépa-apprentissage. La prépa-apprentissage, créée dans le sillage de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, permettait à de nombreux jeunes de 16 à 29 ans révolus ou aux personnes en situation de handicap sans limite d'âge, de préparer et réussir leur entrée en apprentissage. Parcours d'accompagnement d'une durée allant de quelques jours à plusieurs mois, elle avait pour finalité l'acquisition par les personnes concernées des compétences de base et transversales nécessaires à la réussite de la formation visée et à l'intégration en entreprise. Ce dispositif ciblait les publics les plus fragiles et éloignés de l'emploi résidant notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale et n'ayant pas validé de formation de niveau 4 (baccalauréat). De nombreux centres de formation d'apprentis (CFA) proposaient ce dispositif à ces publics, qui bénéficiaient concrètement d'un sas pour les aider à construire ou mûrir leur projet professionnel, acquérir des compétences sociales, comportementales mais aussi techniques tout en découvrant l'univers professionnel grâce à des stages dans les entreprises partenaires des CFA. Les stages se convertissaient en contrat d'apprentissage ou en retour en formation initiale à l'issue du parcours, dans la grande majorité des cas. Malgré sa pertinence, la prépa-apprentissage est supprimée depuis le 31 décembre 2024 alors qu'elle avait vocation à être maintenue jusqu'au terme du quinquennat actuel. Des milliers de personnes fragiles et éloignées de l'emploi sont désormais privées de la possibilité de se former et de s'insérer dans la société. Pour les entreprises, ce sont des personnes qualifiées dont elles sont privées, notamment dans les métiers en tension

(restauration, industrie, services à la personne...). Aussi, elle lui demande de bien vouloir réactiver ce dispositif d'intérêt général et peu coûteux pour les finances publiques, avant que l'expertise développée par les CFA au bénéfice de ces publics ne disparaisse.

Projet de dévoiement de la route départementale 57 à Montereau-sur-le Jard

506. – 8 mai 2025. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur le projet de dévoiement du tracé de la route départementale 57 au droit de la commune de Montereau-sur-le-Jard, en Seine-et-Marne, dans le cadre du développement de la zone économique et industrielle autour de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Cet investissement, prévu de longue date, constitue une étape fondamentale face à l'augmentation du trafic routier induite par ce pôle de premier plan, créateur d'emplois et de richesse pour notre territoire. Le recalibrage de la RD57 s'avère d'autant plus nécessaire au regard de l'installation de l'entreprise Zalando et des près de 200 hectares de développement économique prévus par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et le schéma directeur de la région Île-de-France. Or, ce projet est aujourd'hui bloqué par la chambre d'agriculture puisque le nouveau tracé traverserait une parcelle agricole de six hectares. Il paraît étonnant que le potentiel d'un tel pôle de 200 hectares soit bloqué par des parcelles relevant d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Il lui demande donc de bien vouloir assurer aux élus locaux la présence attentive et résolue des services de l'État afin de permettre la concrétisation des travaux du nouveau tracé de la RD57.

Sécuriser la procédure de démission d'un élu

507. – 8 mai 2025. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le cas d'école de M. Julien Ruaro, élu conseiller municipal en 2020 à Coin-lès-Cuvry (Moselle), qui a été évincé de son mandat à réception par le maire d'un courrier de démission falsifié le 23 janvier 2024. Le maire n'a effectué aucune vérification et n'a pas informé l'élu de sa prise d'acte de démission. Il a découvert par hasard en contactant la mairie qu'il n'était plus conseiller municipal deux jours plus tard, le 25 janvier 2024. Il a aussitôt rédigé une attestation formelle niant être l'auteur du courrier et déposé une plainte pour usurpation d'identité, faux et escroquerie aggravée le 26 janvier 2024. Mais le maire et la préfecture ont refusé sa réintégration, dans l'attente de la procédure judiciaire pénale. Ses démarches démontrent qu'un simple courrier peut suffire à évincer durablement un conseiller municipal. Le 6 mai 2024, le tribunal administratif a rejeté sa requête en référé au motif qu'une attestation et une plainte ne sont pas suffisantes pour créer un « doute sérieux », ni même les expertises graphologiques engagées par le parquet. Le 25 septembre 2024, le Conseil d'État n'a pas admis son pourvoi, estimant aussi ces éléments insuffisants. Le 30 décembre 2024, le tribunal administratif a rejeté son deuxième référé malgré les preuves flagrantes qu'il dévoilait de sa plainte. Ce cas d'école est ubuesque : le parquet dispose du rapport d'expertises graphologiques depuis septembre 2024, mais ses conclusions restent inaccessibles en raison du secret de l'instruction. Il a déposé un référé-instruction le 15 janvier 2025 pour que le tribunal administratif s'en informe. Avec un délai habituellement supérieur à 2 ans, le jugement du recours au fond pourrait dépasser les élections municipales de 2026, quand le mandat de l'élu sera fini ! Le tribunal administratif devra in fine statuer sur les recours contre la légalité de l'ensemble des conseils municipaux depuis janvier 2024, annulant possiblement l'intégralité des délibérations et ce qui en a découlé. Les élus municipaux sont des cibles faciles pour l'usurpation d'identité. Leurs signatures figurent sur des documents publics accessibles en ligne. Leurs prises de parole politiques et en conseils municipaux sont publiques, ce qui permet de facilement les imiter. Les avancées technologiques comme l'intelligence artificielle rendent les faux documents très difficiles à détecter. Qu'il s'agisse de réduire au silence un lanceur d'alerte, d'écarter un élu d'opposition ou de commettre une mauvaise plaisanterie, cette faille représente une menace directe inadmissible contre notre démocratie locale. Il lui demande donc une réforme urgente pour sécuriser les mandats des conseillers municipaux et le fonctionnement des collectivités locales, en proposant une vérification systématique de l'authenticité des démissions par la préfecture ou un organisme indépendant (qui en compilerait les motifs), l'obligation d'informer l'élu concerné avant toute prise d'acte définitive et la mise en place d'une procédure de contestation simplifiée et rapide accessible à l'élu en cas de doute. Cette faille, fondamentale et absurde, doit être comblée sans délai pour protéger les bases de notre république démocratique.

Difficultés d'installation des jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux

508. – 8 mai 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés d'installation des jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux. La

France connaît une érosion continue de son tissu agricole, menaçant la vitalité de nos territoires ruraux. En cinquante ans, le nombre d'exploitations est passé de 1,6 million à moins de 500 000. La situation risque encore de se détériorer dans un avenir proche, puisque la moitié des chefs d'exploitation sont aujourd'hui âgés de 55 ans ou plus, qui ont déjà atteint ou atteindront l'âge légal de la retraite dans la décennie qui vient. Ce constat souligne l'urgence du renouvellement générationnel dans le secteur agricole. Pourtant, malgré les dispositifs existants et les récents textes législatifs adoptés, notamment à l'initiative de notre collègue Laurent Duplomb, de nombreux jeunes porteurs de projets peinent à s'installer, notamment dans des zones rurales comme l'Allier, où l'agriculture constitue un levier essentiel du développement local et de la cohésion sociale. Dans le département de l'Allier, seuls deux départs sur trois sont actuellement remplacés. L'accès au foncier reste un frein majeur, aggravé par la rareté des terres disponibles, leur prix élevé et des procédures administratives complexes. À cela s'ajoutent des difficultés d'accès aux équipements nécessaires à leur activité ainsi qu'au crédit. Les conditions d'emprunt, conjuguées à la frilosité de certaines banques à financer des projets innovants - notamment en agriculture biologique ou en circuits courts - freinent considérablement leur élan entrepreneurial. Pourtant, dans un contexte de transition agroécologique, il est crucial de soutenir ces initiatives qui participent à la relocalisation de l'alimentation, à la préservation de l'environnement, à la résilience des territoires et à la souveraineté alimentaire. Il lui demande quels leviers le Gouvernement entend mobiliser pour lever ces freins et faciliter l'installation des jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux, notamment en matière d'accès au foncier agricole, aux équipements et aux financements.

Faits de violences sexistes et sexuelles au sein d'Air France

509. – 8 mai 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les faits graves de harcèlement sexuel révélés par la presse au sein de la compagnie aérienne Air France. De nombreuses hôtesses de l'air, commandantes, pilotes et autres salariées travaillant au sein d'Air France ont fait état de très graves faits d'agression, d'harcèlement et d'attouchements à caractère sexuels au cours de l'exercice de leur activité professionnelle. Plus grave encore, la direction n'aurait pas pris de mesures à la suite de chaque cas signalé. L'État français étant le principal actionnaire d'Air-France KLM - à hauteur de 28 % - elle aimerait savoir les suites qui seront données à ces révélations, si des actions sont ou seront menées pour y mettre un terme, ainsi que pour inciter la compagnie à proposer des formations approfondies à l'ensemble des salariés sur les violences sexistes et sexuelles visant à prévenir tout nouvel harcèlement. Elle souhaiterait aussi savoir si une réforme des instances chargées de sanctionner les salariés auteurs de violences sexistes et sexuelles était à l'ordre du jour.

2207

Gestion des déchets d'activités de soins

510. – 8 mai 2025. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

Refus d'indemnisation intégrale de la commune d'Issancourt-et-Rumel pour les préjudices et frais résultant d'une fouille ordonnée par la police judiciaire

511. – 8 mai 2025. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur les fouilles effectuées sur les terrains de la commune d'Issancourt-et-Rumel dans le cadre d'une

opération de police judiciaire (affaire Fourniret). Ces fouilles ont, en effet, entraîné la détérioration d'une parcelle forestière appartenant à la commune. En raison du fait qu'elle était tierce à ces opérations, elle a demandé une indemnisation des préjudices causés par ces fouilles. L'Office national des forêts (ONF) avait estimé le montant total du coût des travaux à 90 282 euros. Mais les services du ministère de la justice n'ont accepté qu'une indemnisation partielle de 25 422 euros qui correspond aux frais de l'étude de l'ONF (2 478 euros) et aux frais de reconstitution de la surface endommagée (22 944 euros). Ainsi, ils ont refusé d'indemniser la perte de valeur du fond de 3 565 euros, la perte de valeur de la superficie de 38 495 euros, les indemnités accessoires de 1 995 euros ainsi que la réfection de la route de 20 085 euros, soit un total de 64 860 euros restant à la charge de la commune d'Issancourt-et-Rumel (représentant plus de 71 % du montant des coûts consécutifs aux fouilles ordonnées par la police judiciaire). Ce refus d'indemnisation de la plus grosse partie des frais et préjudices subis est injuste, car la commune d'Issancourt-et-Rumel ne dispose pas de moyens pour supporter des charges financières découlant d'opérations dont elle n'est pas à l'origine. En raison de toutes les dégradations consécutives à des fouilles effectuées par la police judiciaire, la commune d'Issancourt-et-Rumel souhaite être intégralement indemnisée. Elle lui demande ce que les services de son ministère envisagent concernant cette demande de réparation intégrale formulée par la commune d'Issancourt-et-Rumel pour tous les autres frais et préjudices qu'elle a subis.

Droit de préemption

512. – 8 mai 2025. – M. Daniel Gueret attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur une contradiction juridique qui subsiste entre le droit de préemption de la commune prioritaire sur celui de la Safer en zone agricole et la limitation du droit de préemption communale aux seules zones urbaines ou à urbaniser. Dans les faits, de nombreuses petites parcelles se trouvant à proximité de zones urbanisées ne font pas l'objet de l'utilisation de leur droit de préemption par les Safer, ce qui a pour conséquence de freiner la possibilité pour de nombreuses communes de maîtriser leur aménagement du territoire. La jurisprudence reconnaît toutefois l'existence d'un droit de préemption de la commune sans distinguer la nature de la zone concernée. Il lui demande dès lors s'il ne serait pas utile de prévoir explicitement dans le code rural et de la pêche que la possibilité soit donnée aux Safer de déléguer leur droit de préemption aux communes ou à leurs maires.

Réglementation du balisage des zones de baignade

513. – 8 mai 2025. – Mme Béatrice Gosselin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités littorales, notamment dans le département de la Manche, pour organiser la sécurisation des zones de baignade, du fait de la superposition entre l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage de la bande littorale maritime des 300 mètres et la norme AFNOR SPEC X50-001 relative à la signalétique des plages et des activités nautiques. L'arrêté de 1991 précité impose un balisage flottant par des bouées spécifiques, tandis que la norme AFNOR SPEC X50-001 recommande l'installation de dispositifs terrestres tels que des drapeaux de conditions de baignade et des panneaux d'information. Cette cohabitation de deux cadres techniques, parfois appliqués cumulativement par les autorités préfectorales, alourdit considérablement les charges logistiques et financières pesant sur les collectivités locales. Cette situation est d'autant plus problématique dans des territoires soumis à de fortes amplitudes de marées, où le maintien du balisage flottant permanent s'avère matériellement complexe, voire impraticable. Elle expose en outre les collectivités à un risque juridique renforcé en cas d'accident. Face à ces difficultés, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage, pour clarifier l'articulation entre l'arrêté de 1991 et la norme AFNOR SPEC X50-001, pour permettre une adaptation des règles en fonction des spécificités géographiques locales, notamment dans les secteurs à forts marnages et pour sécuriser juridiquement les collectivités dans leur mission d'organisation des baignades publiques.

Accompagnement des étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur en France

514. – 8 mai 2025. – M. Akli Mellouli attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les étudiants internationaux dans leur parcours universitaire en France. Ces étudiants font face à des obstacles multiples : frais de scolarité élevés, accès restreint au logement, mais aussi barrière linguistique, isolement social, difficultés pédagogiques, et pression financière accentuée. Nombre d'entre eux ne sont pas éligibles aux bourses sur critères sociaux du Crous, ni en capacité de travailler pour financer leurs études. Par ailleurs, les critères d'âge applicables à certaines bourses excluent des étudiants dont les parcours sont souvent atypiques, mais tout aussi méritants. Enfin,

les démarches administratives restent complexes, notamment en matière de demande de visa. Face à ces constats, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour adapter les critères des dispositifs de bourse à la réalité de ces étudiants, simplifier leurs démarches administratives et renforcer les actions d'intégration sociale.

Projet vital de la Ligne nouvelle Paris-Normandie

515. – 8 mai 2025. – M. Sébastien Fagnen attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la nécessité pour le Gouvernement de s'emparer du dossier de la Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN). Face aux quelques forces hostiles au projet, la multiplication des organisations promouvant la LNPN tel que le Comité local de promotion du train créé fin avril 2025 à Rouen ou encore les réunions publiques soutenant le projet, non seulement en Normandie mais également au sein du territoire francilien, témoignent de sa pertinence et de la nécessité de le faire progresser. La LNPN est un projet d'intérêt national, vital à bien des égards pour l'ouest du pays. La région Normandie pâtit depuis longtemps d'une desserte ferroviaire de piètre qualité qui impacte à la fois le transport des voyageurs et celui des marchandises. Le vieillissement des infrastructures ferroviaires et la forte densité du trafic entre les lignes normandes et franciliennes à partir de Mantes-la-Jolie rendent la connexion entre la Normandie et la capitale aléatoire et difficile. Les nombreux usagers des lignes Cherbourg-Paris ou encore Le Havre-Paris le subissent au quotidien. En garantissant l'augmentation de la fréquence, la régularité et la ponctualité des trains depuis la Normandie jusqu'à Paris, autant que la réduction de la durée des trajets, la LNPN est une infrastructure déterminante pour garantir le désenclavement réel de la région et pérenniser son essor économique, notamment de la vallée de la Seine, d'HAROPA Port et du port de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet revêt par ailleurs un intérêt écologique non négligeable à travers le report modal au profit de solutions décarbonnées pour les voyageurs et les marchandises. La région Île-de-France elle-même tirerait un certain nombre de bénéfices à la mise en place de la LNPN. Les Yvelines dépendent par exemple des trains normands qui leur proposent un service d'ores et déjà plus performant que le transilien. Aussi, la libération de sillons ferroviaires qui permettront le développement des ports normands servira également la logistique et les approvisionnements de la région Île-de-France. Ainsi, il demande quelle impulsion nouvelle le Gouvernement entend donner au projet et comment il entend combler les attentes de financement pour que ce projet structurant de l'aménagement du territoire national puisse enfin voir le jour.

2209

Situation des urgences hospitalières du département des Alpes de Haute-Provence

516. – 8 mai 2025. – M. Jean-Yves Roux appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation dramatique des urgences hospitalières des Alpes de Haute-Provence. Depuis près de 6 ans, il déplore malheureusement régulièrement des fermetures programmées de jour comme de nuit qui concernent les trois hôpitaux du département. Il rappelle ainsi les termes de sa question du 26 septembre 2019 relative aux fermetures des urgences de Digne-Les-Bains, Sisteron et Manosque qui « mettaient en péril l'accès aux soins pour les habitants de ces territoires ruraux ». Concernant Manosque, il rappelle également ses deux alertes plus précises sur les fermetures nocturnes et diurnes des urgences hospitalières en septembre 2022 et juin 2023. Il indique ainsi qu'il était prévu « un protocole de fonctionnement restreint lorsque la situation des ressources humaines nécessite une régulation de la prise en charge au sein des urgences de Manosque, c'est-à-dire un maintien de l'accueil et des prises en charge des urgences vitales ». Malheureusement, il a eu connaissance du cas d'une petite fille de 19 mois en détresse respiratoire, dont les parents domiciliés aux Mées, ont dû accomplir un périple de 120 km avant que cette enfant ne soit prise en charge, en dehors du département, le 8 mars 2025. Il indique, de plus, que du 1^{er} mai au 31 juillet 2025, l'accès aux services d'urgences des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et Manosque sera une nouvelle fois régulé, car ces établissements ne sont plus en mesure de garantir l'ouverture permanente de leurs services d'urgences dans des conditions de sécurité suffisantes. Il tient à préciser que le département est à la fois classé en zone France ruralités revitalisation (FRR) mais surtout en zone de montagne. Or la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit bien de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne et renforcer la solidarité nationale en leur faveur. Son article 17 dispose ainsi de prendre en compte les besoins de santé spécifiques des populations des zones de montagne, notamment en termes d'accès aux soins urgents et d'évacuation des blessés, et tenant compte des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières de ces territoires. Dans ce contexte de crise aiguë, et ce bien avant la saison touristique, il demande une évaluation sur le pré-adressage défaillant. Il souhaite également connaître précisément les besoins actuels et de moyen terme des urgences de la totalité du département.

Coupe budgétaire sur le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole

517. – 8 mai 2025. – M. **Éric Kerrouche** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** quant à la coupe budgétaire intervenue sur le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole qui soutient, au-delà du premier rôle de partage des machines, le développement de projets collectifs des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (Cuma) au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, de l'adaptation au changement climatique ou de la souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), d'une concertation entre le réseau Cuma et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023 et d'une nouvelle mouture en 2024, ce dispositif est articulé avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, via les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Cette aide à l'accompagnement stratégique est unique en son genre dans l'agriculture. Ce dispositif est mobilisé par plus de 600 Cuma chaque année au niveau national, impliquant plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs. La mise à mal du déploiement de ce dispositif alors même qu'il a été récemment refondu avec le ministère, suscite l'inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble du Réseau Cuma, au vu de l'efficacité que produit le DiNA, et dans le cadre d'une enveloppe qui reste modeste au regard d'autres dispositifs de soutien. Alors que l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs est un sujet central, il souhaite savoir quelle ambition et pérennité elle souhaite donner à ce dispositif, qui est la seule ligne budgétaire dédiée aux Cuma.

Redevances liées aux concessions hydroélectriques

518. – 8 mai 2025. – M. **Stéphane Sautarel** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les redevances liées à l'utilisation des concessions hydroélectriques. La France compte aujourd'hui plus de 340 concessions hydroélectriques qui représentent plus de 90 % du total de la puissance hydroélectrique installée. Des difficultés sont rencontrées avec le renouvellement des concessions et la réglementation européenne sur lesquelles le Gouvernement, par la voix du ministre de l'économie, s'était engagé à trouver une issue avant fin 2024. C'est ainsi qu'est apparu le système dit des « délais glissants » qui permet de poursuivre l'exploitation des concessions hydroélectriques arrivées à échéance. Il impose depuis 2020 aux concessions échues de verser une redevance spécifique correspondant à 40 % du bénéfice normatif après impôts dont 50% pour l'État, 1/3 pour les départements, 1/12 pour les communes et 1/12 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le territoire où coulent les cours d'eau concernés. Selon la Cour des Comptes, le nombre de concessions arrivées à échéance et pas renouvelées serait de 61 au 31 décembre 2025. Toujours selon la Cour des Comptes, le système des « délais glissants » est une solution qui présente de nombreux inconvénients, notamment en ce qui concerne les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des ouvrages dont la programmation est perturbée et le financement rendu plus incertain. Toutefois, la disparition des délais glissants, dispositif actuellement en place, entraînerait la suppression de la redevance spécifique, ce qui serait une perte directe et non négligeable de recettes pour les collectivités. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023 à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé en dernière minute un amendement modifiant le calcul de la redevance. Cet amendement a été adopté et a modifié l'article L. 523-3 du code de l'énergie en instaurant un plafond, qui correspond à un prix cible de l'électricité, au-dessus duquel la redevance est entièrement affectée à l'État. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait reconnu que la mise en place de cet amendement entraînerait un manque à gagner de 66,7 millions d'euros pour les départements et 33,3 millions d'euros pour les communes. Ainsi, alors que le manque à gagner pour les collectivités est considérable, il lui demande si elle envisage de mettre en place un nouveau modèle de répartition des bénéfices. A défaut, il lui demande de l'envisager.

Suspension des investissements sur la ligne ferroviaire Toulouse-Auch

519. – 8 mai 2025. – M. **Alain Duffourg** interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur le financement de l'entretien du réseau ferroviaire et des investissements à venir sur la ligne de voyageurs Toulouse-Auch. Le président du conseil départemental du Gers alerte sur le risque d'une suspension des investissements sur cette ligne en raison d'un désaccord résultant des contraintes budgétaires pesant sur les régions, qui a conduit le conseil régional d'Occitanie à suspendre les conventions financières avec SNCF Réseau, dans l'attente d'une redéfinition d'une trajectoire d'investissement

soutenable. Or, si des travaux ne sont pas réalisés au-delà de 2026, les voies ne seront plus conformes pour permettre la circulation des TER. Sans la réalisation de ces travaux indispensables, initialement prévus en 2025, les circulations sur la ligne Toulouse-Auch pourraient être interrompues dès la fin de l'année 2026. Une telle issue serait inacceptable pour le département du Gers et pour les 9 500 usagers qui empruntent chaque jour cette ligne structurante. Celle-ci joue un rôle majeur dans le désenclavement de ce territoire très rural, le développement économique local et la transition écologique. Dans un contexte d'affaiblissement des services publics dans les zones rurales, sa remise en cause porterait une atteinte supplémentaire à l'égalité territoriale. L'organisation du système ferroviaire français dépend de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire dont l'objectif est d'améliorer le service public ferroviaire. Si les « petites lignes », essentielles pour de nombreux voyageurs et territoires, sont de la responsabilité des régions, l'État s'est engagé à leurs côtés pour leur remise à niveau. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour résoudre ce blocage, afin de garantir la continuité du service ferroviaire et l'accessibilité du Gers sur cette ligne et d'assurer le financement des travaux nécessaires à sa modernisation.

Hausse des cotisations pour les employeurs publics affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

520. – 8 mai 2025. – M. Dany Wattebled attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), qui impose une hausse des cotisations pour les employeurs publics affiliés à cette caisse. Cette mesure représente une charge considérable pour nos collectivités locales, déjà confrontées à des budgets contraints. Si l'on prend un exemple concret, la ville d'Hazebrouck devra assumer un surcoût de 180 000 euros par an jusqu'en 2028, soit un total cumulé de 700 000 euros. Ces sommes auraient pu être investies dans la rénovation des écoles, la transition écologique ou la sécurité. Et cette situation ne concerne pas qu'Hazebrouck, mais nos 36 000 communes ! Ce décret pose un sérieux problème juridique. D'abord, il remet en cause le principe d'autonomie financière des collectivités garanti par l'article 72 de la Constitution. En augmentant les charges des communes sans compensation, l'État leur impose une contrainte budgétaire qui limite leur capacité d'action. Ensuite, il crée une inégalité entre employeurs publics et privés, en instaurant un coût du travail plus élevé pour les collectivités locales, sans justification d'intérêt général suffisant. Enfin, l'article 34 de la Constitution réserve aux lois la compétence pour fixer les principes fondamentaux de la sécurité sociale, y compris les régimes de retraite. Or, en modifiant les règles de financement du régime spécial de la CNRACL sans habilitation législative, le Gouvernement prend une décision qui aurait dû relever du Parlement. Alors que les finances locales sont déjà sous tension, il lui demande pourquoi imposer une charge supplémentaire aux communes sans respecter le cadre constitutionnel et si le Gouvernement entend revoir ce décret ou attendre qu'il soit contesté devant la justice.

Calcul de l'aide différentielle dans le cadre d'un congé parental d'une famille frontalière

521. – 8 mai 2025. – M. Michaël Weber attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés pesant sur les travailleurs frontaliers travaillant en Allemagne relatives au calcul de l'allocation différentielle (ADI) et au traitement de la différence entre la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) et son équivalent allemand, le Elterngeld par la Caisse d'allocation familiale (CAF) et les services fiscaux français. En effet, la CAF considère que l'Elterngeld est une prestation familiale qui n'est pas imposable et l'intègre de fait dans le décompte de l'ADI comme telle. A contrario, les services fiscaux français considèrent que la différence entre le montant de la PreParE et celui du Elterngeld constitue un salaire de remplacement qui est soumis à l'impôt. Il en résulte que cette somme est prise en compte trois fois en tant que prestation familiale, lors du congé parental, une seconde fois l'année suivante via les revenus fiscaux, lorsque que la CAF calcule les droits au logement avec les revenus de l'année N-1, puis une troisième fois, deux ans plus tard, pour les droits qui touchent les allocations calculées en tenant compte des revenus de l'année N-2. Il convient de résoudre cette incohérence et déterminer si l'Elterngeld est une prestation familiale, auquel cas elle est non imposable ou bien un salaire de remplacement et, dans ce cas, la partie du Elterngeld qui dépasse le montant de la PreParE ne doit pas être prise en compte par la CAF lorsqu'elle calcule l'ADI. Il lui demande en conséquence de bien vouloir déterminer si cette différence est à considérer comme un revenu imposable ou une prestation familiale.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 4532 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Aggravation des pathologies psychiatriques* (p. 2254).
- 4533 Santé et accès aux soins. **Fonction publique.** *Handicap dans la fonction publique* (p. 2254).

B

Belin (Bruno) :

- 4515 Intérieur . **Police et sécurité.** *Lutte contre la contrebande de tabac* (p. 2249).

Blanc (Étienne) :

- 4614 Intérieur . **Police et sécurité.** *Situation des personnes converties* (p. 2251).

Blanc (Grégory) :

- 4587 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie* (p. 2260).

Bleunven (Yves) :

- 4573 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Exercice en France des dentistes étrangers* (p. 2268).
- 4574 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Limites déontologiques liées à la protection du mandat de délégué syndical* (p. 2268).

Boyer (Valérie) :

- 4541 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Dérives du titre de séjour pour soin* (p. 2266).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 4510 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Affaires étrangères et coopération.** *Demande de précisions sur la notion de « circonstances exceptionnelles » permettant de prolonger des détachements à des postes dans le réseau des EFE* (p. 2242).
- 4511 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Méthode de collecte de la taxe sur les transactions financières* (p. 2239).
- 4521 Europe et affaires étrangères. **Budget.** *Détail des annulations de crédits opérées par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 au sein de la mission « Action extérieure de l'État »* (p. 2245).

- 4563 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Amélioration de la clarté de la méthode de calcul des indemnités de résidence à l'étranger* (p. 2245).
- 4564 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Bilan et alternatives au programme de bourses « Lavoisier »* (p. 2245).
- 4565 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Bilan et perspectives du programme d'invitation des personnalités d'avenir* (p. 2246).
- 4566 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Société.** *Renforcement de l'efficacité des parcours de sortie de la prostitution* (p. 2243).
- 4578 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Conditions de déductibilité des cotisations à la caisse des Français de l'étranger des dossiers de bourses scolaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2236).

Brossat (Ian) :

- 4603 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Grève des agents de La Poste à Afa-Baleone à la suite de la suppression de la prime colis et de la rupture du dialogue social* (p. 2241).

Burgoa (Laurent) :

- 4507 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins* (p. 2253).

C**Cambier (Guislain) :**

- 4517 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie* (p. 2231).
- 4518 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2265).

Canévet (Michel) :

- 4583 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Prélèvements bancaires abusifs* (p. 2236).

Chaize (Patrick) :

- 4557 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Clause de sauvegarde des dispositifs médicaux* (p. 2257).
- 4610 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Réglementation encadrant la mention « fermier » pour les produits laitiers autres que les fromages* (p. 2234).

Chevalier (Cédric) :

- 4519 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2253).

Courtial (Édouard) :

- 4568 Intérieur . **Police et sécurité.** *Lutte contre les rodéos motorisés dans les forêts et les plateaux agricoles* (p. 2249).

Cukierman (Cécile) :

- 4504 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Coupes budgétaires intervenues sur le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2231).

D

Darcos (Laure) :

- 4555 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Dysfonctionnement de la collecte des déchets de chantiers* (p. 2259).
- 4577 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2258).

Darras (Jérôme) :

- 4575 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse des frais bancaires* (p. 2241).
- 4576 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365* (p. 2242).

Delia (Jean-Marc) :

- 4524 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2254).

Demilly (Stéphane) :

- 4509 Travail, santé, solidarités et familles. **Entreprises.** *Décret relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches* (p. 2264).

Dumas (Catherine) :

- 4582 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la désinformation commerciale en ligne et protection de l'image des industries du luxe* (p. 2248).

Durox (Aymeric) :

- 4520 Europe. **Culture.** *Inscription à l'UNESCO du savoir-faire de l'arc horloger transmanche entre la France et l'Angleterre* (p. 2244).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 4545 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret d'application relatif à l'installation de pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants* (p. 2256).
- 4546 Intérieur . **Sécurité sociale.** *Date de publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2249).

G

Gacquerre (Amel) :

- 4561 Transports. **Transports.** *Circulation des 44 tonnes transfrontaliers* (p. 2262).

Garnier (Laurence) :

4612 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Difficultés du secteur du bâtiment dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 2261).

Gay (Fabien) :

4558 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Liquidation judiciaire de l'enseigne Jennyfer* (p. 2247).

4559 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Nationalisation d'ArcelorMittal France* (p. 2248).

4560 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Opposition au plan de suppression d'emploi lancé par STMicroelectronics* (p. 2240).

Genet (Fabien) :

4536 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Réduction budgétaire intervenue sur le dispositif DiNA* (p. 2233).

4537 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Faux commentaires et avis en ligne* (p. 2251).

4538 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2255).

Gerbaud (Frédérique) :

4604 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Crédits dévolus aux Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole* (p. 2234).

Gosselin (Béatrice) :

4562 Logement. **Logement et urbanisme.** *Adaptation du droit de préemption aux réalités des communes rurales et littorales* (p. 2252).

Guhl (Antoinette) :

4512 Travail, santé, solidarités et familles. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Objectif de réduction de la pauvreté* (p. 2264).

H**Herzog (Christine) :**

4611 Justice. **Collectivités territoriales.** *Dérogation à la procédure d'appel d'offres dans un contrat de vente passé entre une personne morale de droit public et un particulier* (p. 2252).

Hingray (Jean) :

4569 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation du secteur français de l'ameublement* (p. 2240).

Houpert (Alain) :

4516 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins* (p. 2265).

Housseau (Marie-Lise) :

4499 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Maintien du budget du Pacte en faveur de la haie et respect du calendrier des appels à projets* (p. 2230).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 4588 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti* (p. 2238).
- 4589 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Préservation du savoir-faire français dans la production de prothèses dentaires* (p. 2258).

J**Jacquemet (Annick) :**

- 4539 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2255).

Joly (Patrice) :

- 4608 Travail et emploi. **Travail.** *Financements alloués aux missions locales pour l'année 2025* (p. 2263).

Josende (Lauriane) :

- 4508 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Recouvrement de la taxe d'aménagement des propriétaires étrangers* (p. 2237).

Joseph (Else) :

- 4547 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Problèmes posés par le déclassement des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2256).

Jourda (Muriel) :

- 4522 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2253).

L**Lahellec (Gérard) :**

- 4506 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Crise de la psychiatrie française* (p. 2252).
- 4540 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Suspension prolongée des accouchements à la maternité de Guingamp et inégalités d'accès aux soins en milieu rural* (p. 2256).

Lefèvre (Antoine) :

- 4529 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Évolutions budgétaires et calendaires du Pacte en faveur de la haie* (p. 2232).

Leroy (Henri) :

- 4530 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Effets de la réforme des redevances de l'eau sur les jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes* (p. 2232).
- 4531 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences économiques majeures de la surtaxe américaine* (p. 2233).

Linkenheld (Audrey) :

- 4570 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pérennisation budgétaire du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole* (p. 2233).

Longeot (Jean-François) :

- 4505 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Travail des salariés en boulangerie le 1^{er} mai* (p. 2264).
- 4513 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Contribution au dispositif DILICO-Prélèvements sur les collectivités territoriales* (p. 2237).

M**Malet (Viviane) :**

- 4535 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Outre-mer.** *Impacts de la fiscalité du transport aérien sur les territoires ultramarins* (p. 2239).

Margueritte (David) :

- 4567 Travail, santé, solidarités et familles. **Famille.** *Procédure d'admission en qualité de pupille de l'État des enfants orphelins de père et mère* (p. 2267).

Maurey (Hervé) :

- 4500 Industrie et énergie. **Énergie.** *Orientations de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (2026-2030)* (p. 2246).
- 4501 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement et pérennité du dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2230).
- 4549 Transports. **Transports.** *Présence de trottinettes électriques sur les routes de campagne* (p. 2262).
- 4550 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Simplification des obligations légales de débroussaillage* (p. 2233).
- 4551 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Conséquences du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits sur les dotations d'investissement des collectivités locales* (p. 2238).
- 4552 Industrie et énergie. **Aménagement du territoire.** *Forte hausse des signalements d'usagers concernant un problème de déploiement et de raccordement à fibre optique* (p. 2247).
- 4553 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Évolution éventuelle de la taxe d'habitation sur les logements vacants et pouvoirs des petites communes en matière de régulation de l'offre de logement sur leur territoire* (p. 2238).
- 4554 Transports. **Environnement.** *Coordination des autorités organisatrices de la mobilité avec les services de l'État afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail des agents* (p. 2262).
- 4590 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Hausse du prix des mutuelles de santé* (p. 2258).
- 4591 Industrie et énergie. **Énergie.** *Fragilité juridique de la stratégie française énergie-climat et du projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie* (p. 2249).
- 4592 Travail et emploi. **Travail.** *Modification des modalités de versement de l'aide aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage* (p. 2263).
- 4593 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Contrôle de l'assujettissement à la taxe d'aménagement* (p. 2238).
- 4594 Ruralité. **Environnement.** *Conséquences de la destruction des petits barrages et moulins à eau sur la régulation des cours d'eau* (p. 2252).
- 4595 Premier ministre. **Budget.** *Dépenses afférentes aux anciens Premiers ministres* (p. 2230).

- 4596 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation des finances publiques* (p. 2239).
- 4597 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la déterritorialisation de l'impôt sur les collectivités locales* (p. 2239).
- 4598 Transports. **Aménagement du territoire.** *Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025* (p. 2263).
- 4599 Intérieur . **Transports.** *Mortalité routière en 2024* (p. 2250).
- 4600 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Suppression de postes de praticiens diplômés hors union européenne en cours de concours* (p. 2258).
- 4601 Intérieur . **Police et sécurité.** *Augmentation de la délinquance dans l'Eure* (p. 2251).
- 4605 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Absence de désignation d'un médecin scolaire chargé de valider le plan d'accompagnement personnalisé des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé de l'académie de Paris* (p. 2243).

Mellouli (Akli) :

- 4542 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Politique de l'aide sociale à l'enfance dans le Val-de-Marne* (p. 2266).
- 4543 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Objectif de réduction de la pauvreté* (p. 2267).
- 4544 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Inégalités face aux stages dans la voie professionnelle* (p. 2242).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 4581 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Gestion des déchets d'activités de soin* (p. 2269).

N**Noël (Sylviane) :**

- 4607 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Dysfonctionnements rencontrés par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la Responsabilité élargie du producteur* (p. 2261).

O**Ollivier (Mathilde) :**

- 4528 Culture. **Culture.** *Désinformation climatique à la télévision et à la radio* (p. 2237).

P**Patru (Anne-Sophie) :**

- 4606 Travail et emploi. **Travail.** *Article L. 231-6-1 du code de la sécurité sociale* (p. 2263).

Pernot (Clément) :

- 4584 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Collectivités territoriales.** *Fonds chaleurs de l'Agence de la transition écologique* (p. 2260).
- 4585 Intérieur . **Police et sécurité.** *Vacations funéraires dans les communes sans police municipale* (p. 2250).

4586 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Dispositifs de recueil des titres sécurisés en milieu rural* (p. 2250).

Pillefer (Bernard) :

4613 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Adhésion à une société publique locale pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale* (p. 2251).

Pluchet (Kristina) :

4534 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Nécessité réglementaire d'un protocole modernisé et régulièrement homologué de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres* (p. 2259).

Pointereau (Rémy) :

4514 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Avenir du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2231).

4572 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Pour une refondation crédible de la responsabilité élargie du producteur dans le secteur du bâtiment assurant équité, efficacité et transparence au service des professionnels* (p. 2260).

R

Raynal (Claude) :

4548 Industrie et énergie. **Collectivités territoriales.** *Financement de la rénovation de l'éclairage public via le dispositif des certificats d'économie d'énergie* (p. 2247).

Richard (Olivia) :

4602 Santé et accès aux soins. **Affaires étrangères et coopération.** *Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie* (p. 2258).

Richer (Marie-Pierre) :

4525 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Nouvelle grille de rémunération des praticiens hospitaliers* (p. 2265).

Rojouan (Bruno) :

4523 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur* (p. 2258).

4526 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Surcharge administrative des maires en milieu rural* (p. 2235).

4527 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Conséquences du zonage France Ruralité Revitalisation sur l'installation des professionnels de santé* (p. 2235).

Romagny (Anne-Sophie) :

4556 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Évolution de la gestion des déchets des activités de soin* (p. 2257).

S

Schalck (Elsa) :

4580 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Financement de la prime Ségur pour les salariés des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 2241).

Sollogoub (Nadia) :

4571 Intérieur . **Police et sécurité.** *Bilan du permis de conduire à 17 ans* (p. 2250).

T

Tissot (Jean-Claude) :

4579 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Reconnaissance du génocide palestinien* (p. 2246).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

4503 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Cure d'austérité à la Direction générale des Finances publiques* (p. 2239).

Vogel (Louis) :

4502 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques.** *Pilotage des programmes européens dédiés à la recherche* (p. 2244).

W

Weber (Michaël) :

4609 Travail, santé, solidarités et familles. **Éducation.** *Difficultés et rupture d'égalité liées au délai pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour les familles frontalières* (p. 2269).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 4510 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Demande de précisions sur la notion de « circonstances exceptionnelles » permettant de prolonger des détachements à des postes dans le réseau des EFE (p. 2242).*
- 4563 Europe et affaires étrangères. *Amélioration de la clarté de la méthode de calcul des indemnités de résidence à l'étranger (p. 2245).*
- 4564 Europe et affaires étrangères. *Bilan et alternatives au programme de bourses « Lavoisier » (p. 2245).*
- 4565 Europe et affaires étrangères. *Bilan et perspectives du programme d'invitation des personnalités d'avenir (p. 2246).*
- 4578 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Conditions de déductibilité des cotisations à la caisse des Français de l'étranger des dossiers de bourses scolaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (p. 2236).*

Richard (Olivia) :

- 4602 Santé et accès aux soins. *Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie (p. 2258).*

Tissot (Jean-Claude) :

- 4579 Europe et affaires étrangères. *Reconnaissance du génocide palestinien (p. 2246).*

Agriculture et pêche

Cambier (Guislain) :

- 4517 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie (p. 2231).*

Chaize (Patrick) :

- 4610 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Réglementation encadrant la mention « fermier » pour les produits laitiers autres que les fromages (p. 2234).*

Cukierman (Cécile) :

- 4504 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Coupes budgétaires intervenues sur le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (p. 2231).*

Genet (Fabien) :

- 4536 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Réduction budgétaire intervenue sur le dispositif DiNA (p. 2233).*

Gerbaud (Frédérique) :

- 4604 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Crédits dévolus aux Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (p. 2234).*

Housseau (Marie-Lise) :

- 4499 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Maintien du budget du Pacte en faveur de la haie et respect du calendrier des appels à projets (p. 2230).*

Lefèvre (Antoine) :

- 4529 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Évolutions budgétaires et calendaires du Pacte en faveur de la haie* (p. 2232).

Leroy (Henri) :

- 4530 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Effets de la réforme des redevances de l'eau sur les jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes* (p. 2232).

Linkenheld (Audrey) :

- 4570 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pérennisation budgétaire du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole* (p. 2233).

Maurey (Hervé) :

- 4501 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Financement et pérennité du dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2230).
- 4550 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Simplification des obligations légales de débroussaillage* (p. 2233).

Pointereau (Rémy) :

- 4514 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Avenir du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2231).

Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

- 4552 Industrie et énergie. *Forte hausse des signalements d'utilisateurs concernant un problème de déploiement et de raccordement à fibre optique* (p. 2247).
- 4598 Transports. *Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025* (p. 2263).

Rojouan (Bruno) :

- 4527 Aménagement du territoire et décentralisation . *Conséquences du zonage France Ruralité Revitalisation sur l'installation des professionnels de santé* (p. 2235).

B

Budget

Briante Guillemont (Sophie) :

- 4521 Europe et affaires étrangères. *Détail des annulations de crédits opérées par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 au sein de la mission « Action extérieure de l'État »* (p. 2245).

Maurey (Hervé) :

- 4595 Premier ministre. *Dépenses afférentes aux anciens Premiers ministres* (p. 2230).

C

Collectivités territoriales

Herzog (Christine) :

- 4611 Justice. *Dérogation à la procédure d'appel d'offres dans un contrat de vente passé entre une personne morale de droit public et un particulier* (p. 2252).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 4588 Comptes publics. *Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti* (p. 2238).

Maurey (Hervé) :

- 4551 Comptes publics. *Conséquences du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits sur les dotations d'investissement des collectivités locales* (p. 2238).

Pernot (Clément) :

- 4584 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Fonds chaleurs de l'Agence de la transition écologique* (p. 2260).

- 4586 Intérieur . *Dispositifs de recueil des titres sécurisés en milieu rural* (p. 2250).

Pillefer (Bernard) :

- 4613 Intérieur . *Adhésion à une société publique locale pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale* (p. 2251).

Raynal (Claude) :

- 4548 Industrie et énergie. *Financement de la rénovation de l'éclairage public via le dispositif des certificats d'économie d'énergie* (p. 2247).

Rojouan (Bruno) :

- 4526 Aménagement du territoire et décentralisation . *Surcharge administrative des maires en milieu rural* (p. 2235).

2223

Culture

Durox (Aymeric) :

- 4520 Europe. *Inscription à l'UNESCO du savoir-faire de l'arc horloger transmanche entre la France et l'Angleterre* (p. 2244).

Ollivier (Mathilde) :

- 4528 Culture. *Désinformation climatique à la télévision et à la radio* (p. 2237).

E

Économie et finances, fiscalité

Briante Guillemont (Sophie) :

- 4511 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Méthode de collecte de la taxe sur les transactions financières* (p. 2239).

Brossat (Ian) :

- 4603 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Grève des agents de La Poste à Afa-Baleone à la suite de la suppression de la prime colis et de la rupture du dialogue social* (p. 2241).

Canévet (Michel) :

- 4583 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Prélèvements bancaires abusifs* (p. 2236).

Darras (Jérôme) :

- 4575 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse des frais bancaires* (p. 2241).

Dumas (Catherine) :

4582 Industrie et énergie. *Lutte contre la désinformation commerciale en ligne et protection de l'image des industries du luxe* (p. 2248).

Gay (Fabien) :

4558 Industrie et énergie. *Liquidation judiciaire de l'enseigne Jennyfer* (p. 2247).

4559 Industrie et énergie. *Nationalisation d'ArcelorMittal France* (p. 2248).

4560 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Opposition au plan de suppression d'emploi lancé par STMicroelectronics* (p. 2240).

Genet (Fabien) :

4537 Intelligence artificielle et numérique. *Faux commentaires et avis en ligne* (p. 2251).

Hingray (Jean) :

4569 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation du secteur français de l'ameublement* (p. 2240).

Josende (Lauriane) :

4508 Comptes publics. *Recouvrement de la taxe d'aménagement des propriétaires étrangers* (p. 2237).

Leroy (Henri) :

4531 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences économiques majeures de la surtaxe américaine* (p. 2233).

Longeot (Jean-François) :

4513 Comptes publics. *Contribution au dispositif DILICO-Prélèvements sur les collectivités territoriales* (p. 2237).

Maurey (Hervé) :

4553 Comptes publics. *Évolution éventuelle de la taxe d'habitation sur les logements vacants et pouvoirs des petites communes en matière de régulation de l'offre de logement sur leur territoire* (p. 2238).

4593 Comptes publics. *Contrôle de l'assujettissement à la taxe d'aménagement* (p. 2238).

4596 Comptes publics. *Situation des finances publiques* (p. 2239).

4597 Comptes publics. *Conséquences de la déterritorialisation de l'impôt sur les collectivités locales* (p. 2239).

Schalck (Elsa) :

4580 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Financement de la prime Ségur pour les salariés des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 2241).

Varaillas (Marie-Claude) :

4503 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Cure d'austérité à la Direction générale des Finances publiques* (p. 2239).

Éducation**Darras (Jérôme) :**

4576 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365* (p. 2242).

Maurey (Hervé) :

4605 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Absence de désignation d'un médecin scolaire chargé de valider le plan d'accompagnement personnalisé des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé de l'académie de Paris* (p. 2243).

Mellouli (Akli) :

4544 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités face aux stages dans la voie professionnelle* (p. 2242).

Weber (Michaël) :

4609 Travail, santé, solidarités et familles. *Difficultés et rupture d'égalité liées au délai pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour les familles frontalières* (p. 2269).

Énergie

Maurey (Hervé) :

4500 Industrie et énergie. *Orientations de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (2026-2030)* (p. 2246).

4591 Industrie et énergie. *Fragilité juridique de la stratégie française énergie-climat et du projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie* (p. 2249).

Entreprises

Demilly (Stéphane) :

4509 Travail, santé, solidarités et familles. *Décret relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches* (p. 2264).

Environnement

Blanc (Grégory) :

4587 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie* (p. 2260).

Darcos (Laure) :

4555 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Dysfonctionnement de la collecte des déchets de chantiers* (p. 2259).

Garnier (Laurence) :

4612 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Difficultés du secteur du bâtiment dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 2261).

Maurey (Hervé) :

4554 Transports. *Coordination des autorités organisatrices de la mobilité avec les services de l'État afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail des agents* (p. 2262).

4594 Ruralité. *Conséquences de la destruction des petits barrages et moulins à eau sur la régulation des cours d'eau* (p. 2252).

Noël (Sylviane) :

4607 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Dysfonctionnements rencontrés par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la Responsabilité élargie du producteur* (p. 2261).

Pluchet (Kristina) :

4534 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Nécessité réglementaire d'un protocole modernisé et régulièrement homologué de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres* (p. 2259).

Pointereau (Rémy) :

4572 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Pour une refondation crédible de la responsabilité élargie du producteur dans le secteur du bâtiment assurant équité, efficacité et transparence au service des professionnels* (p. 2260).

Rojouan (Bruno) :

4523 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur* (p. 2258).

F

Famille

Margueritte (David) :

4567 Travail, santé, solidarités et familles. *Procédure d'admission en qualité de pupille de l'État des enfants orphelins de père et mère* (p. 2267).

Fonction publique

Apourceau-Poly (Cathy) :

4533 Santé et accès aux soins. *Handicap dans la fonction publique* (p. 2254).

L

Logement et urbanisme

Gosselin (Béatrice) :

4562 Logement. *Adaptation du droit de préemption aux réalités des communes rurales et littorales* (p. 2252).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

4535 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impacts de la fiscalité du transport aérien sur les territoires ultramarins* (p. 2239).

P

Police et sécurité

Belin (Bruno) :

4515 Intérieur . *Lutte contre la contrebande de tabac* (p. 2249).

Blanc (Étienne) :

4614 Intérieur . *Situation des personnes converties* (p. 2251).

Courtial (Édouard) :

4568 Intérieur . *Lutte contre les rodéos motorisés dans les forêts et les plateaux agricoles* (p. 2249).

Maurey (Hervé) :

4601 Intérieur . *Augmentation de la délinquance dans l'Eure* (p. 2251).

Pernot (Clément) :

4585 Intérieur . *Vacations funéraires dans les communes sans police municipale* (p. 2250).

Sollogoub (Nadia) :

4571 Intérieur . *Bilan du permis de conduire à 17 ans* (p. 2250).

Pouvoirs publics et Constitution

Guhl (Antoinette) :

4512 Travail, santé, solidarités et familles. *Objectif de réduction de la pauvreté* (p. 2264).

Q

Questions sociales et santé

Apourceau-Poly (Cathy) :

4532 Santé et accès aux soins. *Aggravation des pathologies psychiatriques* (p. 2254).

Bleunven (Yves) :

4573 Travail, santé, solidarités et familles. *Exercice en France des dentistes étrangers* (p. 2268).

Boyer (Valérie) :

4541 Travail, santé, solidarités et familles. *Dérives du titre de séjour pour soin* (p. 2266).

Burgoa (Laurent) :

4507 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins* (p. 2253).

Cambier (Guislain) :

4518 Travail, santé, solidarités et familles. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2265).

Chaize (Patrick) :

4557 Santé et accès aux soins. *Clause de sauvegarde des dispositifs médicaux* (p. 2257).

Chevalier (Cédric) :

4519 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2253).

Darcos (Laure) :

4577 Santé et accès aux soins. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2258).

Delia (Jean-Marc) :

4524 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2254).

Espagnac (Frédérique) :

4545 Santé et accès aux soins. *Publication du décret d'application relatif à l'installation de pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants* (p. 2256).

Genet (Fabien) :

4538 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2255).

Houpert (Alain) :

4516 Travail, santé, solidarités et familles. *Gestion des déchets d'activités de soins* (p. 2265).

Hugonet (Jean-Raymond) :

4589 Santé et accès aux soins. *Préservation du savoir-faire français dans la production de prothèses dentaires* (p. 2258).

Jacquemet (Annick) :

4539 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2255).

Joseph (Else) :

4547 Santé et accès aux soins. *Problèmes posés par le déclassement des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2256).

Jourda (Muriel) :

4522 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 2253).

Lahellec (Gérard) :

4506 Santé et accès aux soins. *Crise de la psychiatrie française* (p. 2252).

4540 Santé et accès aux soins. *Suspension prolongée des accouchements à la maternité de Guingamp et inégalités d'accès aux soins en milieu rural* (p. 2256).

Maurey (Hervé) :

4590 Santé et accès aux soins. *Hausse du prix des mutuelles de santé* (p. 2258).

4600 Santé et accès aux soins. *Suppression de postes de praticiens diplômés hors union européenne en cours de concours* (p. 2258).

Mellouli (Akli) :

4542 Travail, santé, solidarités et familles. *Politique de l'aide sociale à l'enfance dans le Val-de-Marne* (p. 2266).

4543 Travail, santé, solidarités et familles. *Objectif de réduction de la pauvreté* (p. 2267).

Morin-Desailly (Catherine) :

4581 Travail, santé, solidarités et familles. *Gestion des déchets d'activités de soin* (p. 2269).

Richer (Marie-Pierre) :

4525 Travail, santé, solidarités et familles. *Nouvelle grille de rémunération des praticiens hospitaliers* (p. 2265).

Romagny (Anne-Sophie) :

4556 Santé et accès aux soins. *Évolution de la gestion des déchets des activités de soin* (p. 2257).

R

Recherche, sciences et techniques

Vogel (Louis) :

4502 Enseignement supérieur et recherche . *Pilotage des programmes européens dédiés à la recherche* (p. 2244).

S

Sécurité sociale

Espagnac (Frédérique) :

4546 Intérieur . *Date de publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2249).

Société

Briante Guillemont (Sophie) :

4566 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Renforcement de l'efficacité des parcours de sortie de la prostitution* (p. 2243).

T

Transports

Gacquerre (Amel) :

4561 Transports. *Circulation des 44 tonnes transfrontaliers* (p. 2262).

Maurey (Hervé) :

4549 Transports. *Présence de trottinettes électriques sur les routes de campagne* (p. 2262).

4599 Intérieur . *Mortalité routière en 2024* (p. 2250).

Travail

Bleunven (Yves) :

4574 Travail, santé, solidarités et familles. *Limites déontologiques liées à la protection du mandat de délégué syndical* (p. 2268).

Joly (Patrice) :

4608 Travail et emploi. *Financements alloués aux missions locales pour l'année 2025* (p. 2263).

Longeot (Jean-François) :

4505 Travail, santé, solidarités et familles. *Travail des salariés en boulangerie le 1^{er} mai* (p. 2264).

Maurey (Hervé) :

4592 Travail et emploi. *Modification des modalités de versement de l'aide aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage* (p. 2263).

Patru (Anne-Sophie) :

4606 Travail et emploi. *Article L. 231-6-1 du code de la sécurité sociale* (p. 2263).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Dépenses afférentes aux anciens Premiers ministres

4595. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le Premier ministre les termes de sa question n° 03460 sous le titre « Dépenses afférentes aux anciens Premiers ministres », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Maintien du budget du Pacte en faveur de la haie et respect du calendrier des appels à projets

4499. – 8 mai 2025. – Mme Marie-Lise Housseau attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de garantir la continuité budgétaire et le calendrier du Pacte en faveur de la haie, outil essentiel pour accompagner les agriculteurs et renforcer la résilience des territoires. Les débats sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 ont témoigné d'un soutien transpartisan à cette politique qui s'est concrétisé par un accord en commission mixte paritaire visant à rehausser de 20 millions d'euros le Pacte en faveur de la haie, pour porter son budget à 45 Meuros. Cependant, d'après les retours des acteurs concernés, ce montant risque aujourd'hui d'être remis en question du fait de la fongibilité de l'enveloppe « Planification écologique ». Une baisse budgétaire qui, si elle était actée, interpellerait au regard de la volonté exprimée par le Parlement à travers le vote du PLF 2025. Cette situation interroge également compte tenu des objectifs chiffrés inscrits dans le Pacte et dans la loi d'orientation agricole. Un soutien budgétaire ambitieux dans la durée est nécessaire pour parvenir au gain net de 50 000 km de haies d'ici 2030 prévu par ces textes. Pour mémoire, le Pacte en faveur de la haie prévoyait à son lancement en 2024, un engagement à 110 millions d'euros pour au moins trois ans. Un report de la publication des appels à projets serait également envisagé. Initialement prévus au printemps 2025, ces appels à projets seraient désormais lancés en juillet au plus tôt. Ce report fragiliserait la mise en oeuvre du Pacte, alors que les agriculteurs doivent anticiper leurs projets de plantation de haies. Ce calendrier tardif mettrait également en difficulté les structures de terrain (associations, techniciens, Fédérations de chasseurs, Chambres d'agriculture...) accompagnant les agriculteurs et les services de l'État, contraints de travailler dans un calendrier difficilement tenable. Alors que le Pacte montre de très bons résultats sur le terrain, avec une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue en 2024, ce flou sur le budget disponible et ce retard dans le calendrier seraient fortement pénalisants. Aussi, elle lui demande d'une part si le Gouvernement entend bien tenir l'engagement d'une enveloppe budgétaire de 45 millions d'euros et, d'autre part si un calendrier rapide et clair de publication des appels à projets du Pacte sera présenté dans les meilleurs délais afin de sécuriser la planification des plantations pour l'hiver 2025/2026.

Financement et pérennité du dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole

4501. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les effets de la réduction de crédits du dispositif national d'accompagnement (DINA) des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les représentants des CUMA indiquent que ce dispositif permet de soutenir le partage des machines agricoles ainsi que le développement de projets collectifs des coopératives au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, de l'adaptation au changement climatique et de la souveraineté alimentaire et énergétique. Selon le rapport n° 20094 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de juin 2021 consacré au DINA, « sous réserve de bénéficier d'un accompagnement adéquat, les CUMA apparaissent aux missionnés comme des structures représentatives de l'agriculture de groupe susceptibles de contribuer significativement et de façon opérationnelle au déploiement des politiques publiques prioritaires ». Le dispositif a ensuite fait l'objet d'une concertation entre le réseau CUMA et la Direction générale de la performance économique (DGPE) en 2022-2023, ce qui a abouti à une nouvelle mouture du DINA. Selon les représentants des CUMA, le dispositif s'articule, aujourd'hui, avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, via les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Ils indiquent, que le DINA est utilisé par plus de 600 Cuma chaque année à l'échelle du pays - dont 200 en Normandie -, ce qui impliquerait

plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs. Les représentants des CUMA s'inquiètent d'un projet de réduction de crédits du DINA et soulignent que celui-ci est l'unique dispositif de soutien de l'État à ces coopératives. Ils demandent donc que ses crédits soient sanctuarisés et que le dispositif puisse être pérennisé. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de conforter le rôle des CUMA malgré les nécessaires économies qui doivent être réalisées.

Coupes budgétaires intervenues sur le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole

4504. – 8 mai 2025. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les coupes budgétaires intervenues sur le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (DiNA). Ce dispositif soutient, au-delà du premier rôle de partage des machines, le développement de projets collectifs des CUMA au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, l'adaptation au changement climatique ou de souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), d'une concertation entre le réseau CUMA et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023 et d'une nouvelle mouture en 2024, ce dispositif est articulé avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, via les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Cette aide à l'accompagnement stratégique est unique en son genre dans l'agriculture. Dans la Loire, il est mobilisé par plus de 170 CUMA chaque année. La mise à mal du déploiement de ce dispositif alors même qu'il a été récemment refondu, suscite l'inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble du réseau CUMA, au vu de l'efficacité que produit le DiNA, et dans le cadre d'une enveloppe qui reste modeste au regard d'autres dispositifs de soutien. Alors que l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs est un sujet central, elle souhaite savoir quelle ambition et pérennité le Gouvernement souhaite donner à ce dispositif, qui est la seule ligne budgétaire dédiée aux CUMA.

Avenir du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole

4514. – 8 mai 2025. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire quant à la coupe budgétaire intervenue sur le dispositif national d'accompagnement (DiNA) des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) qui soutient, au-delà du premier rôle de partage des machines, le développement de projets collectifs des CUMA au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, de l'adaptation au changement climatique ou de la souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), d'une concertation entre le réseau CUMA et la direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023 et d'une nouvelle mouture en 2024, ce dispositif est articulé avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, via les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Cette aide à l'accompagnement stratégique est unique en son genre dans l'agriculture. Il est mobilisé par plus de 600 CUMA chaque année au niveau national, impliquant plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs. La mise à mal du déploiement de ce dispositif alors même qu'il a été récemment refondu avec votre administration, suscite l'inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble du Réseau CUMA, au vu de l'efficacité que produit le DiNA, et dans le cadre d'une enveloppe qui reste modeste au regard d'autres dispositifs de soutien. Alors que l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs est un sujet central, il souhaite savoir quelle ambition et pérennité le Gouvernement souhaite donner à ce dispositif, qui est la seule ligne budgétaire dédiée aux CUMA.

Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie

4517. – 8 mai 2025. – M. Guislain Cambier attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de garantir la continuité budgétaire et le calendrier du Pacte en faveur de la haie, outil essentiel pour accompagner les agriculteurs et la résilience des territoires avec la haie. Les débats sur le projet de loi de finances ont témoigné d'un soutien transpartisan à cette politique, avec plusieurs centaines d'amendements déposés par des parlementaires, et l'adoption en commission mixte paritaire d'un amendement augmentant de 20 Meuros l'enveloppe du Plan Haies, portant son budget à 45 Meuros. Cependant, d'après les retours des acteurs concernés, ce montant risque aujourd'hui d'être remis en question du fait de la fongibilité de

l'enveloppe « Planification écologique ». Une baisse budgétaire qui, si elle était actée, interpellerait au regard de la volonté exprimée par le Parlement à travers le vote de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Cette situation interroge également compte tenu des objectifs chiffrés inscrits dans le Pacte Haie et dans la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, tout juste promulguée : un soutien budgétaire ambitieux dans la durée est nécessaire pour atteindre les + 50 000 km de haies en 2030, prévus par ces deux textes. Pour rappel, le Pacte en faveur de la Haie prévoyait à son lancement en 2024, un engagement à 110 Meuros pour au moins 3 ans. En parallèle de cette baisse de budget, un report de la publication des appels à projets serait également envisagé par le Gouvernement : initialement prévus au printemps, ils seraient désormais lancés en juillet au plus tôt. Ce report fragiliserait la mise en oeuvre du Pacte, qui nécessite notamment pour les agriculteurs d'anticiper leurs projets de plantation de haies. Ce calendrier tardif mettrait également en difficulté les structures de terrain (opérateurs de l'Arbre et de la Haie, techniciens, fédérations de chasseurs, chambres d'agriculture...) accompagnant les agriculteurs, mais aussi les services de l'État, contraints de travailler dans un calendrier difficilement tenable. Alors que le Pacte montre de très bons résultats sur le terrain, avec une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue en 2024, ce flou sur le budget disponible et ce retard dans le calendrier seraient fortement pénalisants. Il demande donc à Mme la ministre si le Gouvernement entend respecter l'engagement d'une enveloppe budgétaire de 45 millions d'euros, et si un calendrier rapide et clair de publication des appels à projets du Pacte sera présenté, afin de sécuriser la planification des plantations pour l'hiver 2025/2026.

Évolutions budgétaires et calendaires du Pacte en faveur de la haie

4529. – 8 mai 2025. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les évolutions budgétaires et le calendrier du Pacte en faveur de la haie. Outil essentiel pour accompagner les agriculteurs et la résilience des territoires avec la haie, le Pacte en faveur de la haie a fait l'objet d'un consensus au cours des débats sur le projet de loi de finances pour 2025 avec de nombreux amendements déposés et l'adoption en commission mixte paritaire d'une revalorisation de 20 millions d'euros de l'enveloppe dédiée au Plan Haies, portant son budget à 45 millions d'euros. L'annulation par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 de 110,6 millions d'euros en AE et 105,1 millions d'euros en CP de crédits du programme 149 constitue un coup d'arrêt à ce programme d'ambition et interroge la viabilité budgétaire du projet. Les objectifs chiffrés du pacte, inscrits dans la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, visent 50 000 kilomètres de haies en 2030. À son lancement en 2024, le pacte prévoyait un engagement triennal de 110 millions d'euros. Les baisses budgétaires risquent de porter un préjudice durable à l'achèvement de ces objectifs. Parallèlement, un report de la publication des appels à projets serait également envisagé par le Gouvernement. Initialement prévus au printemps 2025, ils seraient prochainement reportés au mois de juillet. Ce report fragiliserait la mise en oeuvre du Pacte, qui nécessite notamment pour les agriculteurs d'anticiper leurs projets de plantation de haies. Ce calendrier tardif mettrait également en difficulté les structures et les opérateurs de terrain qui accompagnent les agriculteurs, mais aussi les services de l'État, contraints de travailler dans des délais réduits. Alors que le Pacte montre de très bons résultats sur le terrain, avec une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue en 2024, les incertitudes sur son budget et son calendrier inquiètent les acteurs en charge de sa mise en oeuvre. Il demande donc si le Gouvernement entend respecter l'engagement d'une enveloppe budgétaire de 45 millions d'euros, et si un calendrier rapide et clair de publication des appels à projets du Pacte sera présenté, afin de sécuriser la planification des plantations pour l'hiver 2025/2026.

2232

Effets de la réforme des redevances de l'eau sur les jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes

4530. – 8 mai 2025. – M. Henri Leroy interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les effets de la réforme des redevances de l'eau sur les jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes. Dans un département où une majorité d'exploitations sont contraintes d'utiliser l'eau potable pour leurs besoins agricoles, la réforme en cours conduit à une forte hausse du coût de l'eau, remettant en cause la pérennité de nombreuses structures, notamment en phase d'installation. Cette situation fragilise la dynamique de renouvellement des générations agricoles, entrave l'autonomie alimentaire des territoires et pénalise les exploitants en zone périurbaine, souvent privés d'accès aux réseaux d'irrigation traditionnels. Il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place, à titre temporaire, un dispositif d'accompagnement financier ou une modulation de la redevance, afin de garantir l'égalité d'accès à l'eau pour les agriculteurs en fonction de leurs contraintes géographiques.

Conséquences économiques majeures de la surtaxe américaine

4531. – 8 mai 2025. – M. Henri Leroy interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences économiques majeures de la surtaxe américaine appliquée, depuis le 9 avril 2025, aux vins français exportés vers les États-Unis. Cette surtaxe de 20 %, décidée dans le cadre d'un contentieux commercial ancien, pénalise fortement les producteurs de vins d'appellations d'origine protégée, en particulier en Provence. Pour la seule Fédération des AOP Vins de Provence, les États-Unis représentent 17 % des ventes totales et un chiffre d'affaires estimé à 150 millions d'euros hors taxes en 2024. L'impact de cette taxe se traduit déjà par une perte de compétitivité sur un marché premium, une contraction des marges pour les producteurs comme pour les distributeurs, et une baisse prévisionnelle du chiffre d'affaires de près de 40 millions d'euros. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, à la fois au plan diplomatique pour obtenir la levée de cette surtaxe, et au plan national pour accompagner les exploitants les plus fragilisés par ce choc commercial.

Réduction budgétaire intervenue sur le dispositif DiNA

4536. – 8 mai 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire quant à la réduction budgétaire intervenue sur le dispositif national d'accompagnement (DiNA) des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) qui soutient, au-delà du premier rôle de partage des machines, le développement de projets collectifs des Cuma au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, de l'adaptation au changement climatique ou de la souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), d'une concertation entre le réseau Cuma et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023 et d'une nouvelle mouture en 2024, ce dispositif est articulé avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, via les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Cette aide à l'accompagnement stratégique est unique en son genre dans l'agriculture. Elle est mobilisée par plus de 600 Cuma chaque année au niveau national, impliquant plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs. La mise à mal du déploiement de ce dispositif alors même qu'il a été récemment refondu avec votre administration, suscite l'inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble du réseau Cuma, au vu de l'efficacité que produit le DiNA, et dans le cadre d'une enveloppe qui reste modeste au regard d'autres dispositifs de soutien. Il souhaite savoir quelle ambition et quelle pérennité elle souhaite donner à ce dispositif, qui est la seule ligne budgétaire dédiée aux Cuma.

Simplification des obligations légales de débroussaillage

4550. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la complexité des obligations légales de débroussaillage (OLD) qui incombent aux communes forestières. Selon la fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR), l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier crée un cadre réglementaire complexe en diversifiant les règles applicables en matière de débroussaillage dans chaque département. Alors que le rapport sénatorial n° 856 (2021-2022) du 3 août 2022 intitulé « Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement » a relevé que moins de 30 % des OLD étaient appliquées (avec les règles précédentes) en raison, déjà, de la complexité des arrêtés préfectoraux en la matière, les dispositions prévues par l'arrêté du 29 mars 2024 risquent d'aggraver ce bilan. Les arrêtés préfectoraux feraient, en effet, l'objet de 25 pages de prescriptions et leur interprétation divergent en fonction des territoires. La FNCOFOR souligne que de nombreuses prescriptions sont parfois incohérentes, inapplicables, voire contre-productives. Les communes forestières demandent donc que le Gouvernement prenne une circulaire visant à clarifier les modalités d'application de l'arrêté du 29 mars 2024 afin de le rendre applicable dans les territoires. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de simplifier et d'affiner le cadre réglementaire relatif aux obligations légales de débroussaillage.

Pérennisation budgétaire du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole

4570. – 8 mai 2025. – Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la coupe budgétaire intervenue dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA). Ce dispositif, au-delà de son rôle initial de soutien au partage de matériel, accompagne le

développement de projets collectifs dans les CUMA, contribuant directement à plusieurs objectifs majeurs : maintien et création d'emploi en milieu rural, renouvellement des générations en agriculture, réduction de l'usage des produits phytosanitaires, adaptation au changement climatique, souveraineté alimentaire et énergétique. Il a récemment fait l'objet d'une importante concertation avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023, à la suite d'un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), ayant abouti à une refonte du dispositif en 2024. Cette évolution, construite en lien avec le réseau CUMA, a permis de mieux articuler les missions du DiNA avec les grandes priorités des politiques publiques agricoles. Mobilisé chaque année par plus de 600 CUMA et impliquant plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs, ce dispositif d'accompagnement stratégique est unique dans le paysage agricole. Il constitue un levier puissant de transformation des pratiques via la dynamique collective, pour un budget pourtant modeste au regard d'autres lignes de soutien du ministère. Dans ce contexte, la baisse budgétaire interroge. Elle intervient alors même que la nouvelle version du DiNA venait tout juste d'être déployée, en accord avec l'administration. Elle suscite une vive inquiétude et une profonde incompréhension parmi les acteurs du réseau CUMA, compte tenu de l'efficacité reconnue du dispositif sur le terrain. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement compte réabonder la ligne DiNA dans le projet de loi de finances pour 2026, seule ligne dédiée spécifiquement aux CUMA, afin d'en assurer la continuité, la visibilité et le développement dans la durée.

Crédits dévolus aux Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole

4604. – 8 mai 2025. – **Mme Frédérique Gerbaud** interroge **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les restrictions budgétaires envisagées pour le Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (Cuma). Au-delà de son rôle premier de soutien à l'utilisation partagée des machines agricoles, ce dispositif agit en faveur du développement des projets collectifs des Cuma, de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction du recours aux produits phytosanitaires, de l'adaptation au changement climatique et de la souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), d'une concertation entre le réseau Cuma et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en 2022-2023, ainsi que d'une nouvelle mouture en 2024, le dispositif DiNA constitue une forme d'accompagnement agricole stratégique unique en son genre, indissociable des enjeux des politiques publiques, dont il démultiplie les impacts à travers les collectifs d'agriculteurs. Plus de 600 Cuma impliquant plus de 14 000 agriculteurs s'appuient sur lui chaque année. La perspective d'une mise à mal de ce dispositif, pourtant récemment refondu par son administration, suscite l'inquiétude du réseau Cuma, ainsi que son incompréhension eu égard au montant somme toute modeste alloué au DiNA comparativement à d'autres dispositifs de soutien. Aussi elle lui de préciser les intentions de son ministère à l'égard de l'unique ligne budgétaire dédiée aux Cuma.

Réglementation encadrant la mention « fermier » pour les produits laitiers autres que les fromages

4610. – 8 mai 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'encadrement du label « fermier » pour les produits laitiers autres que les fromages, à l'instar des glaces. En France, si la transformation laitière fermière s'oriente en majorité vers la production de fromages, les producteurs fermiers s'intéressent aussi au marché des produits laitiers frais, et notamment à celui de la glace. Des éleveurs trouvent ainsi un moyen de valoriser leur lait par cette production particulière et complémentaire. Elle représente une opportunité de diversification. Dans tous les cas, le terme « fermier » ou les mentions « produit à la ferme » ou « produit de ferme » valorisent des produits élaborés par un agriculteur ou sous sa responsabilité. Ils sont ainsi subordonnés au respect de conditions fixées par décret. Toutefois, il s'avère qu'à ce jour, seuls quatre produits bénéficient d'un encadrement législatif : le fromage, la volaille, les oeufs et le miel. Parmi les produits laitiers, l'utilisation du terme « fermier » est ainsi uniquement réglementé pour le fromage. Pour les autres produits, seule une doctrine de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'applique, s'appuyant sur la jurisprudence des tribunaux. Ainsi, de manière générale, le terme « fermier » ou toute autre indication laissant entendre une origine fermière, peuvent être utilisés pour les produits si la matière première est issue de l'exploitation agricole, la transformation s'effectue sur cette exploitation, voire dans certains cas, dans un atelier situé en dehors de l'exploitation mais dans lequel l'agriculteur est associé, et si les préparations sont réalisées de façon traditionnelle, non industrielle. Le qualificatif « fermier » ou la mention « produit à la ferme » ou « produit de ferme » sont d'importance tant pour les producteurs que pour les consommateurs, dès lors qu'ils constituent un signe officiel de qualité et d'origine des produits, et indiquent aux consommateurs une démarche encadrée par les pouvoirs publics. Toutefois, l'absence d'une réglementation claire

et précise autour du terme « fermier » pour les produits laitiers autres que les fromages, notamment pour les glaces, engendre des ambiguïtés et difficultés d'interprétation des agriculteurs, services de l'État ou organismes agréés, qu'il y a lieu de lever par un encadrement de ladite mention, dans un objectif de transparence. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend prendre en ce sens.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Surcharge administrative des maires en milieu rural

4526. – 8 mai 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la surcharge administrative des maires en milieu rural. Alors qu'ils constituent un maillon central de la vie démocratique locale, les maires ruraux sont confrontés à une accumulation croissante de tâches administratives, souvent disproportionnée au regard des moyens dont ils disposent. Si certaines communes sont accompagnées par des fonctionnaires territoriaux qui assument la charge administrative, les plus petites communes ne disposent pas des ressources suffisantes pour recruter un secrétaire de mairie à temps complet, laissant le maire souvent seul face à cette charge de travail. Une enquête menée en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) révèle que 31,4 % des maires ruraux présentent un début d'épuisement professionnel, et 3,4 % sont en risque sévère de burn-out. Ce phénomène touche plus particulièrement les femmes maires, davantage exposées au risque d'épuisement. Ce surmenage est aggravé par des normes de plus en plus complexes, des démarches toujours plus nombreuses, sans accompagnement adapté. À cela s'ajoute un sentiment d'isolement, d'impuissance et un profond manque de reconnaissance. Ces maires sont souvent bénévoles ou bénéficient d'indemnités très faibles. Pourtant, ils sont en relation directe avec les habitants et souvent sollicités 7 jours sur 7, bien au-delà de leurs heures de bureau, sans réel droit au repos. Ce décalage entre le poids des responsabilités et le manque de considération engendre une grande frustration et une forme de lassitude. Cependant, malgré cette détresse, les maires ruraux expriment encore une forme de fierté et de satisfaction dans leur mission, preuve de leur attachement à leur territoire et aux habitants. Face à cette situation, les maires choisissent parfois de démissionner. Entre 2020 et 2023, près de 1 000 maires ont démissionné de leur mandat. Et selon un sondage Ifop, plus d'un maire sur deux envisage de ne pas se représenter en 2026. Cela concerne surtout les maires les plus âgés et ceux de petites communes. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de réduire la charge administrative pour les maires de petites communes et de renforcer l'accompagnement de ces acteurs indispensables pour nos territoires.

2235

Conséquences du zonage France Ruralité Revitalisation sur l'installation des professionnels de santé

4527. – 8 mai 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les conséquences du zonage fiscal des zones France Ruralité Revitalisation (FRR) et son impact sur l'installation des professionnels de santé. Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, est issu de la fusion des zones de revitalisation rurales (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Il visait à remédier aux faiblesses du zonage précédent et à soutenir le développement et le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. Afin de renforcer l'accès aux soins dans les territoires en difficulté, il offre aux professionnels de santé s'installant dans ces zones des avantages fiscaux significatifs, sous forme d'exonération d'impôt sur les bénéfices. Ainsi, un praticien s'installant dans une commune classée FRR bénéficie pendant 5 ans d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu puis, pendant 3 ans, de manière dégressive. Or, le nouveau zonage n'est toujours pas satisfaisant et les inégalités territoriales subsistent. Dans un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), certaines communes se retrouvent traitées différemment alors qu'elles partagent les mêmes problématiques. Actuellement, dans le département de l'Allier, certaines communes comme Vichy et Montluçon, ne bénéficient pas de ces exonérations fiscales, contrairement à leurs communes limitrophes. Si cette différence de traitement freine l'installation de nombreux spécialistes, plus grave encore, elle incite ceux déjà présents à quitter les centres-villes pour se rendre vers des communes limitrophes, où la fiscalité est plus avantageuse. Cette situation accroît la désertification médicale et nuit à l'accès aux soins pour les habitants des communes exclues du dispositif. Le préfet ne dispose d'aucun levier réel pour corriger ces inégalités. Son rôle se limite à constater les effets négatifs de ce zonage. Il ressort que le critère utilisé pour déterminer les zones éligibles aux avantages fiscaux, n'est pas adapté à la réalité du territoire. Un meilleur ciblage permettant une prise en compte plus juste des besoins et des dynamiques

locales doit être envisagé. Dans un contexte où la lutte contre les déserts médicaux est une priorité, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour adapter ce zonage et éviter qu'il ne freine l'installation des professionnels de santé dans certaines communes.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Prélèvements bancaires abusifs

4583. – 8 mai 2025. – M. Michel Canévet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur la problématique des prélèvements bancaires abusifs et sur les failles juridiques liées à leur prévention et à leur traitement. En vertu du Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) n° 924/2009, dit règlement SEPA, tout acteur disposant d'un numéro IBAN peut initier un prélèvement. Ce même texte impose également que tout prélèvement soit précédé de la signature d'un mandat par le consommateur, document qui doit être conservé par le créancier et produit en cas de contestation. Or, dans la pratique, les banques ne vérifient pas systématiquement l'existence de ce mandat. Cette situation peut engendrer des litiges et souvent les consommateurs doivent prouver qu'ils n'ont pas donné leur consentement. Le code monétaire et financier, dans ses articles L. 133-18 et suivants, impose aux banques de rembourser immédiatement les sommes indûment prélevées dès qu'un prélèvement est contesté, dans un délai de treize mois, mais cette disposition n'est que très peu connue des clients. Un mécanisme préventif d'alerte consistant en l'obligation pour les banques de notifier aux clients chaque tentative de prélèvement par un nouveau créancier leur permettrait de bloquer ce prélèvement avant son exécution. Faute d'un tel mécanisme, les usagers victimes réagissent trop tardivement. Il lui demande donc si des mesures préventives et correctives sont envisagées pour remédier à cette situation, en révisant la réglementation SEPA, et ainsi combler les failles actuelles, tout en protégeant mieux les consommateurs.

2236

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Conditions de déductibilité des cotisations à la caisse des Français de l'étranger des dossiers de bourses scolaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

4578. – 8 mai 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur les conditions de déductibilité des cotisations à la caisse des Français de l'étranger (CFE) lors de l'instruction des dossiers de demandes de bourses scolaires. Les dépenses de santé peuvent être déduites du calcul des ressources dans certaines conditions. Les cotisations versées à la CFE sont, à ce titre, déductibles lorsqu'elles correspondent à une couverture de base répondant aux besoins essentiels, et sur présentation d'un justificatif probant. Les prestations complémentaires ne sont, en revanche, pas prises en compte. Cependant, des disparités de traitement apparaissent selon le mode de versement des cotisations. Lorsqu'un tiers verse une aide à la famille, laquelle s'acquitte ensuite de la cotisation via son propre compte bancaire, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) accepte la déduction de la somme, à condition qu'un justificatif démontre que l'argent perçu a bien été affecté au paiement de la cotisation CFE. Ce montant est alors simultanément ajouté aux revenus de la famille, puis déduit en tant que charge. En revanche, si le tiers règle directement les cotisations à la CFE, sans transiter par le compte de la famille, l'AEFE intègre ces montants dans les revenus de la famille comme étant des avantages en nature, sans en autoriser la déduction. Cette différence de traitement engendre une inégalité entre les familles, certaines se voyant privées de toute déduction alors qu'elles n'ont jamais perçu les fonds, contrairement à celles ayant reçu l'aide sur leur compte. Or dès lors qu'elles sont considérées comme des charges déductibles, les cotisations ne devraient pas être intégrées dans les revenus, quel que soit le mode de versement. À défaut, leur montant devrait systématiquement être déduit dans le calcul des ressources. Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées afin d'harmoniser le traitement de ces situations, et ainsi garantir une équité entre les familles.

CULTURE

Désinformation climatique à la télévision et à la radio

4528. – 8 mai 2025. – Mme Mathilde Ollivier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'insuffisante réaction des pouvoirs publics face à la croissance de la désinformation climatique dans l'espace médiatique, en particulier dans certains segments de l'audiovisuel. Cette désinformation se manifeste en outre par la remise en cause répétée du consensus scientifique, la minimisation des impacts actuels et à venir du changement climatique ou la diffusion d'arguments fallacieux sur la prétendue inefficacité de la transition écologique. Elle alimente une défiance à l'égard des politiques environnementales, mine les efforts de sensibilisation du grand public et porte atteinte à un droit fondamental reconnu à chaque citoyen : celui d'être informé de manière fiable sur les risques environnementaux. La Charte de l'environnement, intégrée au bloc de constitutionnalité, garantit en son article 7 que « toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement ». De même, l'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « toute personne a droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise [...] ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». L'intensification de la diffusion de contenus climatosceptiques et relativistes dans les médias contrevient à cet impératif, en contribuant à obscurcir le débat public et à désinformer nos compatriotes sur des enjeux critiques. Par ailleurs, l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication rappelle que les programmes offerts par l'audiovisuel public se caractérisent par « leur exigence de qualité » [...] et le respect des principes démocratiques constitutionnellement définis ». En outre, l'article précise aussi que les sociétés d'audiovisuel public « concourent au développement et à la diffusion [...] des connaissances scientifiques et techniques » et que celles-ci « participent à l'éducation à l'environnement et au développement durable ». Le tout, en « assurant l'honnêteté [...] de l'information [...] dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ». Or, depuis le mois de janvier 2025, selon les données publiées le 10 avril par les associations Data for good, QuotaClimat et Science Feedback, 128 cas de désinformation climatique ont été détectés, dont 20 sont à imputer à l'audiovisuel public. Face à cette inquiétante recrudescence, elle souhaite savoir quelles actions elle entend engager pour mieux encadrer la diffusion d'informations contraires aux données scientifiques établies sur le climat, et si le ministère envisage de renforcer la régulation et les prérogatives de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique à ce sujet, afin de garantir un débat démocratique fondé sur des faits.

2237

COMPTES PUBLICS

Recouvrement de la taxe d'aménagement des propriétaires étrangers

4508. – 8 mai 2025. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour recouvrer le paiement de la taxe d'aménagement due par les propriétaires étrangers. Depuis le 1^{er} septembre 2022, la taxe d'aménagement est désormais exigible au moment de l'achèvement des travaux, ce qui décale la perception de cet impôt et rend plus difficile dans de nombreux cas son juste recouvrement. À cet égard, de nombreuses collectivités expriment leurs inquiétudes en ce qui concernent les propriétaires étrangers. Ceux-ci représentent jusqu'à 90 % des propriétaires dans certaines communes du département des Pyrénées-Orientales. Ainsi, elle lui demande quelles mesures spécifiques ont été prises pour le recouvrement de la taxe d'aménagement auprès des propriétaires étrangers.

Contribution au dispositif DILICO-Prélèvements sur les collectivités territoriales

4513. – 8 mai 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur la mise en oeuvre du dispositif dit « Dilico », visant à ponctionner les recettes fiscales de plus de 2 000 collectivités territoriales afin de financer un fonds d'épargne obligatoire, dans un objectif affiché de redressement des finances publiques. Il avait été précisé que ce dispositif viserait en priorité les collectivités les plus « manifestement riches ». Or, à la lecture de la liste récemment publiée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), de nombreuses petites communes rurales, parfois de moins de 100 habitants, sont également concernées, avec des contributions pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros, ce qui représente un effort budgétaire disproportionné pour ces communes. Dans ce contexte, il lui demande sur quels critères objectifs et transparents se fonde le prélèvement opéré dans le cadre du dispositif Dilico, en particulier pour les petites communes, comment le

Gouvernement justifie la participation de très petites communes, dont les capacités budgétaires sont très limitées, à un dispositif censé cibler les collectivités les plus riches et enfin quelles mesures correctrices ou dispositifs de compensation sont envisagés pour éviter une aggravation des inégalités territoriales et préserver les équilibres budgétaires des communes concernées.

Conséquences du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits sur les dotations d'investissement des collectivités locales

4551. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur les conséquences éventuelles du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits sur les dotations d'investissement des communes. Ce décret prévoit l'annulation de 549,6 millions euros en autorisation d'engagement (AE) et 241,6 millions euros en crédits de paiement (CP) de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », mission dont il est le rapporteur spécial pour le Sénat, ainsi que de 115,7 millions euros en AE et 27,2 millions euros en CP de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Or, ces deux missions budgétaires financent les dotations d'investissement des collectivités locales : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que le Fonds vert - qui a déjà été réduit de plus de moitié par rapport à l'année 2024 - et, selon le rapport au Premier ministre relatif à ce décret, « cet effort porte essentiellement sur les crédits hors masse salariale mis en réserve en début d'année ». Alors que le Comité des finances locales évalue déjà à 7 milliards euros l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales en 2025, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de sanctuariser ces dotations d'investissement des collectivités locales.

Évolution éventuelle de la taxe d'habitation sur les logements vacants et pouvoirs des petites communes en matière de régulation de l'offre de logement sur leur territoire

4553. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur la recommandation de la Cour des comptes de fusionner les deux taxes sur les logements vacants la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Dans son rapport public thématique intitulé « Les taxes à faible rendement : une rationalisation à poursuivre » publié au mois d'avril 2025, la Cour des comptes indique que la fusion de ces deux taxes, l'une perçue par l'État (TLV) et l'autre par les communes (THLV), permettrait d'harmoniser la fiscalité de la vacance des logements. Le magistrat financier précise qu'avant toute réforme ou suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants « il sera nécessaire d'examiner combien de communes en déprise ont vraiment institué la THLV et combien celle-ci leur rapporte pour connaître les communes perdantes financièrement ». Outre l'aspect financier, certaines communes rurales qui accueillent un grand nombre de résidences secondaires et dont l'expansion résidentielle - qui permettrait d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire communale - est entravée par les contraintes de sobriété foncière, souhaitent pouvoir utiliser la THLV comme un outil d'incitation à l'occupation de leurs logements. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur cette recommandation de la Cour des comptes et les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux plus petites communes de réguler l'occupation des logements sur leur territoire.

Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti

4588. – 8 mai 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 02907 sous le titre « Différence entre les prévisions et les versements des recettes fiscales de la taxe sur le foncier bâti », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Contrôle de l'assujettissement à la taxe d'aménagement

4593. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 03467 sous le titre « Contrôle de l'assujettissement à la taxe d'aménagement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des finances publiques

4596. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 03459 sous le titre « Situation des finances publiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences de la déterritorialisation de l'impôt sur les collectivités locales

4597. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 03414 sous le titre « Conséquences de la déterritorialisation de l'impôt sur les collectivités locales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Cure d'austérité à la Direction générale des Finances publiques

4503. – 8 mai 2025. – Mme Marie-Claude Varailles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les manques de moyens humains et financiers au sein de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) exerce un large éventail de missions au service des particuliers, des professionnels mais aussi de l'État. Outre le contrôle fiscal et la gestion des recettes et dépenses de l'État ou des collectivités territoriales, elle assure des fonctions essentielles telles que le cadastre, la gestion du Domaine, les successions vacantes, les trésoreries hospitalières ou encore le recouvrement des amendes. Ce service public est omniprésent et fondamental pour le bon fonctionnement de notre pays. Pourtant, depuis 2014, il a connu des réductions de moyens drastiques : 3 255 structures d'accueil de proximité ont été fermées, tandis que de nombreux services ont été regroupés, des plateformes téléphoniques ont été créées et délocalisées, et les dématérialisations se sont multipliées. Depuis sa création en 2008, la DGFIP est l'administration la plus affectée par les suppressions de postes au sein de la fonction publique d'État : 32 046 postes, soit 28 % de ses effectifs. En 2025, plus de 500 ETP seraient menacés de suppression. Or, aujourd'hui, de nombreux apprentis, jeunes en service civique et contractuels viennent compléter les rangs de la DGFIP, sans avoir de formation complète, ce qui entraîne un alourdissement de la charge de travail des fonctionnaires formés et déjà impactés par le manque de personnel. Les espaces France Services déployés progressivement sont présentés comme un appui à la DGFIP mais il n'en est rien puisque le manque d'agents en nombre suffisant et de moyens pour assurer leur formation en font des espaces « fourre-tout », inaptes à répondre à l'étendue des services publics théoriquement concernés. Ces évolutions ont fortement dégradé les conditions de travail des agents de la DGFIP et génèrent une inquiétante souffrance au travail. Elles participent en outre de la déshumanisation du service public et de sa fragilisation puisqu'en désorganisant l'ancrage territorial des services, elles éloignent l'administration des citoyens et altèrent le consentement à l'impôt, fondement du pacte républicain. Aussi, elle lui demande que les moyens humains et financiers indispensables soient garantis afin de permettre à la DGFIP de retrouver pleinement sa capacité à exercer ses missions et de préserver la qualité de vie au travail pour ses agents.

Méthode de collecte de la taxe sur les transactions financières

4511. – 8 mai 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la méthode de collecte de la taxe sur les transactions financières (TTF). Instaurée en 2012, cette taxe vise à financer, en particulier, l'aide publique au développement. Lors de la création de la TTF, le choix a été fait de confier la collecte de la taxe à Euroclear, un intermédiaire privé des marchés financiers, notamment faute de base de données des transactions financières. Or si ce choix pouvait se comprendre en 2012, depuis la révision de la directive européenne sur les marchés financiers de 2018 (MiFID 2), l'Autorité des marchés financiers (AMF) dispose d'une base de données exhaustive détaillant toutes les transactions financières. Elle aimerait donc savoir si une réforme était envisagée pour confier la récolte de la TTF à la direction générale des finances publiques.

Impacts de la fiscalité du transport aérien sur les territoires ultramarins

4535. – 8 mai 2025. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet de nouvelle augmentation de la taxe de solidarité sur les

billets d'avion (TSBA) dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2026. L'organisation professionnelle des aéroports français redoute que cette augmentation, conjuguée aux hausses précédentes de la TSBA et du tarif de sécurité et de sûreté, vienne aggraver les déficits de compétitivité des aéroports d'outre-mer. Cela risque donc de pénaliser les territoires ultramarins en termes de connectivité et de développement touristique. D'ailleurs, selon une étude du cabinet OXERA publiée en septembre 2024, les tarifs des vols vers les outre-mer pourraient augmenter de 20,7 % d'ici à 2031, ce qui réduirait la demande de 14,4 %. Elle suggère donc la création d'un groupe de travail pour étudier les impacts économiques et touristiques de la fiscalité du transport aérien sur les territoires ultramarins afin de mettre en oeuvre rapidement des solutions équilibrées et durables pour leurs économies. Aussi, elle la prie de lui indiquer sa position sur le sujet.

Opposition au plan de suppression d'emploi lancé par STMicroelectronics

4560. – 8 mai 2025. – M. Fabien Gay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la décision du groupe STMicroelectronics de supprimer 1000 postes en France. Le 30 avril 2025, le fabricant de semi-conducteurs franco-italien STMicroelectronics, qui emploie 11 500 personnes en France annonçait la suppression de 1 000 postes dans la foulée du lancement d'un plan de restructuration annoncé en fin d'année 2024. La direction a indiqué qu'il s'agirait de départs volontaires, jusqu'à la fin de l'année 2027, sans donner plus de précisions. Dans le monde, ce seront plus de 2500 postes supprimés, notamment 800 dans l'usine d'Agrate Brianza en Italie, conduisant le ministre des finances transalpin à retirer son soutien à la multinationale. Selon les informations de la CGT, le groupe ne gardera in fine qu'un quart de ses effectifs actuels en France, si l'on ajoute à ces suppressions de postes les départs volontaires et les mobilités externes. La CFDT exprime également son inquiétude, en dénonçant une gestion fragile et des dispositifs de reconversion insuffisants. Cette décision est incompréhensible alors que les activités du groupe sont rentables et qu'il bénéficie de plusieurs millions d'euros d'aides publiques, notamment 2,9 milliards d'euros de subventions, conditionnées à la création de postes et à la sauvegarde de l'emploi. Alors que l'État français est actionnaire du groupe via la banque publique d'investissement, il lui demande quelle stratégie compte déployer le Gouvernement pour s'opposer à cette décision brutale et infondée de STMicroelectronics, notamment eu égard aux aides publiques massives perçues par le groupe.

2240

Situation du secteur français de l'ameublement

4569. – 8 mai 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation préoccupante du secteur français de l'ameublement, confronté à une concurrence jugée déloyale de la part de plateformes d'e-commerce asiatiques. La filière française de l'ameublement, qui représente plus de 14 000 fabricants et un secteur économique de proximité, est aujourd'hui confrontée à une concurrence croissante et déséquilibrée, du fait de l'arrivée massive de meubles commercialisés par des plateformes asiatiques telles que Temu ou Shein. Ces plateformes, déjà connues pour leur rôle dans l'essor de la « fast fashion », développent désormais une « fast déco » : des produits extrêmement bon marché, renouvelés presque quotidiennement, souvent importés sans respect des normes européennes en matière de sécurité, de fiscalité ou d'environnement. Outre l'absence fréquente de conformité des produits, de nombreuses irrégularités sont dénoncées : TVA non collectée, écoparticipation non versée, absence de mandataire légal en France. Les fabricants français font régulièrement l'objet de contrôles stricts et sont soumis à des normes environnementales et fiscales exigeantes. Ce traitement inégal nourrit un sentiment d'injustice et fragilise la filière nationale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le marché du meuble connaît une forte contraction : avec un niveau historiquement bas de constructions neuves en 2024, les ventes de meubles ont chuté de 7 %, tandis que les importations de colis Shein et Temu augmentaient de 22 % en volume. Il est donc urgent d'agir pour garantir l'équité entre les acteurs économiques, protéger les consommateurs et éviter la désindustrialisation du secteur. Dans ce contexte, les professionnels appellent à un renforcement des contrôles douaniers sur les produits importés via ces plateformes, à la désignation obligatoire d'un représentant légal en France pour toute entreprise extra-européenne vendant en ligne, à la pérennisation de l'écocontribution au-delà du 31 décembre 2025, ainsi qu'à une meilleure coordination entre les autorités compétentes afin de lutter plus efficacement contre les contournements réglementaires. Il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à ces demandes légitimes, garantir une concurrence loyale, et protéger durablement la filière française de l'ameublement.

Hausse des frais bancaires

4575. – 8 mai 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse des frais bancaires. En effet, les frais bancaires pour les particuliers ont fortement augmenté en ce début d'année 2025, faisant suite à une hausse continue depuis 2020. Selon l'association de défense des consommateurs CLCV, l'ensemble de ces frais va augmenter d'environ 5 % en moyenne sur un an, avec une hausse plus marquée pour les clients aux faibles revenus et avec peu d'actifs. Cette augmentation globale s'explique par une hausse tarifaire généralisée des groupes bancaires, notamment les frais de tenue de compte, les cartes bancaires ou les retraits aux distributeurs automatiques de billets. Le coût des incidents bancaires pour les clients, dont les rejets de prélèvements ou de chèques, sont également en hausse. Enfin, les politiques de découvert des banques sont plus restrictives, avec le recours massif aux forfaits de découvert qui déclenchent des agios standardisés et significatifs, y compris pour des découverts courts ou restreints. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser les frais bancaires pratiqués par la plupart des établissements.

Financement de la prime Ségur pour les salariés des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

4580. – 8 mai 2025. – Mme Elsa Schalck appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'attente du financement de la prime Ségur pour les salariés des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). L'extension de la prime Ségur aux salariés du secteur sanitaire, social et médicosocial privé a été actée le 6 août 2024. Il s'agissait d'une attente de longue date des professionnels et des partenaires sociaux de la branche associative, sanitaire et sociale et médicosociale (Bass), incluant les CIDFF. Cette revalorisation constitue en outre une reconnaissance légitime du travail mené par ces professionnels et des contraintes croissantes qui pèsent sur leurs missions. Or la mise en place de cette prime sans compensation financière de la part de l'État pour les associations accompagnant des victimes de violences, entraîne de lourdes difficultés pour ces dernières. Faute de financement, les actions de prévention, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences ainsi que leurs capacités d'accompagnement juridique seront impactées. Certains CIDFF risquent par ailleurs de devoir réduire leurs effectifs, ce qui serait extrêmement dommageable pour l'ensemble des salariés et des bénéficiaires. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, à l'initiative du Sénat, un amendement permettant la compensation à hauteur de 7 millions d'euros de l'extension de la Prime Ségur a été adopté. Or à ce jour, les CIDFF sont toujours dans l'attente de ces financements pourtant essentiels à l'accomplissement de leurs actions en faveur des droits des femmes. Elle souhaiterait dès lors savoir sous quel délai le Gouvernement entend concrétiser cet effort budgétaire voté par le Parlement afin de permettre le versement de la prime Ségur aux salariés des CIDFF.

Grève des agents de La Poste à Afa-Baleone à la suite de la suppression de la prime colis et de la rupture du dialogue social

4603. – 8 mai 2025. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation particulièrement préoccupante des agents de La Poste en grève depuis plus de six semaines sur le site d'Afa-Baleone, en Corse-du-Sud, qu'il a rencontrés à leur demande le 24 avril 2025. Ce mouvement social fait suite à la suppression de la « prime colis », traditionnellement versée en fin d'année, mais qui constituait de fait un complément mensuel non négligeable, représentant pour de nombreux salariés une perte de 500 à 600 euros chaque mois. Dans un contexte marqué par la dégradation continue du pouvoir d'achat, cette décision est particulièrement brutale et injuste. Malgré quatre à cinq séances de négociation depuis le début du conflit, les revendications des personnels n'ont pas été entendues. Le dialogue social semble gravement mis à mal : la direction générale de La Poste refuse toujours de se rendre sur place et de rencontrer les organisations syndicales. Le 2 mai 2025, le tribunal judiciaire d'Ajaccio a ordonné l'évacuation des locaux occupés par les grévistes, assortie d'une astreinte financière en cas de non-exécution. Si cette décision relève pleinement de l'autorité judiciaire et ne saurait faire l'objet de commentaires sur le fond, elle s'inscrit néanmoins dans un contexte de tensions sociales qui aurait pu être évité. En effet, une véritable volonté de dialogue de la part de la direction, notamment par une présence sur le terrain et une écoute des revendications exprimées, aurait très probablement permis de désamorcer le conflit avant qu'il ne prenne cette ampleur. Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'État est actionnaire du groupe La Poste à hauteur de 34 %. À ce titre, il porte une responsabilité sociale et politique dans les décisions prises par l'entreprise, notamment lorsqu'elles touchent directement aux conditions de travail des agents et au respect du droit de grève. Monsieur le sénateur souhaite donc savoir quelles

mesures le gouvernement entend prendre pour garantir la reprise d'un dialogue social effectif. Il l'interroge également sur les moyens par lesquels l'État, en tant qu'actionnaire significatif, entend faire respecter les engagements sociaux de La Poste et préserver les droits fondamentaux des salariés.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Demande de précisions sur la notion de « circonstances exceptionnelles » permettant de prolonger des détachements à des postes dans le réseau des EFE

4510. – 8 mai 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des circonstances exceptionnelles permettant de prolonger des détachements à des postes dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. En effet, les enseignants ou agents du ministère de l'éducation nationale peuvent demander un détachement dans un établissement conventionné de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), une pratique qui permet de maintenir le niveau d'excellence et la qualité de notre enseignement français à l'étranger. Le détachement s'envisage sur une durée minimale d'un an. Il est renouvelable, mais désormais « borné », c'est-à-dire que les agents nouvellement - depuis 2019 - détachés à l'étranger ne peuvent être maintenus dans cette position au-delà de six années scolaires consécutives. Ce changement de réglementation a provoqué, en de nombreux endroits, la rupture d'anciens contrats et la signature de nouveaux répondant à la nouvelle réglementation. De nombreux enseignants n'ont alors pas réalisé que cela pouvait se traduire en des refus de détachement futurs. En effet, la note de service du 8 août 2024, publiée au Bulletin officiel (BO) n° 32 du 29 août 2024, précise en son point 3.3 qu'une « rupture de contrat ou l'annulation d'une demande de détachement motivée par une nouvelle demande de détachement n'est pas acceptée, hors circonstances exceptionnelles. Elle fait l'objet d'un examen attentif de l'autorité compétente ». Constatant que des cas fort singuliers n'ont pas obtenu de réponse favorable, elle aimerait obtenir des précisions explicites sur la notion de « circonstances exceptionnelles ».

Inégalités face aux stages dans la voie professionnelle

4544. – 8 mai 2025. – M. Akli Mellouli attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inégalités persistantes que rencontrent les élèves de la voie professionnelle dans l'accès aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), éléments pourtant constitutifs de leur parcours scolaire. L'enseignement professionnel accueille une proportion importante d'élèves issus des milieux populaires. Nombre d'entre eux cumulent des difficultés sociales, scolaires et territoriales : absence de réseau familial dans le monde de l'entreprise, accès limité à la mobilité, faible valorisation sociale de leur parcours, ou encore stigmatisation implicite de la voie professionnelle. Un élève issu de milieu défavorisé a 93 % de chances en plus d'être orienté vers un bac professionnel, et 169 % en ce qui concerne le CAP. Ces inégalités structurelles complexifient considérablement leur recherche de stages, pourtant obligatoires pour la validation de leur diplôme et leur insertion professionnelle. Dans de nombreux cas, ces jeunes doivent surmonter seuls des obstacles considérables pour identifier, contacter puis convaincre une entreprise de les accueillir. Ces démarches se font souvent sans appui suffisant, en particulier dans les zones rurales ou les quartiers urbains sensibles, où le tissu économique est moins dense et les opportunités plus rares. Par ailleurs, alors que des politiques volontaristes ont récemment été mises en oeuvre pour faciliter l'accès aux stages de découverte en classe de troisième, à travers des conventions simplifiées, des plateformes de mise en relation ou des incitations à destination des entreprises, aucun dispositif de même ampleur n'a été engagé pour les stages de l'enseignement professionnel, pourtant bien plus longs, formateurs et structurants. Il l'interroge donc sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en place pour réduire ces inégalités d'accès, soutenir les établissements dans leur mission d'accompagnement à la recherche de stage, et inciter les entreprises à accueillir davantage d'élèves en formation professionnelle. Il souhaite également savoir si une stratégie nationale dédiée à la valorisation des stages en voie professionnelle est envisagée, à l'image des efforts consentis pour les stages en collège et en voie générale.

Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365

4576. – 8 mai 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la migration des outils informatiques de son ministère et de l'établissement Polytechnique vers le service cloud Microsoft 365. Deux marchés publics ont récemment été actés entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

d'une part, l'école Polytechnique d'autre part et l'entreprise Microsoft pour l'utilisation de leur offre numérique. Ceci suscite de vives inquiétudes concernant la souveraineté, la protection de données personnelles et la sécurité de données sensibles, qui sont nombreuses à Polytechnique en raison des recherches pointues menées dans cette école. En effet, Microsoft, en tant qu'entreprise américaine, est soumise à l'extraterritorialité des lois américaines et au « Cloud Act », loi fédérale américaine qui autorise les autorités de ce même État à accéder aux données hébergées par cette société sans requérir son accord. Pourtant, la direction interministérielle du numérique (DINUM) a encouragé les administrations et les acteurs publics à mettre en application la doctrine « Cloud au centre », listant les bonnes pratiques pour utiliser le cloud, dont les principaux éléments sont désormais intégrés à la loi via l'article 31 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique. De même, dans un courrier du 28 février 2025 adressé aux recteurs, la direction du numérique du ministère de l'éducation nationale rappelait que toute donnée présentant une sensibilité particulière « dont la violation pourrait nuire à l'ordre public, à la sécurité nationale ou à la protection de la propriété intellectuelle » devait être hébergée sur des infrastructures qualifiées SecNumCloud, qualification européenne en matière de protection des données. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de garantir la souveraineté numérique et la sécurité des données sensibles et stratégiques.

Absence de désignation d'un médecin scolaire chargé de valider le plan d'accompagnement personnalisé des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé de l'académie de Paris

4605. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M^{me} la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de désignation d'un médecin de l'éducation nationale chargé de valider le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé de l'académie de Paris. Au titre des articles L. 311-7 et D. 311-13 du code de l'éducation nationale, les élèves atteints d'un trouble du neuro-développement (TND) peuvent bénéficier d'un PAP après avis du médecin de l'éducation nationale. Celui-ci permet aux élèves concernés de bénéficier automatiquement d'aménagements et d'adaptations des épreuves des examens et concours scolaires, comme le prévoit l'article D. 351-28-1 du même code. Or, en l'absence d'un médecin de l'éducation nationale désigné au sein de l'académie de Paris pour les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé, un certain nombre d'élèves concernés se sont vus refuser leur demande d'aménagement des épreuves du brevet et du baccalauréat. Il s'agit d'une rupture d'égalité de traitement des élèves atteints d'un TND scolarisés dans un établissement d'enseignement privé, par rapport à ceux des établissements d'enseignement public de l'académie de Paris. Celle-ci est tout à fait inacceptable, tout particulièrement au regard des frais élevés qu'impose aux familles des élèves handicapés la réalisation d'un bilan médical complet. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin qu'au moins un médecin de l'éducation nationale soit désigné, dans toutes les académies de France, pour valider le plan d'accompagnement personnalisé des élèves atteints d'un trouble du neuro-développement scolarisés dans un établissement d'enseignement privé.

2243

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Renforcement de l'efficacité des parcours de sortie de la prostitution

4566. – 8 mai 2025. – M^{me} Sophie Briante Guillemont attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les limites constatées dans la mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution (PSP). Créés par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, les PSP ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes. Après l'avis favorable d'une commission départementale dédiée et l'autorisation du préfet, les bénéficiaires peuvent, avec le soutien d'une association agréée par l'État, accéder à un accompagnement individualisé, à un hébergement, à une autorisation provisoire de séjour pour les ressortissants étrangers, ainsi qu'au versement d'une aide financière pour une durée maximale de deux ans. Cependant, la mise en oeuvre de ce dispositif demeure limitée, comme le soulignent les associations spécialisées. Les PSP restent difficiles d'accès, insuffisamment protecteurs et entravés par d'importantes lourdeurs administratives. D'une part, le nombre de bénéficiaires est faible : entre 2016 et 2022, seules 564 personnes ont été engagées dans un PSP, ce qui apparaît très insuffisant face à une estimation de 30 000 personnes prostituées en France. D'autre part, le déploiement territorial est très inégal : certaines préfectures n'ont jamais ouvert de PSP. Enfin, l'absence d'évaluation nationale de l'impact des

PSP nuit à leur lisibilité et à la confiance des autorités locales dans le dispositif. Elle demande qu'un bilan de l'impact de ce dispositif soit établi afin de renforcer son efficacité, restaurer la confiance entre les acteurs concernés et assurer sa pérennisation. Elle souhaiterait aussi connaître les mesures envisagées pour consolider ce dispositif.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Pilotage des programmes européens dédiés à la recherche

4502. – 8 mai 2025. – M. Louis Vogel attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le pilotage des programmes européens dédiés à la recherche. La cour des Comptes dans un de ses récent rapports s'est penchée sur la mobilisation des fonds européens en matière de recherche couvrant la période 2014-2024. Le programme le plus récent, Horizon Europe, est doté de 95,5 Mdeuros. Il en ressort que le niveau de retour de financement pour la période 2021 à 2027, obtenu par la France est inégal selon ses piliers. Ainsi, sur 95,5 Mdeuros, 24,5 Mdeuros ont alloués à environ 9 000 projets au cours de ses deux premières années, dont 2,75 Mdeuros à des projets français. Ce dernier montant est à mettre en regard des financements publics français, qui, à périmètre comparable, sont au moins 13 fois supérieurs sur la période, soit de l'ordre de 36 Mdeuros. La question se pose donc quant aux différents modes de pilotage des dispositifs de financement européen de la recherche, notamment en renforçant la coordination interministérielle au niveau du secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Il conviendrait également de prévoir une meilleure intégration des entreprises au dispositif, notamment pour les projets collaboratifs du pilier 2 qui nécessitent de faire travailler ensemble le monde de la recherche publique et le monde des entreprises, ce qui passe par un engagement plus important de Bpifrance et des pôles de compétitivité. Enfin, le dispositif de pilotage doit trouver une déclinaison territoriale en régions bien identifiée, s'appuyant notamment sur les agences régionales d'innovation, les pôles universitaires d'innovation et les pôles de compétitivité de dimension européenne qui mettent en relation la recherche publique et les entreprises. Sur un modèle proche de la gestion du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), partiellement délocalisés, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la possibilité de concrétiser la création de structures pivot portées par un EPCI, une association ou un groupement d'intérêt public (GIP) sous l'égide par exemple de BPI France et de l'Agence nationale de la cohésion territoire.

EUROPE

Inscription à l'UNESCO du savoir-faire de l'arc horloger transmanche entre la France et l'Angleterre

4520. – 8 mai 2025. – M. Aymeric Durox interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur l'opportunité d'inscrire le savoir-faire de l'arc horloger transmanche entre la France et l'Angleterre. En effet, l'UNESCO a inscrit depuis le 16 décembre 2020, les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art comme une tradition vivante de l'Arc jurassien franco-suisse. Toutefois, il resterait à élargir cette sauvegarde au regard des pôles d'intérêts historiques et culturels propres à la Seine-et-Marne. En particulier, le passage de Jacques II Stuart à Fontainebleau mériterait d'être célébré en 2025, année du 350e anniversaire de l'Observatoire royal de Greenwich. Et encourager d'autres travaux pour souligner l'intérêt des sciences. Espionne du roi Louis XIV et maîtresse du roi anglais Charles II Stuart, Louise de Keroual a attiré l'attention sur les travaux et les instruments de l'Observatoire royal de Paris dirigé par le grand Cassini, visant à une mesure plus fiable de la longitude pour la navigation en haute mer. Cette information a conduit le roi d'Angleterre à engager la construction de l'Observatoire royal de Greenwich, dont l'inscription à l'UNESCO symbolise aujourd'hui les efforts artistiques et scientifiques des XVIIe et XVIIIe siècles. Historiquement, les avancées horlogères et maritimes sont liées. L'apparition des premières horloges maritimes, qui conservaient la mesure du temps même sur un navire en mouvement, fut une révolution. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la navigation en haute mer sans repères était périlleuse. La longitude imposait de connaître l'heure réelle précise. Par son talent diplomatique, Louise de Keroual a favorisé l'ouverture de l'horlogerie et la mesure du temps (quête de la longitude) dans l'engrenage de la navigation en mer et dont la Grande Rue des Stuarts célèbre encore aujourd'hui l'importance pour le développement des techniques horlogères. En 1684, Louis XIV, à la demande de Charles II qui avait fait valoir que cette terre avait appartenu à ses ancêtres les Stuarts, avait honoré Louise de Keroual du titre de duchesse d'Aubigny. Il lui propose d'engager cette procédure d'inscription autour de la date symbolique du 9 mai, durant la Fête de l'Europe.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Détail des annulations de crédits opérées par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 au sein de la mission « Action extérieure de l'État »

4521. – 8 mai 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annulation de crédits de la mission « Action extérieure de l'État » (AEE), décidée par décret n° 2025-374 du 25 avril 2025. Ce dernier a annulé 51,8 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et 52 millions d'euros en crédits de paiement (CP) du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ; 3 millions d'euros en AE et en CP pour le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » ; et enfin, 18 millions d'euros en AE et en CP pour le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ». La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 avait déjà fortement mis à contribution la mission AEE au redressement des comptes publics, avec une diminution de 226 millions d'euros. Or, lors de la discussion budgétaire, il avait été indiqué que nous atteignons les limites de l'exercice et que de nouvelles baisses ne pourraient intervenir sans profondément nuire au fonctionnement de cette mission. Elle aimerait connaître le détail des annulations de crédits opérées par décret et ses conséquences, en particulier pour les services consulaires dédiés aux Français de l'étranger et pour l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Elle aimerait également savoir si le Gouvernement envisage des mesures d'économies supplémentaires d'ici à la fin 2025 sur cette mission.

Amélioration de la clarté de la méthode de calcul des indemnités de résidence à l'étranger

4563. – 8 mai 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE), une indemnité que touchent les agents publics, titulaires et contractuels, en poste à l'étranger. Cette indemnité, définie à l'article 5 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967, vise à compenser forfaitairement les charges liées aux fonctions exercées, aux conditions d'exercice de ces fonctions et aux conditions locales d'existence. L'IRE vise également à favoriser l'attractivité de certains postes à l'étranger, qui peuvent être situés dans des zones dangereuses et coûteuses. Les IRE sont révisées régulièrement, chaque trimestre, et une fois par an, pour tenir compte de l'évolution des taux de change et du coût de la vie. Cependant, comme le pointait du doigt un rapport d'information sénatorial de septembre 2019, la fixation de ces IRE et la méthode de calcul de l'évolution de l'indemnité sont extrêmement floues, pour ne pas dire « illisibles », que ce soit pour le Parlement ou pour les agents eux-mêmes. La formule de calcul se répartit ainsi en 240 grilles de pays modulée en 18 groupes existants où se rangent les agents en fonction de leur grade. L'État fait d'ailleurs appel à un cabinet de conseil privé, Mercer, pour l'aider à produire des indices sur le niveau de vie de chaque pays afin de créer une formule de calcul. Cette méthode, particulièrement absconse, ne favorise pas la lisibilité du dispositif. Elle entraîne également des critiques, voire entretient certaines idées reçues sur le niveau de vie à l'étranger, alors que cela dépend également des catégories de fonctionnaires concernés, provoquant de fait des initiatives telles que la volonté de fiscaliser les IRE. Elle aimerait savoir ce qui est prévu pour favoriser la clarté, aussi bien pour la représentation nationale que pour les agents en exercice à l'étranger, de la méthode de calcul des IRE et si une réforme de simplification est envisagée.

Bilan et alternatives au programme de bourses « Lavoisier »

4564. – 8 mai 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dispositifs de soutien financier proposés par le ministère aux étudiants français en doctorat souhaitant effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre de ce dernier. Jusqu'en 2009, le programme de bourses « Lavoisier » apportait une aide aux étudiants, doctorants et jeunes chercheurs non titulaires, âgés de 18 à 35 ans, afin qu'ils puissent financer une mobilité internationale d'une durée comprise entre cinq et douze mois. Ce programme a été supprimé dans un contexte de fortes contraintes budgétaires. Bien que critiquées pour des montants jugés insuffisants, et des périodes mal calibrées, ces bourses constituaient à l'époque l'une des rares aides accessibles aux doctorants ayant besoin d'un séjour à l'étranger pour progresser dans leurs travaux de recherche. Elle souhaiterait savoir si un bilan de l'impact de ce dispositif a été établi depuis sa suppression, et si des mesures ou programmes alternatifs ont été mis en place. Plus largement, elle souhaite connaître les dispositifs d'aide financière actuellement disponibles pour les étudiants français en doctorat souhaitant réaliser une partie de leur formation ou de leurs recherches à l'étranger.

Bilan et perspectives du programme d'invitation des personnalités d'avenir

4565. – 8 mai 2025. – Mme **Sophie Briante Guillemont** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA). Créé en 1989, ce programme, inspiré du modèle états-unien, permet à de jeunes personnalités étrangères prometteuses, repérées par nos ambassades et issues de différents secteurs, de séjourner en France une semaine pour des rencontres de haut niveau liées à leurs domaines d'activité. À partir des thématiques proposées par chaque invité, un programme d'étude sur mesure est mis en place. Il comprend des entretiens ciblés, des visites de terrain adaptées à leurs intérêts ainsi que des activités culturelles. Depuis sa création, plus de 2 200 personnes originaires de 159 pays ont bénéficié de cette initiative. Elle souhaiterait savoir quel bilan peut être tiré de ce programme en termes d'influence pour la France, quels sont les projets à venir et si le lien avec les personnalités invitées est bien maintenu à l'issue de leur séjour et dans la durée.

Reconnaissance du génocide palestinien

4579. – 8 mai 2025. – M. **Jean-Claude Tissot** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les actes de l'État d'Israël susceptibles d'être qualifiés de génocide dans la bande de Gaza, au regard du droit international. Un rapport d'Amnesty International, publié le 5 décembre 2024 sous le titre « On a l'impression d'être des sous-humains : le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza », se fonde explicitement sur la définition du génocide telle qu'énoncée par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1951, dont la rédaction a été reprise dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, qui définit le génocide comme un crime commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Depuis le lancement des opérations militaires par l'armée israélienne en 2023, la communauté internationale s'inquiète face à la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza : bombardements massifs incessants, nombre élevé de victimes civiles, entraves à l'accès à l'aide humanitaire, destructions d'infrastructures essentielles, privation de soins, de nourriture et d'eau, déplacements forcés de population, etc. Si, les attaques perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023, que la communauté internationale reconnaît comme crimes de guerre, ne doivent être ignorées ou minimisées, elles ne sauraient en aucun cas légitimer les violations massives, répétées et systématiques du droit international humanitaire commises par l'État d'Israël. Dans ce contexte, la France, qui a joué un rôle diplomatique important en appelant à un cessez-le-feu et en apportant une aide humanitaire, doit se mobiliser davantage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les actions diplomatiques que la France entend prendre pour faire cesser ces crimes et faire respecter le droit international humanitaire, et si le Gouvernement entend faire reconnaître le crime de génocide à Gaza.

2246

INDUSTRIE ET ÉNERGIE*Orientations de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (2026-2030)*

4500. – 8 mai 2025. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur les orientations à donner à la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE). Afin de se conformer aux objectifs de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, le Gouvernement doit prolonger le dispositif des CEE dans le cadre d'une sixième période depuis leur mise en oeuvre en 2006. Celle-ci débutera le 1^{er} janvier 2026 sans que le Parlement n'ait, à ce jour, pu fixer les niveaux minimal et maximal des obligations d'économies d'énergie car aucun texte en la matière n'a été soumis à son examen. Or, au titre de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, avant le 1^{er} juillet 2023, puis tous les 5 ans, le Parlement vote une loi fixant notamment ces niveaux. Ce dispositif n'a pas de qualification juridique, mais équivaut, comme l'a indiqué la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2024, à une taxe sur les consommations d'énergie. Depuis 2019, son budget s'élève à 5 voire 6 milliards euros par an prélevés sur les « obligés » (les entreprises énergétiques) qui répercutent leur coût sur les factures énergétiques (environ 160 euros/an - en moyenne - par ménage et parfois 300 euros/an pour ceux qui habitent dans une passoire thermique). Un certain nombre d'associations recommandent d'orienter prioritairement le dispositif CEE vers le financement - pour le secteur du bâtiment - des rénovations énergétiques performantes (sous forme d'abondement du dispositif public « MaPrimeRénov ») et - pour le secteur des transports - du leasing électrique. Selon ces associations, ces actions ciblées apporteraient aux ménages bénéficiaires un gain de pouvoir d'achat annuel compris entre 2 000 et 4 000 euros. Elles soulignent, par ailleurs, qu'environ 25 % du budget des CEE serait capté par les intermédiaires du dispositif (notamment les vendeurs de fichiers de

démarchage) sans que cela ne contribue directement à la réduction des consommations énergétiques. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement soumettra au Parlement le projet de loi prévu par l'article L. 100-1 A du code de l'énergie et quelles orientations il compte donner à la sixième programmation des CEE. Il souhaite, tout particulièrement, connaître les mesures qu'il compte prendre afin de rendre prioritaire le financement des rénovations énergétiques performantes et des offres de leasing électrique. Il demande également au Gouvernement de préciser les mesures qu'il compte prendre afin de prévenir les nombreuses fraudes aux fiches standardisées dans ces domaines.

Financement de la rénovation de l'éclairage public via le dispositif des certificats d'économie d'énergie

4548. – 8 mai 2025. – M. Claude Raynal attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans le financement de la rénovation de l'éclairage public via le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE). Les CEE constituent une ressource fondamentale pour accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public, en particulier dans le cadre de projets ambitieux de rénovation en faveur de la sobriété énergétique. Ces dispositifs permettent en effet de réaliser des économies d'énergie et de limiter les charges de fonctionnement des collectivités. Or, les récentes évolutions réglementaires affectant les CEE remettent en cause cet équilibre. Désormais, un contrôle obligatoire par un organisme extérieur des luminaires rénovés est exigé, ce qui représente un coût supplémentaire pour les collectivités. Par ailleurs, la valeur des CEE a été réduite, passant d'environ 65 euros à 28 euros par point lumineux, ce qui amoindrit les marges financières attendues. En prenant en compte les frais liés au montage administratif des dossiers et au contrôle obligatoire, la valeur nette tirée des CEE devient souvent quasi nulle pour les communes, menaçant ainsi la viabilité économique des programmes de rénovation d'éclairage public. À cette contrainte budgétaire s'ajoute l'absence de soutien renforcé de l'État, l'instruction du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) précise que la rénovation de l'éclairage public ne sera pas une priorité d'aide directe. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour préserver l'efficacité du dispositif des CEE au service des collectivités locales.

2247

Forte hausse des signalements d'utilisateurs concernant un problème de déploiement et de raccordement à fibre optique

4552. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la forte hausse du nombre de signalements des utilisateurs « grand public » concernant le déploiement et le raccordement à fibre optique. Selon les chiffres de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), 17 421 signalements de ce type ont été enregistrés en 2024 contre 11 343 en 2023, soit une hausse de presque 35 % en un an. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la qualité du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire.

Liquidation judiciaire de l'enseigne Jennyfer

4558. – 8 mai 2025. – M. Fabien Gay interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la stratégie qu'entend déployer le Gouvernement à la suite de l'annonce de la mise en liquidation judiciaire du groupe Jennyfer par le tribunal de commerce de Bobigny. La marque française Jennyfer, fondée en 1984, est sortie d'une période de redressement judiciaire en juin 2024 ; le 30 avril 2025, la direction a finalement annoncé avoir demandé la mise en liquidation judiciaire du groupe. L'ensemble des 191 magasins est concerné, et leur fermeture est annoncée au 29 mai 2025. Ce sont ainsi 1000 salariés et salariées qui se retrouvent licenciés brutalement : la secrétaire générale de la CGT a dénoncé "une catastrophe sociale", avec "des femmes (...) principalement concernées." La secrétaire fédérale de la CGT commerce dénonce le comportement de la direction, qui aurait dissimulé l'état financier du groupe et la procédure judiciaire jusqu'au dernier moment aux représentants du personnel. De plus, la stratégie globale du groupe est également questionnable, alors que les bénéfices réalisés ces dernières années ont été principalement reversés aux actionnaires sous forme de dividendes, plutôt que d'être réinvestis dans le développement des magasins et des produits. Une dernière défaillance est soulignée, celle de l'État, qui aurait dû « garantir une vigilance » après plusieurs plans sociaux, alors que le groupe a bénéficié de nombreux dispositifs d'aides publiques aux entreprises. Plus largement, il faut constater que la situation de Jennyfer n'est pas isolée

puisque nombre d'enseignes du secteur de l'habillement sont en proie à des plans de licenciements voir des fermetures de magasins, et ont de plus en plus de mal à faire face à une concurrence internationale débridée, notamment par l'action des plateformes Temu ou Shein. Aussi, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend déployer pour garantir aux personnes licenciées un accompagnement global, et plus largement sur la stratégie déployée pour garantir l'avenir de la filière de l'habillement et faire cesser les liquidations et les plans de licenciement, notamment si d'autres plans allaient accompagner celui mené pour lutter contre le flot de colis transportant des produits achetés pour quelques euros sur les grandes plateformes d'e-commerce implantées en Asie. Plus largement, il demande si le gouvernement entend conditionner les aides publiques à l'emploi à de réelles contreparties sociales.

Nationalisation d'ArcelorMittal France

4559. – 8 mai 2025. – M. Fabien Gay souligne auprès de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie l'urgence et la nécessité de procéder à la nationalisation des activités d'ArcelorMittal France. Le 30 avril 2025, la direction d'ArcelorMittal France a annoncé aux représentants du personnel un nouveau plan de suppressions de 636 postes répartis sur 7 sites. Les hauts fourneaux de Dunkerque et Florange seront les plus touchés, laissant présager une déstabilisation durable des bassins d'emplois concernés. Cette décision s'inscrit à la suite de la fermeture des sites de Denain et de Reims en novembre 2024 et aux licenciements à Valence et Strasbourg en décembre 2024, portant à près de 800 le nombre de suppression d'emplois sur six mois. Ces annonces interviennent au moment où le groupe publie, pour le premier trimestre de l'année 2025, des bénéfices supérieurs à ceux projetés initialement ; de plus, il faut rappeler qu'ArcelorMittal France touche chaque année des centaines de millions d'euros via différents dispositifs d'aides publiques aux entreprises. Actuellement, le géant de l'acier n'exploite plus que trois hauts fourneaux en France. Et l'avenir pourrait encore s'assombrir à l'horizon 2030 si les investissements de décarbonation tardent encore à arriver. Il y a cinq ans déjà les entreprises sidérurgiques se sont engagées à réduire de 30 % leurs émissions de gaz à effet de serre dans les dix prochaines années. Pour cela, les États ont été encouragés par la Commission européenne à appuyer les efforts de la transformation de l'outil industriel. La France s'est engagée à hauteur de 850 millions d'euros à travers son agence, l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour soutenir le projet de décarbonation dont le coût total est évalué à 1,8 milliards d'euros. Cependant, le projet est à l'arrêt, car la direction d'ArcelorMittal France retarde en permanence sa décision d'investissement. Face à cela, il lui demande si le Gouvernement travaille à un projet de nationalisation partielle ou totale, pérenne ou temporaire des activités d'ArcelorMittal, dans un objectif de sauvegarde des savoir-faire, des emplois et l'outil industriel sur le sol français.

2248

Lutte contre la désinformation commerciale en ligne et protection de l'image des industries du luxe

4582. – 8 mai 2025. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'ampleur croissante d'une campagne de désinformation circulant sur les réseaux sociaux. Elle note que de nombreux contenus, relayés massivement par certains influenceurs, véhiculent l'idée trompeuse selon laquelle les produits des maisons de luxe françaises et européennes seraient fabriqués en Chine avant d'être simplement réétiquetés en Europe. Elle précise que ces allégations ne nuisent pas seulement à l'image et à la réputation de ces entreprises, mais qu'elles incitent également à l'achat de produits contrefaits, fabriqués hors de tout cadre réglementaire et présentant des risques importants pour la santé et la sécurité des consommateurs. Elle constate que cette désinformation virale porte atteinte à la compétitivité des entreprises françaises et européennes, trahit la confiance des consommateurs et contribue indirectement au financement de réseaux criminels organisés. Elle souhaite par conséquent lui demander ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre la diffusion de contenus mensongers sur les réseaux sociaux, renforcer les obligations de modération des grandes plateformes et protéger de manière efficace l'image de nos industries stratégiques, en particulier celles du luxe, garantes de notre rayonnement international.

Fragilité juridique de la stratégie française énergie-climat et du projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie

4591. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 03469 sous le titre « Fragilité juridique de la stratégie française énergie-climat et du projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Lutte contre la contrebande de tabac

4515. – 8 mai 2025. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés croissantes rencontrées par les buralistes en France. Les buralistes exercent une activité encadrée et sensible. Par leur rôle de commerçants de proximité, ils participent activement à l'animation et au maintien du lien social, notamment dans les territoires ruraux : 54 % d'entre eux sont implantés dans des communes de moins de 3 500 habitants. Grâce à leurs larges amplitudes d'ouverture et leur maillage territorial, ils remplissent aujourd'hui de nombreuses missions de service public : encaissement de factures, d'amendes ou d'impôts, retrait et dépôt de colis, ouverture de comptes bancaires... Cependant, cette profession se trouve fragilisée par l'ampleur croissante du marché parallèle du tabac, dans ses multiples formes. Ce phénomène remet en cause le monopole de l'État, pèse sur la viabilité économique des buralistes, pour qui la vente de tabac représente environ 50 % du chiffre d'affaires, fait perdre d'importantes recettes fiscales à l'État et nuit à la politique de santé publique. Aujourd'hui, près de 35 % de la consommation de tabac en France proviendrait du marché parallèle. Dans ce contexte, la stratégie actuelle de lutte contre le tabagisme, centrée sur la hausse des prix, interroge. En huit ans, le prix du paquet de cigarettes a augmenté de 85 %, atteignant en moyenne 13 euros. Si cette politique visait à réduire le tabagisme, elle a surtout modifié les circuits d'approvisionnement des consommateurs, renforçant le recours à des produits issus de la contrebande, souvent bien plus nocifs pour la santé. Ce marché illégal s'accompagne également de phénomènes inquiétants d'insécurité : des réseaux structurés s'organisent sur le modèle des narcotrafiants, avec des répercussions concrètes dans nos villes comme dans nos campagnes. Par conséquent, il souhaite savoir où en est l'action du Gouvernement dans la lutte contre la contrebande de tabac, quels moyens sont mobilisés au niveau national, avec quels résultats, et quelles perspectives sont envisagées. Par ailleurs, les buralistes demandent que la révision annuelle des accises soit plafonnée en fonction de l'inflation, sans nouvelle trajectoire fiscale.

Date de publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires

4546. – 8 mai 2025. – Mme Frédérique Espagnac souhaite rappeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur concernant l'attente du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires. Dans le cadre de la réforme des retraites, le Sénat a unanimement soutenu une mesure visant à reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, en prévoyant l'attribution de trois trimestres de retraite supplémentaires après dix années de service, puis d'un trimestre additionnel tous les cinq ans. Cette disposition traduit la volonté de la représentation nationale de saluer l'engagement citoyen de ces femmes et de ces hommes qui oeuvrent quotidiennement pour la sécurité de nos concitoyens. Elle visait également à renforcer l'attractivité du volontariat, essentiel à la bonne exécution des missions des services d'incendie et de secours, notamment dans un contexte marqué par la multiplication des crises climatiques ou sanitaires. Sans eux, la couverture opérationnelle ne pourrait être assurée de manière satisfaisante sur l'ensemble du territoire et les événements récents nous l'ont montré. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a entériné cette mesure, et des annonces officielles ont confirmé sa mise en oeuvre. Or, ce décret relatif à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance n'a toujours pas été publié, suscitant l'inquiétude des intéressés. Aussi, elle souhaiterait connaître le calendrier précis de publication de ce décret et obtenir la garantie que l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, quelle que soit leur situation professionnelle, bénéficieront de ces dispositions conformément à l'esprit de la loi adoptée.

Lutte contre les rodéos motorisés dans les forêts et les plateaux agricoles

4568. – 8 mai 2025. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la recrudescence préoccupante des rodéos motorisés dans les forêts et les plateaux agricoles. Ce phénomène, qui

n'est pas nouveau et touche également les zones urbaines, constitue un fléau pour l'ensemble du territoire français. Dans l'Oise, de nombreuses communes sont régulièrement touchées par ce phénomène, à l'instar de Monchy-Saint-Eloi et de Villers-Saint-Paul. Alors qu'ils se déroulent le plus souvent durant les moments où les forêts sont les plus fréquentées (les mercredis, samedis et dimanches), les rodéos motorisés constituent des pratiques dangereuses pour les promeneurs, mais aussi pour les conducteurs de ces engins. Les rodéos, qui entraînent des conséquences néfastes sur la biodiversité, représentent également un coût économique pour les agriculteurs car ils peuvent dévaster leurs semis et leurs terres. A Monchy-Saint-Eloi, cette pratique est d'autant plus dommageable que la commune a mis en place un plan d'aménagement des espaces verts, en coopération avec l'office national des forêts (ONF). Ainsi, il lui demande comment le Gouvernement compte répondre à la hausse du nombre de rodéos motorisés dans les forêts et les plateaux agricoles. Plus particulièrement, comment compte-t-il agir pour mieux accompagner les communes et les moyens dont elles disposent pour lutter plus efficacement contre ces pratiques dangereuses ?

Bilan du permis de conduire à 17 ans

4571. – 8 mai 2025. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le permis de conduire à partir de 17 ans. Cette mesure mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 a permis d'abaisser de 18 ans à 17 ans, l'âge minimal pour obtenir le permis de conduire, afin de favoriser la mobilité des jeunes, leur accès aux études et à l'emploi. Elle semblait a priori intéressante notamment en milieu rural, et répondait à une demande. Or, depuis sa mise en place, les jeunes, leurs familles ainsi que les auto-écoles ont dû faire face à diverses problématiques. Pour ceux qui obtiennent leur permis avant leur majorité, se pose une problématique d'assurance. En effet, avant 18 ans, ils sont sous la responsabilité pénale de leurs parents et certaines assurances refusent de les prendre en charge ou à des tarifs très élevés. De plus, les auto-écoles ayant dû faire face à une recrudescence des inscriptions, le délai de présentation au permis pour les mineurs et les majeurs a été allongé de plusieurs mois. Cette mesure ayant été expérimentée durant une année, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de faire son évaluation et son bilan, afin de voir quels en ont été les réels impacts.

Vacations funéraires dans les communes sans police municipale

4585. – 8 mai 2025. – M. Clément Pernot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'absence de compensation financière pour les communes qui assurent les vacations funéraires sans disposer de police municipale ou de garde-champêtre. Dans les communes hors zone de police d'État, la présence d'un représentant de l'autorité municipale est requise pour la fermeture des cercueils, notamment avant crémation. Or, lorsque la commune ne dispose ni de garde-champêtre ni de policier municipal, cette mission est souvent assumée par le maire lui-même, à titre bénévole. Si une vacation d'un montant modeste (20 euros) était auparavant versée à la commune pour chaque déplacement, ce n'est plus le cas aujourd'hui, alors même que les obligations demeurent inchangées. Il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation afin que les communes assurant cette mission, même sans personnel habilité, puissent percevoir une indemnisation symbolique mais légitime, destinée à compenser leur mobilisation au service de l'intérêt général.

Dispositifs de recueil des titres sécurisés en milieu rural

4586. – 8 mai 2025. – M. Clément Pernot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conditions de financement des dispositifs de recueil des demandes de titres sécurisés dans les communes rurales. Certaines communes, telles que Mont-sous-Vaudrey dans le Jura, ont accepté d'installer un dispositif de recueil afin de rapprocher ce service de l'utilisateur. Ce choix, soutenu par l'engagement d'un agent à temps partiel, permet une ouverture étendue, notamment le samedi matin, très appréciée des administrés. Toutefois, la dotation versée par l'État repose sur un barème dont les paliers sont particulièrement élevés qui ne tient pas compte de la multiplication des centres des alentours, venant inévitablement réduire le nombre de dossiers traités par chaque site. Dans ce contexte, certaines communes risquent de voir leur dotation diminuer de moitié, mettant en péril la viabilité du service. Il lui demande si le Gouvernement envisage une révision du barème d'attribution des dotations, afin d'intégrer la réalité des territoires et de valoriser les efforts des communes rurales, notamment l'amplitude horaire proposée au public.

Mortalité routière en 2024

4599. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03359 sous le titre « Mortalité routière en 2024 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation de la délinquance dans l'Eure

4601. – 8 mai 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 00938 sous le titre « Augmentation de la délinquance dans l'Eure », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Adhésion à une société publique locale pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale

4613. – 8 mai 2025. – M. **Bernard Pillefer** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'opportunité d'ouvrir aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) la possibilité d'adhérer à des sociétés publiques locales (SPL), régies par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les SPL, introduites par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, constituent un outil juridique pertinent permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mutualiser certains services publics locaux, notamment dans le domaine de la restauration scolaire, en favorisant une organisation en circuit court, plus efficiente et plus durable. Toutefois, les CCAS et CIAS, qui sont des établissements publics administratifs régis par le code de l'action sociale et des familles, ne peuvent actuellement être membres d'une SPL. Or, ces établissements gèrent des services essentiels tels que la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées ou l'exploitation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), secteurs pour lesquels l'intégration dans une SPL serait source de mutualisation et de rationalisation, tout en répondant à un enjeu d'approvisionnement local. Aussi, au regard de l'intérêt que représenterait pour les CCAS et CIAS la possibilité de devenir membres d'une SPL, il lui demande s'il envisage de faire évoluer l'article L. 1531-1 du CGCT afin d'ouvrir cette faculté aux établissements publics administratifs que sont les CCAS et CIAS.

Situation des personnes converties

4614. – 8 mai 2025. – M. **Étienne Blanc** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 00637 sous le titre « Situation des personnes converties », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2251

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE*Faux commentaires et avis en ligne*

4537. – 8 mai 2025. – M. **Fabien Genet** attire l'attention de M^{me} la **ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la diffusion croissante des faux commentaires et avis en ligne. À l'heure du numérique, les avis clients sont devenus un critère déterminant dans les décisions de consommation. Que ce soit pour choisir un restaurant, acheter un produit ou sélectionner un prestataire de service, les consommateurs se fient massivement aux avis publiés en ligne. Selon une enquête IFOP, 92 % des Français reconnaissent les consulter avant d'effectuer un achat. Si un internaute peut de manière sincère exprimer son opinion, qu'elle soit positive ou négative, il n'en reste pas moins que certains avis sont parfois totalement fictifs. Un faux avis est un commentaire publié par un utilisateur qui n'a pas réellement acheté ou utilisé le produit ou le service concerné. Selon une enquête réalisée en 2021 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), environ 45 % des avis publiés en ligne seraient faux. Ces avis trompeurs peuvent revêtir plusieurs formes : des avis négatifs destinés à nuire à la réputation d'une entreprise ou des avis positifs, rédigés par les professionnels et leurs proches afin de valoriser leur image. Cette manipulation fausse la concurrence, induit les consommateurs en erreur et nuit à la crédibilité même des avis en ligne. Les conséquences de ces faux avis sont particulièrement préjudiciables pour les entreprises, car les avis clients en ligne jouent un rôle fondamental dans leur perception et leur succès. Ce constat est d'autant plus inquiétant dans un contexte économique déjà marqué par de fortes incertitudes, où les petites entreprises, souvent sans moyens pour se défendre, sont les plus vulnérables. Si la réglementation européenne encadre les pratiques commerciales trompeuses, le cadre juridique français reste insuffisant pour lutter contre ce phénomène. Aujourd'hui, aucun contrôle d'identité n'est effectué : n'importe quel internaute peut rédiger un avis sur un produit ou un service qu'il n'a jamais utilisé. Les nouvelles technologies permettent une grande discrétion et il est aisé pour n'importe qui d'usurper une identité sans difficulté. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de lutter contre la diffusion de faux avis en ligne, protéger les entreprises et garantir la fiabilité des avis clients.

JUSTICE

Dérogation à la procédure d'appel d'offres dans un contrat de vente passé entre une personne morale de droit public et un particulier

4611. – 8 mai 2025. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur la dérogation à la procédure d'appel d'offres dans un contrat de vente passé entre une personne morale de droit public et un particulier. Elle lui demande si une commune de moins de 3500 habitants qui souhaite céder un terrain sur lequel se trouve un bâtiment public désaffecté, en contrepartie d'un prix payé et d'un engagement de l'acquéreur à démolir ce bien immobilier vétuste, doit procéder au préalable à un appel d'offres. Elle lui demande également si l'absence de date précise ou de limite temporelle à cet engagement, affecte la validité du contrat dans l'hypothèse où l'acquéreur ne procède à aucune diligence pour faire démolir le bâtiment.

LOGEMENT

Adaptation du droit de préemption aux réalités des communes rurales et littorales

4562. – 8 mai 2025. – Mme Béatrice Gosselin attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur les difficultés rencontrées par les communes à habitat dispersé, notamment en ce qui concerne l'application du droit de préemption et de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. En effet, cette loi, bien qu'elle ait pour objectif de renforcer la maîtrise du foncier par les collectivités locales, se heurte à des obstacles dans des communes rurales comme Montfarville, située dans ma circonscription. Dans ces territoires, le droit de préemption reste limité aux zones urbanisées ou à urbaniser, ce qui empêche les communes à habitat dispersé d'agir efficacement sur l'ensemble de leur territoire. En conséquence, ces communes sont souvent incapables de réguler le foncier de manière adéquate, ce qui favorise la spéculation immobilière et complique l'accès au logement pour les habitants. Dans le cas de Montfarville, cette problématique est exacerbée par un taux élevé de résidences secondaires, qui a atteint 35 % en 2021, et par une offre de location nue quasi inexistante. La fiscalité avantageuse de la location saisonnière, malgré les avancées de cette loi, ainsi que les risques financiers liés aux défauts de paiement et aux dégradations des biens, font qu'il est difficile pour les habitants permanents de se loger. De plus, les prix de l'immobilier, souvent réglés comptant, sont totalement inaccessibles pour les primo-accédants, notamment les jeunes ménages. Il apparaît donc nécessaire d'élargir le droit de préemption aux zones non urbanisées afin de permettre aux communes rurales à habitat dispersé de mieux maîtriser leur foncier et de favoriser l'accès au logement. Il est également essentiel de soutenir la réhabilitation des logements anciens, dont les coûts de mise aux normes énergétiques sont un frein majeur à leur acquisition par les bailleurs sociaux ou les promoteurs. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour répondre à ces difficultés, notamment en ce qui concerne l'élargissement du droit de préemption et le soutien à la réhabilitation des logements anciens dans les communes rurales à habitat dispersé.

2252

RURALITÉ

Conséquences de la destruction des petits barrages et moulins à eau sur la régulation des cours d'eau

4594. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité les termes de sa question n° 03466 sous le titre « Conséquences de la destruction des petits barrages et moulins à eau sur la régulation des cours d'eau », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Crise de la psychiatrie française

4506. – 8 mai 2025. – M. Gérard Lahellec attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la crise de la psychiatrie française. La psychiatrie française connaît une crise générale marquée par un manque croissant de moyens au regard des besoins. On observe notamment une perte des capacités d'hospitalisation à temps complet depuis le

« virage ambulatoire » opéré dans le secteur public. La mission d'information de l'Assemblée nationale sur la prise en charge des urgences psychiatriques alerte sur les inégalités d'accès aux soins psychiatriques territoriales et l'hétérogénéité des établissements en termes de qualité. À cette crise générale, s'ajoute actuellement une crise d'approvisionnement en médicaments psychotropes les plus essentiels. Des situations de pénurie ont récemment évoquées par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), notamment pour la quétiapine et la sertraline. Plusieurs psychiatres soulignent les risques que font courir les ruptures de traitement, susceptibles d'aggraver les souffrances psychiques des patients et de surcharger davantage des services psychiatriques déjà saturés. Le Premier ministre ayant confirmé, le 14 janvier 2025, que la santé mentale serait érigée « Grande cause nationale » pour l'année 2025, il demande donc à M. le ministre quelles réponses le Gouvernement compte apporter à la crise de moyens et de pénurie que connaît la psychiatrie.

Gestion des déchets d'activités de soins

4507. – 8 mai 2025. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la Direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4519. – 8 mai 2025. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les enjeux liés à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble des règles applicables au tri de ces déchets, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques, sont regroupés dans le « Guide DASRI », en cours de révision par la direction générale de la santé. En raison de leurs spécificités et de leur dangerosité pour les professionnels de santé, les opérateurs de la filière déchets, ainsi que pour la population, les DASRI relèvent du statut de déchets dangereux et sont soumis au principe de précaution inscrit dans la législation européenne. Cependant, sur le terrain, de nombreux professionnels observent d'ores et déjà un déclassement massif de ces déchets vers la filière des déchets non dangereux, et ce, avant toute modification réglementaire. Cette évolution soulève deux difficultés majeures : une complexification du tri pour les professionnels de santé, déjà soumis à une forte charge de travail, et une mise en danger des opérateurs de collecte et de traitement, susceptibles d'être exposés à des déchets infectieux mal orientés. Des incidents ont déjà été signalés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers, dus à des erreurs de tri impliquant des DASRI. Le déclassement en cours pourrait aggraver cette situation dans les années à venir. Par conséquent, il lui demande, d'une part, si les professionnels de santé seront tenus pour responsables en cas d'accidents liés au tri des DASRI et, d'autres part, quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour prévenir ces risques croissants.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4522. – 8 mai 2025. – Mme Muriel Jourda attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et sur la responsabilité des professionnels de santé en cas d'accidents liés au tri des DASRI. La direction générale de la santé est en train de mettre à jour le guide DASRI concernant l'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des

déchets d'activités de soins. Par leurs particularités et les dangers qu'ils représentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en général, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activité de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose le problème de la complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter de manière effective contre ces risques.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4524. – 8 mai 2025. – M. Jean-Marc Delia attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

Aggravation des pathologies psychiatriques

4532. – 8 mai 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la véritable pénurie de médecins que la France rencontre entraînant des déserts médicaux. En effet, ces déserts médicaux entraînent des aggravations des pathologies notamment, psychiques sur le territoire. Comme vous le savez, la santé des Français est impactée : augmentation des délais pour obtenir une consultation médicale, déport de consultations vers les urgences médicales, difficultés à trouver un médecin traitant. En effet, les déserts médicaux entraînent une dégradation de l'état médical des patients car ces derniers doivent attendre de plus en plus longtemps avant d'obtenir un rendez-vous avec un professionnel de santé. Il y a un réel impact sur la santé du patient en attente ! Elle rappelle qu'il existe le principe de l'égalité d'accès aux soins en France. De plus, les patients ne trouvant ni rendez-vous, ni médecin traitant sont déportés vers les urgences médicales déjà submergées. Cependant, cela ne permet pas d'obtenir des consultations régulières auprès d'un professionnel de santé et avoir un suivi encadré. De nouveau, cela entraîne une aggravation de l'état médical du patient. Elle souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à ces déserts médicaux entraînant l'aggravation des pathologies psychiques chez les Français sur le territoire national.

Handicap dans la fonction publique

4533. – 8 mai 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la place des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Le 11 février 2005, la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées a créé le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique nommé également le FIPHFP. Le FIPHFP passe

des conventions de financement avec les employeurs publics afin de fixer des objectifs et des actions tels que le recrutement, l'évolution des carrières, l'adaptation des postes de travail, les représentations du handicap, la lutte contre les stéréotypes ou l'accessibilité. Néanmoins, bien que l'objectif représente un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap, cela n'est pas respecté par toutes les entreprises. Pourtant, si les 6 % de taux d'emploi ne sont pas atteints, une amende annuelle doit être versée par l'employeur public au FIPHFP sous forme de cotisation même si cette application n'a pas toujours été effective. La prise en charge par le FIPHFP des handicaps invisibles illustre une avancée indéniable témoignant d'un changement sociétal. Cependant, le combat continue. Il faut continuer de promouvoir des campagnes de sensibilisation du handicap au sein de la fonction publique. Certains employeurs publics entament ce processus afin de déstigmatiser le handicap mais en l'absence d'obligation, tous les employeurs ne saisissent pas cette opportunité. En effet, la situation de handicap dans la fonction publique figure toujours parmi les principales discriminations relevées par le rapport du défenseur des droits. Elle souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à toute forme de discrimination envers les personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4538. – 8 mai 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargés de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

2255

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4539. – 8 mai 2025. – Mme Annick Jacquemet appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargés de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, elle lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

Suspension prolongée des accouchements à la maternité de Guingamp et inégalités d'accès aux soins en milieu rural

4540. – 8 mai 2025. – M. Gérard Lahellec attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation préoccupante liée à la suspension prolongée des accouchements à la maternité de Guingamp, dans les Côtes-d'Armor. L'agence régionale de santé Bretagne a annoncé le 28 avril 2025 la reconduction de cette suspension pour une durée de six mois à compter du 30 avril 2025, en raison d'un manque de personnel médical. Cette suspension, qui s'étend désormais sur deux ans et demi, a des conséquences graves sur l'accès aux soins et la sécurité des patientes. La maternité de Guingamp a largement été reconnue pour la qualité de ses soins. Elle a été labellisée « Initiative Hôpital Ami des Bébé » (IHAB) le 12 juin 2019 et figurait parmi les rares établissements pratiquant l'accouchement dans l'eau. Le nombre de naissances s'élevait à 458 soit 158 de plus que le seuil minimal d'activité fixé par an pour pouvoir obtenir une autorisation de pratiquer l'activité d'obstétrique. Située au coeur d'un territoire rural très étendu, la maternité de Guingamp jouait un rôle central pour de nombreuses femmes enceintes. Depuis l'arrêt de l'activité d'accouchement, certaines patientes doivent désormais parcourir des distances bien supérieures à 30 km pour accoucher dans une maternité, c'est le cas par exemple de celles domiciliées à Bourbriac, auparavant situées à 12 km de Guingamp, et qui doivent maintenant se rendre à Saint-Brieuc (46 km) ou Lannion (44 km). Or, une étude de l'INSERM a démontré que le risque d'accouchement hors hôpital est significativement plus élevé pour les femmes résidant à plus de 30 km d'une maternité. Cette situation constitue une forme de discrimination territoriale en matière d'accès aux soins. Aussi, il lui demande quelles actions seront mises en oeuvre pour renforcer l'attractivité des métiers de la périnatalité et résorber les difficultés de recrutement dans les hôpitaux et quel plan global est prévu pour améliorer les conditions d'exercice à l'hôpital et celles de formation des étudiants et jeunes professionnels de santé, afin de répondre durablement aux enjeux de santé publique dans nos territoires.

Publication du décret d'application relatif à l'installation de pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants

4545. – 8 mai 2025. – Mme Frédérique Espagnac souhaite rappeler l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'absence de publication du décret d'application relatif à l'installation de pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants. Depuis plusieurs années, la désertification médicale fragilise durablement de nombreux territoires, notamment ruraux, où l'accès aux soins s'apparente de plus en plus à un véritable parcours du combattant pour les habitants. En parallèle, la France connaît une baisse continue et préoccupante du nombre de pharmacies depuis une décennie, entraînant une diminution notable de la densité officinale et un accès inégal aux médicaments sur le territoire. Cette fracture sanitaire, déjà ancienne, s'est encore creusée avec la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, qui a mis en évidence les insuffisances de l'offre de soins en dehors des grandes agglomérations. Pour répondre à cette problématique, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, prévoit l'octroi d'aides spécifiques et l'assouplissement des conditions d'ouverture de pharmacies dans les zones dites « fragiles », où l'accès aux médicaments est insuffisant. Elle autorise notamment l'ouverture d'une officine dans une commune de moins de 2 500 habitants, à condition que celle-ci fasse partie d'un ensemble de communes contiguës sans pharmacie, dont l'une compte au moins 2 000 habitants et l'ensemble au moins 2 500 habitants. Or, plus de sept ans après l'adoption de cette ordonnance, le décret nécessaire à sa mise en oeuvre n'a toujours pas été publié, empêchant de facto l'application de ces mesures incitatives. Aussi, elle souhaite savoir dans quel délai le Gouvernement entend publier ce décret d'application, indispensable pour identifier les zones sous-dotées et favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires ruraux.

Problèmes posés par le déclassement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4547. – 8 mai 2025. – Mme Else Joseph attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). En effet, des inquiétudes apparaissent concernant l'actualisation de la réglementation et les recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins. Elles figurent au « Guide DASRI » en cours d'actualisation par la Direction générale de la santé. En raison de la spécificité de ces déchets et des dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, pour les opérateurs de gestion des déchets et surtout pour la population en générale, ces déchets bénéficient du statut de déchets

dangereux. Ils font l'objet du principe de précaution. Or, beaucoup de professionnels ont constaté sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Pourtant, une telle situation soulève de grosses difficultés. Cela entraîne davantage de complexité dans le geste de tri pour les professionnels de santé qui sont sous une pression intense, ainsi qu'un risque élevé pour les opérateurs chargés de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets. En effet, ces opérateurs seront exposés à des déchets dangereux et infectieux. On a déjà constaté des accidents dans les centres de traitement de déchets ménagers en raison de déchets d'activités de soins à risques infectieux à la suite d'erreurs de tri. Or le déclassement en cours pourrait conduire à une augmentation de ces accidents. La question est alors de savoir si la responsabilité des professionnels de santé est engagée en cas d'accidents liés au tri de ces déchets. Elle souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de lutter contre ces risques.

Évolution de la gestion des déchets des activités de soin

4556. – 8 mai 2025. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux. L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins est répertorié dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la Direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, pour les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrits dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs, d'une part, une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé, déjà particulièrement sous pression, et d'autre part, un risque important pour les opérateurs chargés de la collecte, du traitement et du tri de la filière des déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Le recensement d'accidents dans divers centres de traitement des déchets renforce l'inquiétude. Dans ces circonstances, elle lui demande quel est le régime de responsabilité relatif dans ce cadre, autrement dit, si l'engagement de la responsabilité des professionnels de santé sera envisagé, et quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin de lutter contre ces risques.

2257

Clause de sauvegarde des dispositifs médicaux

4557. – 8 mai 2025. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'abaissement du seuil de déclenchement de la clause de sauvegarde applicable aux dispositifs médicaux (DM) innovants dispensés à l'hôpital, voté dans la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025. Le montant de ce seuil, dit « montant Z », a été fixé à 2,26 milliards d'euros, contre 2,27 milliards dans la version initiale du projet de loi. Cette révision, en apparence minime, augmente de manière significative le risque de déclenchement de la clause pour l'exercice 2025. Cet abaissement a été présenté comme une réponse à un dépassement des dépenses de dispositifs médicaux qui aurait été constaté par les services ministériels en novembre 2024. Or, à ce jour, aucun élément chiffré, ni analyse détaillée, n'a été rendu public pour attester de ce dérapage, en préciser l'ampleur, ou en identifier les causes. Dans ce contexte, les entreprises du secteur se trouvent dans une situation de forte incertitude. Elles ne disposent d'aucune information sur la part de la dépense susceptible de leur être imputée, ni sur les critères ayant conduit à la fixation de ce nouveau seuil. Ce défaut de transparence dans la méthode de calcul transforme un outil initialement conçu comme un filet de sécurité exceptionnel en un instrument de régulation budgétaire, voire une taxe déguisée, sans prévisibilité ni cadre de référence pour les acteurs économiques concernés. Cette évolution est de nature à fragiliser davantage un secteur déjà soumis à de fortes contraintes réglementaires et économiques. Dans ce contexte, il l'interroge d'une part, sur les données précises ayant conduit au constat de dépassement des dépenses de dispositifs médicaux en 2024 et à la réévaluation du seuil, d'autre part, sur la méthodologie utilisée pour établir cette estimation et la part du dépassement imputable aux dispositifs médicaux innovants et enfin, sur les réflexions qu'il entend mener pour déterminer le niveau de croissance autorisé pour les dispositifs médicaux innovants, et renforcer la lisibilité et la prévisibilité des modalités de calcul, de recouvrement et de pilotage de la clause de sauvegarde des DM.

Situation de la gynécologie médicale

4577. – 8 mai 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation très difficile de la gynécologie médicale. Le nombre d'étudiants admis à suivre l'internat a fortement diminué, passant de 91 postes pour l'année 2023-2024 à 74 pour l'année 2024-2025. Alors que la formation avait été rétablie en 2003 avec le diplôme d'études spécialisées de gynécologie médicale, après dix-sept ans d'interruption, cette diminution est très préoccupante compte tenu des difficultés actuelles d'accès des femmes à une prise en charge personnalisée et suivie. Onze départements ne disposent en effet d'aucun gynécologue médical. Les conséquences de ces difficultés d'accès aux soins sont potentiellement graves. Or, les femmes ont besoin de ces médecins spécialistes pour assurer une prévention à même de faire reculer le cancer du sein et les autres cancers féminins, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, le diagnostic et le traitement de l'endométriose, l'accompagnement de la ménopause ou la prise en charge de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'augmenter fortement le nombre de gynécologues médicaux en formation et permettre ainsi la prise en charge des problèmes gynécologiques de la femme dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie.

Préservation du savoir-faire français dans la production de prothèses dentaires

4589. – 8 mai 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01834 sous le titre « Préservation du savoir-faire français dans la production de prothèses dentaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Hausse du prix des mutuelles de santé

4590. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 03490 sous le titre « Hausse du prix des mutuelles de santé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suppression de postes de praticiens diplômés hors union européenne en cours de concours

4600. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 03357 sous le titre « Suppression de postes de praticiens diplômés hors union européenne en cours de concours », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie

4602. – 8 mai 2025. – Mme Olivia Richard rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 00844 sous le titre « Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE*Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur*

4523. – 8 mai 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans le cadre de la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP) issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et opérationnelle depuis mai 2023 pour le secteur du bâtiment. Si le principe de la REP, qui vise à organiser la collecte et le traitement des déchets via une éco-contribution, constitue un levier important pour la transition écologique, sa mise en oeuvre actuelle suscite de vives inquiétudes dans la filière. Selon les informations transmises par la Fédération BTP Allier, plusieurs dysfonctionnements seraient constatés : un taux de reprise très faible des déchets, une absence de transparence sur l'utilisation des contributions perçues, un accès limité aux points de collecte, et des hausses

tarifaires imprévisibles imposées par les éco-organismes, sans concertation ni justification. Ces constats, largement partagés par d'autres acteurs de la filière, méritent une évaluation approfondie. Si la « refondation » annoncée à la suite du moratoire gouvernemental de mars 2025 marque le début d'une première phase de concertation, les professionnels du secteur expriment leurs doutes quant à la portée réelle de cette réforme. Ils appellent à une réforme complète du dispositif, voire à envisager sa suppression si les conditions de sa réussite ne peuvent être réunies. Les acteurs concernés ne remettent pas en cause le principe de la REP et reconnaissent la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages. Toutefois, ils appellent à une amélioration du fonctionnement du dispositif afin qu'il devienne réellement efficace et adapté aux réalités du terrain. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer l'efficacité, la transparence et l'équité du dispositif, ainsi que l'éventualité d'une révision plus profonde du cadre actuel si celui-ci ne permet pas d'atteindre ses objectifs dans des conditions satisfaisantes pour les acteurs de terrain.

Nécessité réglementaire d'un protocole modernisé et régulièrement homologué de mesure du bruit des parcs éoliens terrestres

4534. – 8 mai 2025. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'absence de référentiel sûr et opposable de mesure du bruit garantissant la santé et la sécurité du voisinage des parcs éoliens terrestres en conséquence de l'annulation par le Conseil d'État, le 8 mars 2024, des « protocoles reconnus » de mesure de l'impact acoustique des parcs éoliens terrestres, associés aux arrêtés ministériels successifs de 2021 à 2023. Depuis lors, un protocole modernisé tenant compte des exigences fixées par le code de la santé publique, régulièrement adopté et publié fait cruellement défaut. Ainsi, en l'absence d'un tel protocole, les préfets, en application d'une note ministérielle du 23 juillet 2024 maintiennent de manière assez artificielle une vérification de la conformité acoustique des parcs éoliens après leur mise en service en faisant revivre l'obligation de réalisation de cette vérification par la méthode applicable antérieurement au protocole susmentionné, à savoir en respectant les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version projet de juillet 2011. Or, cette norme n'a jamais été homologuée et n'est donc pas opposable, malgré sa mention expresse à l'alinéa 2 de l'article 28 du 26 août 2011 modifié après l'annulation du Conseil d'État. De plus, reconnaissant l'imprécision du projet de norme NFS 31-114, il leur est préconisé d'utiliser le protocole annulé afin de garantir une meilleure qualité de mise en oeuvre et de restitution des mesures acoustiques. Cette manière de faire est plus que contestable dans un état de droit. Face à cette situation, la seule méthode normative de mesurage incontestable existante à ce jour est la norme générale NFS 31-010 toujours en vigueur, d'application obligatoire depuis 1996 pour toutes les mesures de bruit de l'environnement, dont une révision est en cours d'enquête publique pilotée par l'AFNOR. Il conviendrait de la faire évoluer en ajoutant à l'indicateur d'émergence d'autres indicateurs plus représentatifs des crêtes et fréquences de bruit, de leur répétitivité et de leur durée d'apparition et ne reposant plus sur des estimations statistiques susceptibles d'être contestées. C'est la solution qui a été proposée par un groupe expert dédié, issu de la société civile, à la commission mixte du Conseil national du bruit en septembre 2024 et qui permettrait à la fois un meilleur respect du code de la santé publique et de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011. Elle lui demande donc quelle solution réglementaire plus satisfaisante et plus conforme au droit le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre dans les mois à venir afin de satisfaire aux exigences de respect de la santé et de la sécurité des riverains, qui requièrent d'y intégrer rapidement les spécificités du bruit éolien (comme les basses fréquences et les modulations d'amplitudes) et ainsi éviter des condamnations judiciaires qui ne pourront qu'être croissantes.

Dysfonctionnement de la collecte des déchets de chantiers

4555. – 8 mai 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les graves dysfonctionnements affectant la filière du recyclage des déchets de chantier. Depuis le mois de mai 2023, les entreprises du bâtiment sont concernées par une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui permet de financer la reprise et le recyclage de leurs déchets. Or, à l'heure actuelle, les centaines de milliers d'entreprises du bâtiment financent un service quasi-inexistant, inefficace et opaque dans son fonctionnement. En 2024, la performance de collecte des déchets de catégorie 1 (gravats, tuile, béton) était identique à celle qui prévalait avant la mise en place de la filière REP. En outre, seuls 7 % des déchets de catégorie 2 (bois, métal, plâtre, menuiserie) étaient repris. Si les points de collecte sont correctement répartis sur le territoire, leur accès est en revanche restrictif et ne concerne que 20 % des volumes de déchets produits. Pour les 80 % restants, la collecte directe sur chantier ou en entreprise demeure au stade embryonnaire. La promesse initiale d'une reprise gratuite et facile des déchets de chantier en contrepartie

d'une contribution sur les produits et matériaux n'a pas été tenue. Par ailleurs, la gestion des éco-organismes est jugée opaque alors qu'une totale transparence sur le montant des contributions perçues, par éco-organisme et par famille de déchets, ainsi que sur le montant alloué à la collecte opérationnelle, serait nécessaire. Dans ce contexte, elle lui demande si elle compte bien engager dès que possible une concertation avec les acteurs concernés et leurs représentants dans l'objectif d'une refondation d'ampleur du dispositif au service des artisans et entrepreneurs du bâtiment.

Pour une refondation crédible de la responsabilité élargie du producteur dans le secteur du bâtiment assurant équité, efficacité et transparence au service des professionnels

4572. – 8 mai 2025. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés persistantes rencontrées dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Ce dispositif, institué par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) et officiellement déployé en mai 2023, vise à organiser la collecte et le recyclage des déchets issus des chantiers de construction ou de démolition. Toutefois, les retours de terrain témoignent d'un dispositif encore largement perfectible. En 2024, la collecte des déchets de catégorie 1 (gravats, tuiles, béton) est restée équivalente à celle enregistrée avant l'entrée en vigueur de la REP, et moins de 10 % des déchets de catégorie 2 (bois, plâtre, métal, etc.) ont été effectivement repris. Malgré la mise en place de points de collecte, leur accessibilité reste très inégale selon les territoires, et les dispositifs de reprise sur site ou directement sur les chantiers sont encore marginalement développés. Dans le même temps, les éco-organismes agréés poursuivent des hausses tarifaires régulières sans que les entreprises puissent les anticiper dans l'élaboration de leurs devis, fragilisant ainsi l'équilibre économique des opérations. Le secteur du bâtiment fait également part de vives préoccupations quant au manque de transparence entourant les fonds collectés via les écocontributions perçues par les éco-organismes. Cette opacité alimente les doutes sur l'usage effectif de ces fonds et justifie l'appel croissant à la création d'un conseil de surveillance indépendant de la REP bâtiment, garant d'un suivi rigoureux et transparent. Dans ce contexte, et alors qu'elle a annoncé en mars 2025 un moratoire ainsi qu'une « refondation » du dispositif, il souhaite savoir quelles mesures concrètes seront mises en oeuvre pour garantir une réelle amélioration de la reprise des déchets sur l'ensemble du territoire, assurer la prévisibilité et l'équité des contributions imposées aux professionnels, et renforcer la transparence financière du dispositif via une gouvernance mieux encadrée.

2260

Fonds chaleurs de l'Agence de la transition écologique

4584. – 8 mai 2025. – M. Clément Pernot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour accéder au Fonds chaleur de l'Agence de la transition écologique (ADEME). Ce dispositif, censé encourager le développement de réseaux de chaleur et la substitution des équipements polluants par des solutions à base d'énergies renouvelables, est régulièrement mis en avant comme un levier majeur de la transition énergétique. Plusieurs collectivités, dont le syndicat intercommunal à vocation scolaire du Chalet dans le Jura, se sont vues refuser au dernier moment les aides escomptées au motif que les crédits du Fonds chaleur seraient épuisés, alors même que ces projets avaient été conçus, budgétés et programmés en cohérence avec les priorités environnementales affichées par l'État. Cette instabilité fragilise gravement les finances locales et compromet des projets vertueux sur le plan écologique. Il lui demande quelles sont les raisons de l'assèchement prématuré des crédits du Fonds chaleur, s'il est prévu un abondement ou un mécanisme correctif pour l'année en cours, et quelles garanties le Gouvernement entend apporter aux collectivités pour assurer la prévisibilité et la continuité de ce type de financement à l'avenir.

Budget et calendrier du Pacte en faveur de la haie

4587. – 8 mai 2025. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la nécessité de garantir la continuité budgétaire et le calendrier du Pacte en faveur de la haie, outil essentiel pour accompagner les agriculteurs et la résilience des territoires avec la haie. Les débats lors de l'examen de la loi de finances pour 2025 ont témoigné d'un soutien trans-partisan à cette politique et l'adoption en commission mixte paritaire d'un amendement augmentant de 20 millions d'euros l'enveloppe du plan haies, a porté son budget à 45 millions d'euros. Cependant, d'après les retours des acteurs concernés, ce montant risque d'être remis en question du fait de la fongibilité de l'enveloppe « Planification écologique ». Cette baisse budgétaire, si elle était actée, interpellerait au regard de la volonté

exprimée par le Parlement au travers du vote de la loi de finances initiale. Cette situation interroge également au regard des objectifs chiffrés inscrits dans le pacte haie et dans la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture. Un soutien budgétaire ambitieux dans la durée est nécessaire pour atteindre les plus 50 000 kilomètres de haies prévus à l'horizon 2030 par ces deux textes. Pour rappel, le pacte en faveur de la haie prévoyait à son lancement en 2024, un engagement de 110 millions d'euros pour au moins trois ans. En parallèle de cette baisse de budget, un report de la publication des appels à projets serait également envisagé par le Gouvernement : initialement prévus au printemps 2025, ils seraient désormais lancés en juillet au plus tôt. Ce report fragiliserait la mise en oeuvre du pacte, les agriculteurs devant anticiper leurs projets de plantation de haies. Ce calendrier tardif mettrait également en difficulté les structures de terrain (opérateurs de l'arbre et de la haie, techniciens, syndicats de bassins versants, fédérations de chasseurs, chambres d'agriculture...) accompagnant les agriculteurs, mais aussi les services de l'État, contraints de travailler dans un calendrier difficilement tenable. Alors que le pacte montre de très bons résultats sur le terrain, avec une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue en 2024, ce flou sur le budget disponible et ce retard dans le calendrier seraient fortement pénalisants. Il lui demande donc si le Gouvernement entend respecter l'engagement d'une enveloppe budgétaire de 45 millions d'euros, et si un calendrier rapide et clair de publication des appels à projets du pacte sera présenté, afin de sécuriser la planification des plantations pour l'hiver 2025-2026.

Dysfonctionnements rencontrés par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la Responsabilité élargie du producteur

4607. – 8 mai 2025. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les profonds dysfonctionnements rencontrés par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la Responsabilité élargie du producteur (REP Bâtiment). La responsabilité élargie du producteur est entrée en vigueur en mai 2023. Ce dispositif, initialement vertueux et destiné à améliorer la reprise et le recyclage des déchets de chantier rencontre de nombreux obstacles. Malgré le paiement de la contribution aux éco-organismes, la collecte effective des déchets reste embryonnaire, ne concernant qu'une minorité de flux, seulement 7 % des déchets de catégorie 2 (bois, métal, plâtre, menuiserie) étant repris. Cette situation impose aux artisans et entreprises une charge financière supplémentaire sans service effectif en contrepartie. En outre, les entreprises concernées dénoncent un manque total de transparence sur l'utilisation des fonds collectés, une inflation incontrôlée des tarifs sans justification, ainsi qu'une gouvernance opaque des éco-organismes responsables de la gestion de cette filière. Si pour répondre aux critiques, un moratoire a été annoncé par le Gouvernement, les modalités de sa mise en oeuvre et le calendrier annoncé suscitent de vives inquiétudes chez les professionnels. En effet, le délai de quelques semaines pour refonder le dispositif apparaît très insuffisant pour corriger ses nombreux défauts et engager une véritable concertation avec les acteurs de terrain. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il prendre pour assurer une réelle reprise gratuite et facile des déchets pour les entreprises du bâtiment, conformément à l'objectif initial de la REP Bâtiment. Elle souhaite connaître la manière dont sera garantie la transparence totale dans la gouvernance et l'utilisation des fonds mobilisés et quelle sera la place effectivement donnée aux artisans et aux PME dans la concertation et le contrôle du dispositif refondu.

Difficultés du secteur du bâtiment dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs

4612. – 8 mai 2025. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). En effet, depuis mai 2023, les entreprises du bâtiment sont concernées par la « responsabilité élargie du producteur » (REP). Ce dispositif, inscrit dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), devait financer la reprise et le recyclage des déchets de chantier. Mais sur le terrain, la réalité est tout autre : le système est inopérant pour une majorité d'entreprises. La performance est très en deçà des objectifs. Pour les déchets de catégorie 1 (gravats, béton, tuiles), la collecte est identique à la situation pré-REP. Pour les déchets de catégorie 2 (bois, métal, plâtre, menuiserie), seulement 7 % sont repris. Et 80 % des volumes de déchets ne sont pas couverts par des points de collecte accessibles. De plus, les entreprises paient une contribution à des éco-organismes privés sans visibilité sur les montants collectés par type de déchet, les moyens réellement alloués à la collecte, l'évolution des tarifs, communiquée sans préavis et sans justification. Compte tenu de la situation, la fédération française du bâtiment (FFB) demande la création d'un conseil de surveillance de la REP bâtiment, garant de la transparence et de l'équité du dispositif. Le moratoire annoncé par la ministre de la transition

écologique en mars 2025 n'a entraîné aucun changement tangible. La « refondation » évoquée par le ministère semble limitée et risque de suspendre les rares avancées en cours. Les entreprises subissent ainsi une taxe sans service associé. Dans un contexte économique déjà tendu, cette situation est perçue comme une injustice. Sans remettre en cause le principe de la REP ni la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages, elle lui demande si le Gouvernement entend appliquer autrement le dispositif par une remise à plat complète de la gouvernance et des modalités de la REP bâtiment, par une véritable transparence sur les flux financiers, et par une concertation élargie intégrant les représentants des entreprises de bâtiment. L'avenir du dispositif REP ne peut se construire sans les entreprises qui le financent et qui en subissent aujourd'hui les conséquences.

TRANSPORTS

Présence de trottinettes électriques sur les routes de campagne

4549. – 8 mai 2025. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la régulation de l'usage de trottinettes électriques sur les routes de campagne et le risque qu'ils représentent en matière de sécurité routière. De nombreux automobilistes qui empruntent ces routes sont désormais confrontés à leur présence toujours plus fréquente, surtout lorsque les conditions météorologiques y sont favorables. Les usagers ne portent quasiment jamais le matériel réglementaire (casque, équipement rétro-réfléchissant, feux de positions allumés) et ont, dans certains cas, moins de 14 ans. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de prévenir les accidents liés à la présence de trottinettes électriques sur les routes de campagne qui ne fera qu'augmenter au fil des ans.

Coordination des autorités organisatrices de la mobilité avec les services de l'État afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail des agents

4554. – 8 mai 2025. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la nécessaire coordination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) avec les services de l'État afin de faciliter le recours aux mobilités durables des agents lors de leurs déplacements domicile-travail. En réponse au rapport de la Cour des comptes du 22 avril 2025 intitulé « Le verdissement des mobilités au sein des ministères économiques et financiers : des résultats limités », le secrétariat général des ministères économiques et financiers (MEF) indique que 24 % des émissions de gaz à effet de serre des MEF sont liés aux déplacements domicile-travail des agents. Il précise que la quasi-totalité de ces émissions (92 % d'entre elles) sont dues au recours des agents à la voiture dans le cadre de ces déplacements. Le secrétariat indique qu'afin de faciliter le recours des agents des MEF au vélo et au co-voiturage lors leurs déplacements domicile-travail, la mobilisation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sera nécessaire. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il compte prendre afin de faciliter la coordination de l'action des AOM avec celle des services de l'État afin d'augmenter l'offre de vélo et co-voiturage dans le cadre des déplacements domicile-travail des agents.

Circulation des 44 tonnes transfrontaliers

4561. – 8 mai 2025. – Mme **Amel Gacquerre** attire l'attention de M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les restrictions applicables au transport routier transfrontalier, et en particulier sur la question des convois de 44 tonnes. Conformément à la directive européenne 96/53/CE du 25 juillet 1996, le poids total roulant autorisé (PTRA) standard au sein de l'Union européenne est fixé à 40 tonnes. Toutefois, cette directive prévoit que les États membres peuvent autoriser un PTRA supérieur pour les trajets effectués exclusivement sur leur territoire national. C'est le cas de la France, qui permet la circulation de camions de 44 tonnes sur cinq essieux, ainsi que de plusieurs autres pays, dont la Belgique, où ce plafond est fixé à 50 tonnes. À titre d'exemple, cette réglementation engendre une situation paradoxale et difficilement compréhensible entre la France et la Belgique : en effet, bien que les 44 tonnes soient autorisés de part et d'autre de la frontière, il leur est interdit de la franchir. En conséquence, cela génère des surcoûts de transport pour les entreprises, une augmentation du nombre de camions sur les routes pour transporter une même quantité de marchandises et donc davantage d'émissions de CO₂, ce qui nuit aux efforts en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, par exemple, une entreprise implantée dans les Hauts-de-France et en Belgique, estime que cela représente environ 2 500 camions supplémentaires chaque année par rapport à une situation où le transport transfrontalier de 44 tonnes serait autorisé entre la France et le Benelux. Il

est à noter que pour cette entreprise, qui effectuent des trajets sur des distances limitées - de l'ordre de 150 kilomètres - le report modal vers le rail ou la voie d'eau n'est pas économiquement viable du fait des ruptures de charge. Dans ce contexte, la Commission européenne a engagé en 2022 une révision de la directive précitée, en vue de permettre la circulation transfrontalière des camions de 44 tonnes entre États membres l'autorisant déjà dans leur droit national. Cette proposition a reçu le soutien du Parlement européen en mars 2024. Toutefois, faute de consensus au sein du Conseil européen, aucun accord n'a pu être dégagé à ce stade. Aussi, alors que la procédure de trilogue doit s'engager sur la révision de cette directive, elle lui demande si le Gouvernement se positionnera clairement en faveur de la modification de la directive « poids et mesures » afin d'autoriser la circulation des véhicules de 44 tonnes entre deux pays membres qui l'autorisent déjà dans leur propre pays.

Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025

4598. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 03413 sous le titre « Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL ET EMPLOI

Modification des modalités de versement de l'aide aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage

4592. – 8 mai 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 03468 sous le titre « Modification des modalités de versement de l'aide aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Article L. 231-6-1 du code de la sécurité sociale

4606. – 8 mai 2025. – Mme Anne-Sophie Patru attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les difficultés d'application de l'article L. 231-6-1 du code de la sécurité sociale, modifié en décembre 2021. Cet article vise à renforcer la déontologie en interdisant à certaines personnes, notamment les dirigeants d'établissements de santé, de siéger dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Deux problèmes majeurs sont soulevés. Les partenaires sociaux peinent à choisir leurs représentants, car ces derniers ne peuvent toujours pas anticiper les risques déontologiques sur un mandat de quatre ans. Cette application de la règle crée une incertitude qui menace la stabilité des conseils d'administration. Cette disposition affecte également les aides du fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), créé en avril 2023. En 2024, 45 millions d'euros d'aides ont été alloués, principalement pour l'acquisition d'équipements conformes à un cahier des charges national. Elle craint une interprétation trop restrictive de cette règle, qui pourrait créer une inégalité pour les représentants des organismes patronaux et syndicaux. Elle appelle donc le Gouvernement à reconsidérer cette application pour éviter ces inégalités.

Financements alloués aux missions locales pour l'année 2025

4608. – 8 mai 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les financements alloués aux missions locales pour l'année 2025. À ce jour, la répartition des cibles du contrat d'engagement jeune (CEJ) montre qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la Nièvre est particulièrement touchée, concentrant à elle seule près de 50 % de la baisse des cibles CEJ dans la région. Cette réduction, brutale et disproportionnée, aura un impact financier très important sur les trois structures que compte le département. Celles-ci avaient déjà subi des diminutions de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). La peine est donc double pour les structures nivernaises : une baisse massive des moyens, remettant en cause leur capacité d'action. À titre d'exemple, la mission locale Bourgogne Nivernaise perdra plus de 80 000 euros de subventions de l'État (CEJ et CPO confondus), dont 52 700 euros au titre du CEJ, ce qui entraînera la suppression probable de deux postes d'accompagnement. De son côté, la mission locale Nivernais Morvan verra ses financements réduits de près de 69 000 euros, impliquant également la perte de deux emplois dédiés aux jeunes les plus éloignés de l'emploi. Enfin, la mission locale Nevers Sud Nivernais sera impactée à hauteur de 100 000 euros, affaiblissant

considérablement sa capacité d'intervention. Cette situation place les missions locales de la Nièvre dans une incertitude préoccupante, qui complique la planification de leurs actions et menace la pérennité de leurs missions. Or, plusieurs services proposés par les missions locales relèvent directement de dispositifs étatiques, comme le contrat d'engagement jeune, dont le déploiement s'était accompagné de financements supplémentaires ayant permis le recrutement de personnels pour faire face à l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés. Cette baisse de moyens intervient dans un contexte de hausse du chômage des jeunes : dans la Nièvre, près de 21 % des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, contre 17 % à l'échelle régionale. Dans ce contexte, il apparaît crucial de renforcer l'action des missions locales, qui anticipent une augmentation du nombre de jeunes accueillis en 2025. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité de l'action des missions locales, afin qu'elles puissent poursuivre efficacement leur mission d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Travail des salariés en boulangerie le 1^{er} mai

4505. – 8 mai 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les nombreuses préoccupations exprimées par les boulangers concernant le travail des salariés le 1^{er} mai. L'obligation faite aux employés de boulangerie de chômer le 1^{er} mai met en difficulté ces petits commerces essentiels. En effet, ouvrir un commerce en ce jour symbolique peut sembler paradoxal. Pourtant les boulangeries jouent un rôle essentiel, tant pour les citoyens que pour les boulangers eux-mêmes, dont le chiffre d'affaires subit une baisse importante lors de cette fermeture imposée. La baguette française, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, incarne notre culture et notre quotidien. Il serait donc plus adapté et judicieux de laisser à ces commerçants la liberté d'ouvrir ou non leur boulangerie, en concertation avec leurs employés sur la base du volontariat. Il n'est pas acceptable de sanctionner nos boulangers, déjà fortement mobilisés, avec des amendes pouvant atteindre 750 euros par salarié et 1 500 euros en cas de salarié mineur, alors que ces derniers choisissent volontairement de travailler pour soutenir l'économie locale, leur entreprise et assurer un service de proximité aux citoyens. Le 1^{er} mai ne devrait pas être un jour de contraintes supplémentaires pour ceux qui souhaitent oeuvrer au bien commun, mais une journée de respect, de choix et de reconnaissance du travail. Dans ce contexte, il lui demande de préciser par quels moyens l'État pourrait mieux soutenir plutôt qu'entraver ceux qui font vivre notre économie locale au quotidien. L'ouverture partielle des boulangeries pour des livraisons le 1^{er} mai montre bien qu'elles sont essentielles : alors pourquoi ne pas revoir l'article L. 3133 pour permettre à toutes d'ouvrir volontairement, dans le respect des droits des salariés ? Il lui demande enfin quelles solutions pourraient être mises en place pour adapter l'article L. 3133 pour qu'il reconnaisse et soutienne le volontariat des travailleurs plutôt que de leur imposer l'interdiction.

Décret relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

4509. – 8 mai 2025. – M. Stéphane Demilly interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le décret du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches. Ce dernier supprime notamment les dérogations actuellement applicables aux micro-crèches privées en matière de conditions d'accès aux fonctions de direction. Plusieurs projets en cours de création de micro-crèches, sur lesquels les porteurs de projets travaillent de longue date, pourraient ne pas voir le jour du fait de cette modification concernant les fonctions de direction. C'est pourquoi, il souhaite savoir si, malgré la suppression du poste de référent technique, le Gouvernement peut envisager des assouplissements pour l'exercice des fonctions de direction et dans quelles mesures, il entend faciliter l'accès à la validation des acquis de l'expérience pour les professionnels.

Objectif de réduction de la pauvreté

4512. – 8 mai 2025. – Mme Antoinette Guhl interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'objectif de réduction de la pauvreté. L'article L. 115-4-1 code de l'action sociale et des familles introduit par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion établit l'obligation pour le Gouvernement de définir un objectif quantifié de réduction de la pauvreté et de rendre compte, chaque année, au Parlement, des conditions de réalisation de cet objectif et des mesures, et moyens financiers mis en oeuvre pour y satisfaire. Le premier objectif, adopté en 2008, était de

ramener de 7,8 millions à 5,2 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté dans le pays. Aujourd'hui, 9,1 millions de personnes se trouvaient en situation de pauvreté d'après les dernières statistiques de l'Insee. L'État ne s'est donné aucun objectif de réduction de la pauvreté et il n'a pas rendu compte de son action au Parlement depuis le dernier rapport remis en 2011. Sans objectif clairement défini, la France ne parviendra pas à suivre et à évaluer l'efficacité des dispositifs existants en matière de lutte contre la pauvreté pour pouvoir les corriger. Au regard de ces arguments, elle lui demande quand le Gouvernement va fixer un objectif de réduction de la pauvreté et à quelle date le rapport annuel sera remis au Parlement.

Gestion des déchets d'activités de soins

4516. – 8 mai 2025. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques. Il remercie par avance Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles pour les précisions qu'elle pourra apporter sur ce sujet.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4518. – 8 mai 2025. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, il demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

Nouvelle grille de rémunération des praticiens hospitaliers

4525. – 8 mai 2025. – **Mme Marie-Pierre Richer** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les inégalités de situation des praticiens hospitaliers résultant de l'application du décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification des émoluments de ces praticiens ainsi que de l'arrêté du même jour relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé. Ces dispositions, prises suite aux accords du Ségur de la santé, et destinées à revaloriser la rémunération des praticiens hospitaliers pour rendre la profession plus attractive, instituent une nouvelle grille de rémunération qui supprime

les trois premiers échelons en début de carrière. Or, en vertu de celles-ci, les médecins recrutés avant 2020 et ayant une ancienneté inférieure à quatre années se retrouvent dans la nouvelle grille au premier échelon, comme les nouveaux recrutés, sans que ne soit prise en compte leur ancienneté, ce qui les prive d'être nommés à un échelon supérieur. La mise en application de cette réforme favorise ainsi les praticiens recrutés après la réforme au détriment de ceux qui, déjà en fonction, voient leurs collègues, certes tout autant qualifiés, mais moins expérimentés qu'eux, nommés à des échelons supérieurs et donc mieux rémunérés. Aussi, afin de corriger cette injustice, elle lui demande si elle envisage de modifier ces dispositions en prenant désormais en compte les années d'ancienneté de ces praticiens pour les mettre à égalité de traitement avec ceux qui ont été recrutés après la réforme.

Dérives du titre de séjour pour soin

4541. – 8 mai 2025. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les dérives du titre de séjour pour soin. En effet, au-delà de la question cruciale de l'aide médicale d'État, grâce au titre de séjour pour soins, des étrangers de toutes nationalités peuvent se faire soigner en France gratuitement. À l'origine, il avait été conçu pour des personnes étrangères gravement malades. Mais depuis la jurisprudence administrative a contribué à en élargir le champ d'application. L'admission au séjour pour soins est le prolongement d'une protection contre l'éloignement consacrée pour la première fois par le législateur en 1997 par la loi n° 97-396 du 24 avril 1997 portant diverses dispositions relatives à l'immigration. Afin de sécuriser le droit au séjour de ces personnes à l'encontre desquelles une mesure d'éloignement forcé ne pouvait être prise, le législateur a, par la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, créé un régime d'admission au séjour de plein droit. Ce régime prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. Si toutes les pathologies sont potentiellement éligibles dès lors que le défaut de prise en charge est susceptible d'entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, les soins majoritairement consommés dans le cadre de ce dispositif étaient en 2017 : les troubles mentaux (21,9 % de l'ensemble des demandeurs) et certaines maladies infectieuses et parasitaires, principalement le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les hépatites virales (21,6 % de l'ensemble des demandeurs). Pourtant, parmi les cas décrits par les journalistes, celui d'une Djiboutienne, mère de cinq enfants, qui a pu bénéficier de la prise en charge d'une procréation médicalement assistée (PMA) pour une sixième grossesse. La raison : la procréation médicalement assistée n'est pas disponible dans son pays d'origine. Comme le relève le rapport du service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sur la procédure d'admission au séjour pour soins en 2017, « la France a, en Europe, la législation la plus favorable aux personnes étrangères gravement malades ne pouvant accéder à des soins appropriés dans leur pays d'origine ». En mars 2013, le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale de l'administration (IGA) ont à juste titre dénoncé une procédure d'instruction « mal maîtrisée » et un dispositif « à bout de souffle ». Comme elle l'avait déjà précisé en tant que députée dans son rapport pour avis fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 2020 dans le cadre de la mission « Immigration, asile et intégration » n° 2303 (Quinzième législature), ce système de plus en plus dévoyé constitue désormais une nouvelle filière d'immigration. La presse nationale évoque même des menaces des passeurs contre les médecins qui refusent d'accepter certains malades constatant qu'ils peuvent être soignés dans leur pays d'origine. Elle rappelle, qu'au regard des éléments dont nous disposons, ce dispositif avantageux pour les étrangers contribue pourtant à affaiblir notre système de santé en ayant notamment un impact sur la qualité des soins offerts aux patients nationaux et sur la dégradation de nos hôpitaux. Aussi, dans le contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons avec notamment le projet de diminution du remboursement des médicaments pour les Français et face au flux important d'immigration, elle aimerait connaître les chiffres précis, avec une étude détaillée et comparative du coût, des motifs de santé et du profil des malades (âge, sexe, nationalité).

2266

Politique de l'aide sociale à l'enfance dans le Val-de-Marne

4542. – 8 mai 2025. – **M. Akli Mellouli** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les disparités de moyens alloués à l'aide sociale à l'enfance sur le territoire. L'Assemblée nationale, à l'issue de sa commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, dresse un constat alarmant de l'action de l'État à l'égard des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance : les moyens sont insuffisants, de nombreux mineurs sont laissés à l'abandon, les services manquent de

personnel et les agents encore en poste sont à bout, en détresse face à leur impuissance. Dans le département du Val-de-Marne, les services alertent sur une situation d'urgence. La grève, survenue en mars 2025, en est un symbole. Elle résulte d'un budget insuffisant pour mener à bien leurs missions, d'une fatigue généralisée et d'une charge de travail écrasante due au manque de personnel. Dans ce même département, 1 500 informations préoccupantes sont en attente de traitement, dont 481 mesures avec éléments de danger, non prises en charge faute de moyens suffisants. Derrière ces chiffres, se cache une réalité inquiétante pour la protection de nos jeunes. Comment prétendre les protéger si nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour les extraire d'un environnement dangereux, première étape indispensable à leur reconstruction ? Le conseil départemental du Val-de-Marne, contraint par une logique de restrictions budgétaires imposées par l'État qui réduit progressivement ses financements, a voté un budget de 166,83 millions d'euros pour 2024, insuffisant au regard des besoins réels du terrain. Le Gouvernement porte une part importante de responsabilité dans cette insuffisance : selon le rapport de la commission d'enquête, sur les 10 milliards d'euros alloués à l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'État ne contribue seulement qu'à hauteur de 3 % du budget total. Les départements sont ainsi sommés de faire davantage alors qu'ils ne disposent pas de ressources propres suffisantes pour assumer pleinement leurs prérogatives. À cela s'ajoutent des disparités territoriales préoccupantes qui soulèvent des interrogations sur la cohérence de la politique nationale. Chaque département applique une politique de protection de l'enfance avec des budgets très disparates. Il est révoltant de constater des inégalités de chances entre enfants, selon le territoire dans lequel ils sont pris en charge. Ces inégalités contreviennent au principe constitutionnel d'égalité des droits. Ces écarts ne s'expliquent ni par des différences idéologiques, ni par des spécificités territoriales. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2023, dans le Val-de-Marne, le budget consacré à l'aide sociale à l'enfance, hors dépenses de personnel, s'élevait à 100,319 millions d'euros pour 3 356 enfants confiés ou placés. Dans le Val-d'Oise, département de même sensibilité politique, pour 3 357 enfants, ce budget atteignait 171,647 millions d'euros. Avec seulement un enfant de plus, le Val-d'Oise bénéficie donc d'un budget supérieur de 71,328 millions d'euros. Cette différence choquante confirme les alertes de la Cour des comptes et de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale. De telles inégalités compromettent l'objectif d'une prise en charge équitable sur l'ensemble du territoire. Face à cette urgence, et dans un souci de protection de tous les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, il lui demande quelles mesures le gouvernement entend mettre en place pour mettre fin à ces inégalités et garantir un accompagnement de qualité uniforme sur l'ensemble du territoire national.

2267

Objectif de réduction de la pauvreté

4543. – 8 mai 2025. – M. Akli Mellouli interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'objectif de réduction de la pauvreté. L'article L. 115-4-1 du code de l'action sociale et des familles introduit par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion établit l'obligation pour le Gouvernement de définir un objectif quantifié de réduction de la pauvreté et de rendre compte, chaque année, au Parlement, des conditions de réalisation de cet objectif et des mesures et moyens financiers mis en oeuvre pour y satisfaire. Le premier objectif, adopté en 2008, était de ramener de 7,8 millions à 5,2 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté dans le pays. Aujourd'hui 9,1 millions de personnes se trouvent en situation de pauvreté d'après les dernières statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'État ne s'est donné aucun objectif de réduction de la pauvreté et il n'a pas rendu compte de son action au Parlement depuis le dernier rapport remis en 2011. Sans objectif clairement défini, la France ne parviendra pas suivre et évaluer l'efficacité des dispositifs existants en matière de lutte contre la pauvreté pour pouvoir les corriger. Au regard de ces arguments, il lui demande quand le Gouvernement va fixer un objectif de réduction de la pauvreté et à quelle date le rapport annuel sera remis au Parlement.

Procédure d'admission en qualité de pupille de l'État des enfants orphelins de père et mère

4567. – 8 mai 2025. – M. David Margueritte appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la procédure d'admission en qualité de pupille de l'État des enfants orphelins de père et mère. Le 4^o de l'article L. 224-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « Sont admis en qualité de pupille de l'État (...) Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil et qui ont été recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de deux mois ». L'édition 2018 du guide « Les enfants pupilles de l'État » du ministère des solidarités et de la santé détaille la procédure à suivre pour l'admission en qualité de pupille de l'État d'un enfant orphelin sur le fondement de ces dispositions et des articles L. 224-6, L. 224-8 et R.224-14 du code de l'action sociale et des familles. À cet égard, le guide ministériel précise qu'après l'établissement du procès-verbal de recueil

qui déclare l'enfant pupille à titre provisoire, le conseil de famille des pupilles de l'État doit s'assurer, pendant le délai de deux mois de recueil de l'enfant, de la possibilité d'ouverture d'une tutelle de droit commun. Or il a été constaté une forte disparité des pratiques selon les départements sur la procédure de vérification de la possibilité de mise en place d'une tutelle de droit commun : alors que certains départements présentent systématiquement une requête au juge des tutelles mineurs aux fins de constater la vacance de la tutelle familiale et de pouvoir admettre l'enfant en qualité de pupille de l'État, d'autres considèrent en revanche que le conseil de famille des pupilles de l'État peut directement admettre l'enfant en qualité de pupille de l'État à l'issue du délai de deux mois dès lors qu'aucun membre de la famille ne s'est manifesté pour assurer la protection de l'enfant. Ainsi, alors que la procédure d'admission peut durer plusieurs mois dans le premier cas, dans l'attente de la notification de l'ordonnance du juge des tutelles, elle est en revanche beaucoup plus rapide dans le second cas. D'autres départements enfin sont confrontés à un refus pur et simple des juges des tutelles mineurs d'intervenir au motif que la procédure d'admission en qualité de pupille de l'État ne relève pas de leur compétence. Or cette interprétation semble remise en cause par la nouvelle rédaction de l'article 411 du code civil, issue de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption. Par ailleurs, la note d'information conjointe du ministère des affaires sociales et de la santé et de l'assemblée des départements de France du 31 décembre 2013 concernant la loi n° 2013-673 du 26 juillet 2013 relative à l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'État prévoit bien, s'agissant des enfants orphelins, l'intervention du juge aux affaires familiales (JAF), en qualité de juge des tutelles, dans cette procédure : « (...) Le délai de deux mois, qui court à compter de la date du procès-verbal de recueil, s'applique également aux orphelins. Pendant ce délai, la situation de l'enfant doit être examinée par le conseil de famille des pupilles de l'État. (...) Cette requête peut rappeler qu'en cas d'impossibilité d'organiser cette tutelle de droit commun, l'enfant a vocation à être admis en qualité de pupille de l'État dans le cadre de l'article L. 224-4) du CASF. (...) » Dans ces conditions, il demande au Gouvernement de préciser si le juge aux affaires familiales, en qualité de juge des tutelles mineurs, doit systématiquement être saisi par le conseil de familles des pupilles de l'État aux fins de vérification de la possibilité d'ouverture d'une tutelle de droit commun pour l'enfant orphelin, et dans l'affirmative, qui, du préfet en sa qualité de tuteur provisoire, ou des membres de la famille, est compétent pour le saisir.

2268

Exercice en France des dentistes étrangers

4573. – 8 mai 2025. – M. Yves Bleunven attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés d'exercice en France des dentistes étrangers. En principe, tout chirurgien-dentiste diplômé hors Union européenne ou hors de l'espace économique européen doit être lauréat des épreuves de vérification des connaissances (EVC) de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) afin d'exercer sur le territoire français. À l'issue de ce concours, les lauréats intègrent un parcours de consolidation des compétences (PCC) de deux ans dans un établissement de santé au sein duquel ils sont affectés sur le statut de praticien associé (PA). Actuellement, la complexité de ce dispositif décourage de nombreux praticiens étrangers installés en France d'y recourir, les incitant plutôt à se tourner vers des professions paramédicales plus accessibles. Pourtant, alors que de nombreux territoires souffrent encore d'un manque criant de professionnels de santé, se priver de ce personnel compétent et exerçant déjà sur notre sol semble relever d'une profonde incohérence. Par conséquent, dans un souci de simplification des démarches et de renforcement de notre système de santé, il lui demande s'il serait possible d'envisager la mise en place d'une formation allégée à destination des dentistes étrangers exerçant déjà une activité paramédicale en France. La mise en oeuvre d'un nouveau parcours, reposant par exemple sur une reconnaissance des acquis de l'expérience (VAE), pourrait constituer une piste de réflexion pertinente.

Limites déontologiques liées à la protection du mandat de délégué syndical

4574. – 8 mai 2025. – M. Yves Bleunven attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les limites déontologiques liées à la protection du mandat de délégué syndical. En principe, tout salarié candidat lors d'une élection professionnelle, titulaire ou ancien titulaire d'un mandat de représentant du personnel bénéficie d'une protection contre le licenciement. Ce salarié est dit « salarié protégé » et cette protection vise à s'assurer que son licenciement n'a pas de lien avec son mandat ou sa fonction. Ainsi, l'employeur doit alors demander l'autorisation à l'inspecteur du travail pour rompre le contrat de travail du salarié. Toutefois, on constate aujourd'hui que certains salariés abusent de cette protection pour se livrer impunément à des actes de harcèlement ou d'intimidation envers leurs collègues ou leur direction. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle est souvent renforcée par les nombreux refus de l'inspection du travail d'autoriser les

licenciements demandés par les employeurs. Par conséquent, dans un souci de protection des salariés et dirigeants d'entreprises, il lui demande si elle compte mettre en place dans les mois à venir une réflexion réglementaire et législative sur la question.

Gestion des déchets d'activités de soin

4581. – 8 mai 2025. – Mme Catherine Morin-Desailly attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins sont répertoriées dans le « Guide DASRI » en cours de mise à jour par la direction générale de la santé. Par leurs particularités et les dangers qu'ils présentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en générale, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activités de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose deux problèmes majeurs : une complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà particulièrement sous pression et un risque important pour les opérateurs chargé de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Dans ce contexte, elle lui demande si les professionnels de santé seront considérés comme responsables en cas d'accident liés au tri des DASRI, et quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour lutter contre ces risques.

Difficultés et rupture d'égalité liées au délai pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour les familles frontalières

4609. – 8 mai 2025. – M. Michaël Weber appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés pesant sur les travailleurs transfrontaliers causées par le retard dans le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) qui a pour objectif d'aider les familles à supporter les charges liées aux dépenses scolaires au moment de la rentrée scolaire. Or, le versement de l'ARS pour les travailleurs frontaliers est inclus dans les allocations différentielles (ADI) qui, versées trimestriellement, ne coïncident pas avec la rentrée des classes, obligeant les familles frontalières à faire l'avance des frais de scolarité sur plusieurs mois. En effet, dans le cadre de l'ADI la caisse d'allocation familiale (CAF) ne calcule l'ARS due pour le mois d'août, qu'après réception des justificatifs de prestations étrangères, début octobre, soit à trimestre échu. En outre, le versement de l'ARS ne s'effectue qu'en janvier, soit six mois plus tard, dans le cas où les documents requis, le certificat de scolarité, le contrat d'alternance ou d'apprentissage, ne sont pas produits à temps pour un paiement en octobre de la CAF. Cette situation crée une rupture d'égalité flagrante et pénalise grandement de nombreuses familles frontalières aux revenus modestes qui dépendent des allocations familiales. L'avance des frais sur plusieurs mois représente une charge excessive pour les ménages les plus précaires. Il lui demande quelle solution peut être trouvée pour assurer le versement de l'ARS en août aux familles frontalières comme c'est le cas pour les autres allocataires pour lesquels la CAF verse prioritairement les prestations familiales avant chaque rentrée scolaire.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 1841 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Sports.** *Aménagement du temps scolaire pour une pratique sportive intensive dès le primaire* (p. 2287).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 1627 Industrie et énergie. **Énergie.** *Acroissement de la part d'ENEDIS dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)*. (p. 2305).
- 2123 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences du classement en zone Natura 2 000 pour l'arboriculture haut-alpine* (p. 2282).

B

Belin (Bruno) :

- 1712 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2281).
- 3549 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2281).

Bonhomme (François) :

- 1335 Transports. **Police et sécurité.** *Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics*. (p. 2310).

Bouad (Denis) :

- 3912 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences pour la filière française en cas d'application par les États-Unis de droits de douane à 200% pour les vins et spiritueux* (p. 2299).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 3370 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Utilisation de l'intelligence artificielle au sein du réseau AEFÉ* (p. 2296).
- 3876 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés techniques rencontrées par la nouvelle plateforme SCOLAIDE* (p. 2291).

Burgoa (Laurent) :

- 2146 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Filière française de l'éthanol de génération avancée* (p. 2307).

C

Carlotti (Marie-Arlette) :

1139 Industrie et énergie. **Énergie.** *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2302).

Chain-Larché (Anne) :

2222 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Logement et urbanisme.** *Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques* (p. 2283).

Chantrel (Yan) :

858 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat* (p. 2286).

Chevalier (Cédric) :

2575 Travail, santé, solidarités et familles. **Justice.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 2316).

Chevrollier (Guillaume) :

3102 Transports. **Transports.** *Problématique des délais de délivrance des titres professionnels et des permis de conduire pour l'exercice du métier de conducteur de poids lourd* (p. 2312).

F

Féraud (Rémi) :

3454 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation d'Arnaud Paris et de ses enfants* (p. 2298).

G

Genet (Fabien) :

1364 Industrie et énergie. **Énergie.** *Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables* (p. 2303).

Gontard (Guillaume) :

933 Transports. **Environnement.** *Menaces sur l'eau potable en Maurienne suite aux travaux du tunnel du Lyon-Turin* (p. 2308).

H

Hingray (Jean) :

3563 Transports. **Transports.** *Sécurité dans les transports ferroviaires de voyageurs* (p. 2314).

3874 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Réaction de la France face au conflit entre la République démocratique du Congo et le Rwanda* (p. 2290).

J

Joseph (Else) :

1272 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux* (p. 2285).

Jouve (Mireille) :

285 Industrie et énergie. **Entreprises**. *Devenir de la filière éolienne en Méditerranée* (p. 2300).

L

Levi (Pierre-Antoine) :

544 Industrie et énergie. **Énergie**. *Crise des prix de l'électricité* (p. 2301).

M

Margaté (Marianne) :

2917 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération**. *Situation en République Démocratique du Congo* (p. 2289).

Marie (Didier) :

1309 Industrie et énergie. **Énergie**. *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 2303).

Maurey (Hervé) :

370 Transports. **Transports**. *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 2308).

1977 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité**. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 2306).

2331 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité**. *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 2284).

2789 Transports. **Transports**. *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 2308).

2848 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité**. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 2306).

2905 Transports. **Transports**. *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 2311).

2925 Transports. **Transports**. *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 2312).

2975 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité**. *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 2284).

3413 Transports. **Aménagement du territoire**. *Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025* (p. 2313).

4331 Transports. **Transports**. *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 2312).

4376 Transports. **Transports**. *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 2311).

P

Paul (Philippe) :

1001 Transports. **Transports**. *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 2309).

3984 Transports. **Transports**. *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 2310).

Pellevat (Cyril) :

- 3969 Transports. **Transports. Déséquilibre concurrentiel dans l'encadrement territorial des taxis et des voitures de transport avec chauffeur** (p. 2315).

R

Ravier (Stéphane) :

- 3513 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Prêts et subventions octroyés par l'Agence française de développement** (p. 2298).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 151 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Suivi du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas** (p. 2287).
- 3084 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Lutte contre la fraude à l'étranger** (p. 2292).
- 3365 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Modalités et délais d'obtention d'un passeport pour un nouveau-né à l'étranger** (p. 2295).

Richard (Olivia) :

- 3228 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Coût des valises diplomatiques** (p. 2295).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 3030 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)** (p. 2291).
- 3374 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Examen des dossiers d'aides sociales en faveur des Français de l'étranger** (p. 2297).

S

Salmon (Daniel) :

- 899 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche. Sortie des cages pour les truies reproductrices** (p. 2280).

Savoldelli (Pascal) :

- 3103 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Augmentation de capital au sein de la Banque africaine de développement et souveraineté des pays africains** (p. 2294).
- 3120 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Action de la France pour la paix à l'est de la République Démocratique du Congo** (p. 2289).

Souyris (Anne) :

- 3090 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération. Détention d'Ahmed Mansoor aux Émirats arabes unis** (p. 2293).

T

Temal (Rachid) :

1512 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda* (p. 2288).

V

Vallet (Mickaël) :

3455 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Suites données aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrances de visas* (p. 2288).

Ventalon (Anne) :

2172 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pratique de l'écobuage* (p. 2283).

W

Wattebled (Dany) :

1519 Industrie et énergie. **Collectivités territoriales.** *Application du décret tertiaire* (p. 2304).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bouad (Denis) :

- 3912** Europe et affaires étrangères. *Conséquences pour la filière française en cas d'application par les États-Unis de droits de douane à 200% pour les vins et spiritueux* (p. 2299).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 3370** Europe et affaires étrangères. *Utilisation de l'intelligence artificielle au sein du réseau AEFÉ* (p. 2296).
- 3876** Europe et affaires étrangères. *Difficultés techniques rencontrées par la nouvelle plateforme SCOLAIDE* (p. 2291).

Féraud (Rémi) :

- 3454** Europe et affaires étrangères. *Situation d'Arnaud Paris et de ses enfants* (p. 2298).

Hingray (Jean) :

- 3874** Europe et affaires étrangères. *Réaction de la France face au conflit entre la République démocratique du Congo et le Rwanda* (p. 2290).

Margaté (Marianne) :

- 2917** Europe et affaires étrangères. *Situation en République Démocratique du Congo* (p. 2289).

Ravier (Stéphane) :

- 3513** Europe et affaires étrangères. *Prêts et subventions octroyés par l'Agence française de développement* (p. 2298).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 151** Europe et affaires étrangères. *Suivi du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas* (p. 2287).
- 3084** Europe et affaires étrangères. *Lutte contre la fraude à l'étranger* (p. 2292).
- 3365** Europe et affaires étrangères. *Modalités et délais d'obtention d'un passeport pour un nouveau-né à l'étranger* (p. 2295).

Richard (Olivia) :

- 3228** Europe et affaires étrangères. *Coût des valises diplomatiques* (p. 2295).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 3030** Europe et affaires étrangères. *Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)* (p. 2291).
- 3374** Europe et affaires étrangères. *Examen des dossiers d'aides sociales en faveur des Français de l'étranger* (p. 2297).

Savoldelli (Pascal) :

- 3103** Europe et affaires étrangères. *Augmentation de capital au sein de la Banque africaine de développement et souveraineté des pays africains* (p. 2294).

3120 Europe et affaires étrangères. *Action de la France pour la paix à l'est de la République Démocratique du Congo* (p. 2289).

Souyris (Anne) :

3090 Europe et affaires étrangères. *Détention d'Ahmed Mansoor aux Émirats arabes unis* (p. 2293).

Temal (Rachid) :

1512 Europe et affaires étrangères. *Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda* (p. 2288).

Vallet (Mickaël) :

3455 Europe et affaires étrangères. *Suites données aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance de visas* (p. 2288).

Agriculture et pêche

Arnaud (Jean-Michel) :

2123 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences du classement en zone Natura 2 000 pour l'arboriculture haut-alpine* (p. 2282).

Belin (Bruno) :

1712 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2281).

3549 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2281).

Salmon (Daniel) :

899 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Sortie des cages pour les truies reproductrices* (p. 2280).

Ventalon (Anne) :

2172 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pratique de l'écobuage* (p. 2283).

Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

3413 Transports. *Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025* (p. 2313).

C

Collectivités territoriales

Joseph (Else) :

1272 Aménagement du territoire et décentralisation . *Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux* (p. 2285).

Wattebled (Dany) :

1519 Industrie et énergie. *Application du décret tertiaire* (p. 2304).

E

Économie et finances, fiscalité

Burgoa (Laurent) :

2146 Industrie et énergie. *Filière française de l'éthanol de génération avancée* (p. 2307).

Maurey (Hervé) :

1977 Industrie et énergie. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 2306).

2331 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 2284).

2848 Industrie et énergie. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 2306).

2975 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France* (p. 2284).

Éducation

Chantrel (Yan) :

858 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat* (p. 2286).

Énergie

Arnaud (Jean-Michel) :

1627 Industrie et énergie. *Acroissement de la part d'ENEDIS dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)*. (p. 2305).

Carlotti (Marie-Arlette) :

1139 Industrie et énergie. *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2302).

Genet (Fabien) :

1364 Industrie et énergie. *Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables* (p. 2303).

Levi (Pierre-Antoine) :

544 Industrie et énergie. *Crise des prix de l'électricité* (p. 2301).

Marie (Didier) :

1309 Industrie et énergie. *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 2303).

Entreprises

Jouve (Mireille) :

285 Industrie et énergie. *Devenir de la filière éolienne en Méditerranée* (p. 2300).

Environnement

Gontard (Guillaume) :

933 Transports. *Menaces sur l'eau potable en Maurienne suite aux travaux du tunnel du Lyon-Turin* (p. 2308).

J

Justice

Chevalier (Cédric) :

2575 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 2316).

L

Logement et urbanisme

Chain-Larché (Anne) :

- 2222 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques* (p. 2283).

P

Police et sécurité

Bonhomme (François) :

- 1335 Transports. *Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics*. (p. 2310).

S

Sports

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 1841 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Aménagement du temps scolaire pour une pratique sportive intensive dès le primaire* (p. 2287).

T

Transports

Chevrollier (Guillaume) :

- 3102 Transports. *Problématique des délais de délivrance des titres professionnels et des permis de conduire pour l'exercice du métier de conducteur de poids lourd* (p. 2312).

Hingray (Jean) :

- 3563 Transports. *Sécurité dans les transports ferroviaires de voyageurs* (p. 2314).

Maurey (Hervé) :

- 370 Transports. *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 2308).
- 2789 Transports. *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 2308).
- 2905 Transports. *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 2311).
- 2925 Transports. *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 2312).
- 4331 Transports. *Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes* (p. 2312).
- 4376 Transports. *Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »* (p. 2311).

Paul (Philippe) :

- 1001 Transports. *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 2309).
- 3984 Transports. *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 2310).

Pellevat (Cyril) :

3969 Transports. *Déséquilibre concurrentiel dans l'encadrement territorial des taxis et des voitures de transport avec chauffeur* (p. 2315).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Sortie des cages pour les truies reproductrices

899. – 3 octobre 2024. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les conditions d'élevage des animaux en période de fortes chaleurs. Les vagues de chaleur estivales, que Météo-France annonce de plus en plus fréquentes, précoces et intenses, exposent tant les animaux que les humains à des conditions d'inconfort rendues encore plus sévères dans les élevages intensifs. En 2019, les épisodes caniculaires ont entraîné une augmentation de la mortalité moyenne en élevage. D'après le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), dans certaines régions, les demandes journalières d'enlèvement de cadavres auprès des services d'équarrissage ont augmenté jusqu'à 40 %. Toutes les filières industrielles ont été fortement impactées, en particulier les productions porcines et avicoles. Le rapport de décembre 2020 du CGAAER avait indiqué la nécessité de mettre en oeuvre des mesures préventives pour limiter l'impact des fortes chaleurs en élevage. En France, selon les chiffres du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Agreste), environ 900 000 truies ont été élevées en 2022, et plus de 99 % d'entre elles passent la moitié de leur vie productive en cage où elles ne peuvent pas se retourner. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié en 2022 un rapport sur le bien-être des porcs au sein des exploitations d'élevage. L'EFSA insiste sur la problématique de bien-être animal pour les truies reproductrices causée par les cages de mise-bas. Cette contention les empêche notamment d'accéder à une zone du bâtiment où elles pourraient réguler leur température corporelle plus efficacement, ce qui exacerbe leur stress thermique. Les truies dont la faible capacité de thermorégulation est d'autant plus réduite par la gestation puis l'allaitement, ont en effet besoin de s'allonger de tout leur long pour se rafraîchir par temps chaud, ce qui est quasiment impossible avec les systèmes en cages. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

Réponse. – Dans un monde en évolution constante, les enjeux liés au climat et au bien-être animal sont devenus des préoccupations sociétales majeures dans de nombreux pays. Les changements climatiques exacerbés par les activités humaines ont des répercussions profondes sur les écosystèmes, la biodiversité, et par conséquent, sur la vie des animaux. Les animaux souffrent de ces évolutions climatiques et des catastrophes naturelles qu'elles engendrent. Pour relever le défi du changement climatique, deux axes majeurs cohabitent, celui de l'atténuation et celui de l'adaptation. C'est pour agir sur ce dernier axe que le Gouvernement, en 2011, a créé le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), qui est porté par tous les ministères et se décline dans toutes les disciplines, à savoir environnement, agriculture, santé, énergie, budget... Au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la direction générale de l'alimentation contribue à ce plan interministériel pour y porter, notamment, des actions en faveur des animaux. Le réchauffement climatique est donc bien un enjeu auquel le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire participe activement, portant une douzaine d'actions en faveur des élevages et de la protection des animaux dans le PNACC-3 publié le 10 mars 2025. En parallèle, l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age » (Pour une nouvelle ère sans cage), appelle la Commission à proposer une législation interdisant l'utilisation des cases de mise bas et les stalles pour les truies, entre autres. Dans sa réponse à l'initiative citoyenne européenne, la Commission s'était engagée à présenter, avant la fin 2023, une proposition législative visant à supprimer progressivement et finalement interdire l'utilisation de systèmes de cages pour tous les animaux mentionnés dans l'initiative. La France soutient la démarche proposée par la Commission de déterminer les modalités de la suppression progressive des cages, en fonction des avis scientifiques et d'une analyse d'impact. Ainsi, le 10 mars 2023, le Gouvernement a initié une concertation préalable des parties prenantes dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de législation relative au bien-être et à la protection des animaux, avec comme objectif de déterminer les points de convergence entre les nombreux acteurs de la protection animale en France et de promouvoir les expériences et les spécificités françaises auprès des acteurs européens. Plusieurs principes sous-tendent l'action du Gouvernement. Tout d'abord, l'un des enjeux est de prévenir toute distorsion de concurrence. En ce sens deux leviers sont privilégiés : le soutien d'une harmonisation européenne et l'accompagnement du renforcement des exigences relatives au bien-

être animal au sein de l'Union européenne de règles équivalentes pour les animaux dont les produits sont importés. Ensuite, la transition a un coût. Ce surcoût doit être partagé avec l'ensemble des maillons des filières d'élevage, dont les distributeurs et les consommateurs. Enfin, le Gouvernement souhaite donner une visibilité suffisante aux opérateurs, notamment les nouvelles générations, pour qu'ils puissent se projeter et investir. Avec moins de 30 % des poules encore élevées en système cage, la France est en avance sur ces partenaires européens et en bonne voie vers la fin des cages à terme. En ce sens, le Gouvernement soutient de nombreux travaux de recherches dont certains vont dans le sens de l'arrêt des cages. Ils doivent aider la ferme France à opérer cette transition nécessaire pour s'adapter à l'évolution du climat, et répondre aux attentes sociétales en faveur du bien-être animal.

Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

1712. – 17 octobre 2024. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Depuis plusieurs années, l'agriculture française est confrontée à un défi majeur, celui de la difficulté d'accès aux terres agricoles pour les agriculteurs, en particulier les jeunes. Ces derniers peinent à acquérir des terres pour leur projet que ce soit dans le cadre d'une installation ou d'une reprise des terres agricoles familiales. Or, d'ici à 10 ans, un tiers des agriculteurs seront partis à la retraite. Ces jeunes agriculteurs se retrouvent parfois en concurrence avec des investisseurs et groupements d'entreprises qui souhaitent acheter des terres agricoles afin d'y installer des projets énergétiques. Si chacun comprend l'importance de l'autosuffisance énergétique, l'enjeu de la souveraineté alimentaire l'est tout autant. Pour faire face à cette concurrence inégale, il est nécessaire d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer afin de leur permettre de cultiver et d'élever du bétail pour nourrir leurs concitoyens. Il est fondamental de préserver le modèle agricole français d'exploitations agricoles familiales et à taille humaine. Il prend ici l'exemple d'un dossier de la SAFER sur la commune d'Adriers, où un appel de candidatures a été lancé pour un domaine agricole de 630 hectares. Cependant, compte tenu de la superficie conséquente de ces terres agricoles, aucun jeune agriculteur ne pourra les acquérir, laissant ainsi la place aux investisseurs. Pourtant, il serait possible d'installer 3 à 4 jeunes sur ce domaine. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour faciliter l'accès aux terres agricoles aux agriculteurs, notamment dans le cadre du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

3549. – 27 février 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 01712 sous le titre « Appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance de l'accès aux terres pour que le renouvellement des générations en agriculture ait lieu dans les meilleures conditions. À ce titre, l'État a déployé le fonds « Entrepreneur du vivant », doté de 400 millions d'euros et dont la gestion est confiée à la caisse des dépôts et consignations, se dotant ainsi d'un fonds permettant d'impliquer en tant qu'investisseur avisé dans les fonds de portage du foncier agricole qui en feraient la demande. Par ailleurs, l'action de l'État se matérialise chaque jour dans les territoires à travers trois outils régulant l'accès au foncier. L'État intervient tout d'abord *via* l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles (avec plus de 25 800 décisions délivrées en 2023). Il exerce également la tutelle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), par le biais de ses commissaires de Gouvernement représentant le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé des finances. De plus, l'action des SAFER, qui ont rétrocédé en 2023 plus de 32 000 hectares au profit d'installations, s'inscrit dans la prise en compte des priorités établies par les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles, qui déterminent la politique des structures dans chaque région. Tous les schémas disposent d'une priorité forte à maximale, dans leurs critères, à l'installation des jeunes agriculteurs, en prévoyant également des dispositions relatives à la lutte contre les agrandissements excessifs. Enfin, la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 dite Sempastous, d'application beaucoup plus récente, à partir d'avril 2023, devrait également permettre de tendre vers le même et double objectif de lutte contre l'accaparement des terres et de libération de foncier, par le contrôle des mouvements capitalistiques des sociétés détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole. L'analyse du dossier cité entre dans le cadre de ce contrôle. En sus de ces trois outils, la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture permet de faciliter les transmissions et les installations, en mettant en place plusieurs outils. La loi crée en

particulier dans chaque département un guichet unique, dénommé « France Services Agriculture », d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, constitué par la chambre d'agriculture, et destiné à toutes les personnes voulant s'engager dans une activité agricole ou céder une exploitation.

Conséquences du classement en zone Natura 2 000 pour l'arboriculture haut-alpine

2123. – 31 octobre 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les conséquences du classement en zone Natura 2 000 pour l'arboriculture haut-alpine. Reposant sur les directives européennes dites « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, les zones Natura 2 000 ont été créés dans un objectif de protection de la biodiversité via la conservation des écosystèmes naturels. Dans ce contexte, la mise en place d'une zone de protection spéciale (ZPS) dans une partie de la vallée de la Durance, notamment dans les communes d'Upaix et de Ventavon, a mis à mal les exploitations arboricoles préexistantes. La multiplication des réglementations environnementales propres aux zones Natura 2 000 et l'absence de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) applicables à l'arboriculture obligent une conversion des cultures concernées vers l'agriculture biologique. Toutefois, nos arboriculteurs font face à l'impossibilité de traiter certaines espèces invasives sans avoir recours à des produits phytosanitaires. Les vergers présents dans les zones Natura 2 000 deviennent alors inexploitable. Dans un département où la filière arboricole est un moteur du secteur agricole, cette situation présente un risque économique et social. Alors que le progrès technique en matière de pesticides a permis une diminution de leur nocivité, une différenciation, en matière de réglementation environnementale, semble nécessaire. L'application stricte de la réglementation doit faire place à une logique de contractualisation conciliant le respect de l'environnement, la rentabilité économique des exploitations et l'objectif de souveraineté alimentaire. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les parcelles arboricoles situées dans les zones Natura 2 000.

Réponse. – Le maintien des vergers et le soutien des filières de production en arboriculture constituent un des axes d'intervention de la politique agricole française comme en atteste notamment le plan de souveraineté pour la filière des fruits et légumes lancé en 2023. Afin de concilier les enjeux économiques et environnementaux auxquels doivent répondre les exploitations en arboriculture, une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) spécifique à ce type de production a été inscrite dans le plan national stratégique (PSN) français approuvé par la Commission européenne. Les mesures volontaires de réduction ou d'arrêt d'utilisation des produits phytopharmaceutiques peuvent par exemple se formaliser par des contrats d'aides à la conversion à l'agriculture biologique ou par certaines MAEC s'adaptant ainsi aux enjeux du site concerné. Les aides à la conversion à l'agriculture biologique sont mobilisables sur l'ensemble du territoire. Pour les MAEC, la délimitation des territoires sur lesquels les mesures seront ouvertes à la souscription ainsi que le choix des mesures à ouvrir relèvent de la stratégie régionale définie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la commission régionale agroenvironnementale et climatique, coprésidée par le préfet de région et par le président du conseil régional. Pour le cas particulier des vergers, une MAEC spécifique à ce type de production a été inscrite dans le PSN français approuvé par la Commission européenne afin de concilier les enjeux économiques et environnementaux auxquels doivent répondre les exploitations en arboriculture. Cette MAEC, dénommée MAEC « arboriculture » dans le PSN, prévoit la compensation des surcoûts et manques à gagner générés par la mise en oeuvre de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau. En effet, la MAEC arboriculture permet de rémunérer le recours à des méthodes de lutte biologique et de limitation des utilisations d'herbicide. Le montant annuel de l'aide s'élève à 527 euros par hectare (euros/ha) et à 780 euros/ha si ces obligations sont couplées à des obligations relatives à la gestion de l'irrigation. La stratégie Écophyto 2030, publiée en mai 2024, poursuit une triple ambition en matière agricole : préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « une seule santé », soutenir les performances économique et environnementale des exploitations, et maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle contribue notamment au développement de techniques alternatives de protection des cultures au travers du plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) et des plans de filières associés. Elle prévoit également des mesures adaptées aux territoires à enjeux pour la biodiversité, et notamment les zones Natura 2000 où il est souhaité l'amplification du modèle contractuel. Ces mesures pourront s'appuyer sur une boîte à outils pour mieux prendre en compte l'enjeu phytosanitaire par les gestionnaires de ces sites et se déclineront par des moyens d'accompagnement à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, il convient de souligner que la mise en oeuvre de la politique Natura 2000 en France repose sur un modèle contractuel et de conciliation des usages. Ainsi, les documents d'objectifs et les comités de pilotage des sites veillent, en associant les

partenaires locaux, à maintenir des activités agricoles et à promouvoir des actions de protection et de restauration des écosystèmes. Pour conclure, le Conseil d'État a demandé au Gouvernement de procéder à un encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000 terrestres. Pour ce faire, il a été décidé que l'État maintiendrait le système de contractualisation et de volontariat, qui prévaut depuis la création de Natura 2000, en proposant des outils adaptés aux exploitants agricoles tels que les paiements pour services environnementaux (PSE) et les MAEC (s).

Pratique de l'écobuage

2172. – 31 octobre 2024. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la réglementation de la pratique de l'écobuage. Elle rappelle qu'à ce jour, un arrêté préfectoral définit dans chaque département la période d'écobuage, la procédure de leur exécution et les conditions de déroulement des opérations. Les écobuages sont réalisés uniquement à but agricole et sont soumis à l'autorisation du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police. En Ardèche, afin de limiter le recours à cette pratique, nombreux sont les professionnels, et notamment des pépiniéristes viticoles, ayant recherché des solutions alternatives. Parmi elles, on trouve la fabrication de buchettes de bois, de pellets ou encore de « bio-char » (ou bio-charbon). Or, si ces solutions sont viables économiquement, elles doivent passer le stade de l'expérimentation. Il faut maintenant stabiliser leur processus industriel et les inclure dans des modèles économiques pérennes, ce qui nécessite une recherche de financements qui peut s'avérer longue. Elle souhaite donc savoir si, dans cet intervalle, le Gouvernement pourrait faciliter les démarches de ces pépiniéristes afin de leur permettre d'obtenir localement des dérogations à la pratique de l'écobuage. En contrepartie, ces derniers s'engageraient à développer les alternatives innovantes à l'emploi du feu.

Réponse. – L'écobuage est une pratique ancestrale d'entretien des pâturages sur les terrains en pente ou d'accès difficile ou de destructions des rémanents d'opérations agricoles ou sylvicoles en place dans les parcelles. Cette pratique hivernale est autorisée mais très encadrée afin de limiter les risques d'incendie de forêts et d'espaces naturels. Le brûlage des tas de déchets verts issus du chicotage et du tri des plants par les pépinières viticoles n'est donc pas de l'écobuage, et ne peut donc bénéficier de dérogation. Le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche dans son article 84 (en application des articles L. 541-21 et 46 du code de l'environnement) rappelle clairement l'interdiction stricte de brûlage des déchets verts à l'air libre. Les pépinières sont spécifiquement listées comme entreprises concernées par cette interdiction dans la fiche memento n° 4 éditée par la préfecture de l'Ardèche. Le brûlage des déchets de pépinières viticoles produit en effet des particules fines (PM 2,5 et PM 10) problématiques sur le plan sanitaire, et il appartient aux préfets d'organiser les dispositions locales. Des expérimentations pour la mise en valeur de ces déchets verts ont déjà été menées depuis plusieurs années par les professionnels de la Savoie (projet Vitivalo) ou du Vaucluse (la chambre d'agriculture de Vaucluse et le syndicat des producteurs de plants et bois de vigne de Vaucluse) par exemple. Les professionnels d'Ardèche pourraient se rapprocher utilement de leurs collègues afin de mettre en oeuvre les *process* déjà testés dans ces départements. Par ailleurs, l'utilisation de résidus agricoles pour la combustion peut être éligible dans le cadre du fonds chaleur et la production de biochar (pour des usages industriels uniquement) notamment dans le cadre d'appels à projet de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques

2222. – 7 novembre 2024. – **Mme Anne Chain-Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les détournements d'usage des baux emphytéotiques dans le but d'échapper au droit de préemption. Les baux emphytéotiques, dont la durée peut atteindre 99 ans, ne faisant l'objet d'aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA), ne permettent pas aux communes, aux intercommunalités ou aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'user de leur droit de préemption ni même d'obtenir des informations précises sur les projets qui y sont prévus. Or, de nombreux élus locaux constatent que le bail emphytéotique est désormais utilisé pour effectuer des « ventes déguisées » car ils confèrent, au titulaire du bail et pour la durée de celui-ci, les mêmes droits que les propriétaires en matière de demande d'urbanisme et la jouissance totale du bien pour une durée largement supérieure à l'espérance de vie moyenne. Cela permet ainsi à certaines personnes d'acquérir « de fait » des terrains, y compris en zone naturelle, et d'y établir des constructions parfois anarchiques sans que les communes ou les SAFER ne puissent s'y opposer. Concrètement, de nombreux élus ont ainsi assisté, impuissants, à la signature de baux emphytéotiques de longue durée (99 ans) au bénéfice de personnes qui ne sont pas des agriculteurs et qui utilisent des terrains en zone naturelle à des fins éloignées de leur but agricole initial, comme pour la réalisation des sites de campements pour les gens du voyage, de cabanisation ou encore de caravaning. La

sénatrice Anne Chain-Larché demande donc au Ministre ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation, dans le respect du droit de propriété. – **Question transmise à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.**

Réponse. – Le droit de préemption, qu'il relève de la prérogative d'une collectivité territoriale ou de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), n'est susceptible de s'exercer qu'à réception de la déclaration d'intention d'aliéner s'appliquant à des mutations à titre onéreux des biens, et non en cas de passation d'un bail, quelle que soit sa nature, et notamment un bail emphytéotique. En principe (sauf clause contraire dans le bail), le preneur à bail emphytéotique se voit conférer un droit de superficie temporaire, véritable droit de propriété immobilière, sur les améliorations, constructions et autres plantations dont il est l'auteur, qui s'ajoute, à titre d'accessoire, au droit réel de jouissance portant sur l'immeuble. Si le bail emphytéotique, prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, échappe, par nature, aux différents droits de préemption institués en matière civile (droit de préemption des co-indivisaires), urbaine (droit de préemption urbain et des espaces naturels sensibles) ou rurale (droit de préemption de la SAFER), il ne constitue pas, à raison des circonstances entourant sa conclusion, une vente déguisée, destinée à faire fraude au droit de préemption. Il est de longue date très prisé, en tant que support juridique, par exemple de la part d'associations afin de mettre en valeur des immeubles reçus en legs et, plus récemment, pour des activités telles que le développement des énergies renouvelables. Il est difficile d'exciper *a priori* du caractère frauduleux d'un bail emphytéotique. Le juge rappelle cependant que si ce bail prévoit un transfert du droit réel de propriété à la fin du contrat, ce dernier sera, lui, soumis au droit de préemption. Il appartient donc au notaire, chargé d'établir le bail, de déterminer si ce dernier est soumis au droit de préemption, selon l'effectivité du transfert de la propriété à la date d'expiration du bail. À cet égard, il est recommandé à l'ensemble de la profession, représentée par le Conseil supérieur du notariat, la plus grande vigilance. Les collectivités territoriales ne sont par ailleurs pas démunies face aux installations et constructions illicites en zone naturelle ou agricole, aussi désignées sous le vocable de « cabanisation », qui constituent un phénomène complexe qui revêt des contours extrêmement variés, de l'habitat léger de loisirs à l'extension illégale de constructions existantes en passant par des problématiques d'habitat précaire. Ainsi la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ouvert des moyens nouveaux à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, bien souvent le maire, afin de permettre une action rapide pour traiter les infractions en matière d'urbanisme. C'est ainsi que les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme prévoient un mécanisme de mise en demeure de régulariser sous astreinte les constructions, travaux et installations réalisés en infraction au code de l'urbanisme. Concrètement, une fois le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé, l'autorité compétente a la faculté de mettre en demeure l'auteur de cette infraction de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de sa construction ou de déposer une demande d'autorisation visant à les régulariser *a posteriori*. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant de 500 euros maximum par jour de retard dont le produit revient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Il s'agit donc là d'un moyen supplémentaire mis à disposition des collectivités pour traiter les installations et constructions illégales.

Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France

2331. – 14 novembre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation du marché du roseau en France. Plusieurs maires de l'Eure signalent que les entreprises qui ont remporté des marchés publics visant à restaurer la toiture de chaumières se fournissent en roseaux produits hors de l'Union européenne. Ils soulignent que cette situation est particulièrement surprenante alors que certains territoires très proches, tels que la baie de Seine, sont propices à la culture du roseau. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il prendra afin d'éviter qu'il soit économiquement plus avantageux d'importer des roseaux produits hors de l'Union européenne pour restaurer la toiture de chaumières.

Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France

2975. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 02331 sous le titre « Effet des normes sur l'exploitation des roseaux en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La filière du roseau en France joue un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine architectural, notamment à travers les toits de chaume, emblématiques de régions comme la Normandie, la Camargue ou les

Pays de la Loire. Ces toitures traditionnelles, au-delà de leur valeur esthétique et historique, constituent un savoir-faire artisanal transmis de génération en génération, nécessitant des compétences spécifiques en chaumage et en restauration du bâti ancien. La filière génère ainsi des emplois locaux et participe à l'économie rurale en soutenant les artisans chaumiers, les producteurs de roseaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des zones humides. La restauration des toits de chaume permet de préserver l'identité culturelle et paysagère de ces régions tout en soutenant un artisanat local précieux. Il appartient ensuite au commanditaire de définir les critères d'attribution et les modalités d'exécution du marché public dans le respect des règles du code de la commande publique. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire reste attentif à la compétitivité des filières françaises, y compris celle de la production de roseaux, et soutient leur développement dans une logique de souveraineté et de durabilité. En privilégiant l'utilisation de roseaux produits localement, la réalisation et la restauration des chaumières soutient le maintien d'emplois qualifiés et valorise les ressources naturelles disponibles en France. La valorisation du roseau français permet non seulement de préserver un patrimoine architectural unique, mais aussi de stimuler une économie locale durable, en réduisant l'empreinte carbone liée aux importations et en assurant une ressource de qualité, conforme aux exigences techniques et environnementales des travaux de restauration. Le Gouvernement demeure pleinement engagé pour soutenir cette filière, contribuant à la transmission d'un héritage culturel tout en soutenant une production locale compétitive et respectueuse des écosystèmes naturels. À cette fin, pour cette filière connue pour beaucoup d'autres, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a fait une priorité de la simplification des réglementations et des normes qui sont autant de freins à la compétitivité des entreprises et des exploitations agricoles en premier lieu.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux

1272. – 10 octobre 2024. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les élections à venir dans les syndicats des eaux qui constituent des structures importantes dans la vie des communes. Des élections sont prévues au sein des syndicats supra-communautaires des eaux entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois de mars 2026. Or ce créneau est compliqué et délicat pour les communes, car, dans la même période, elles seront confrontées aux élections municipales qui se tiendront vraisemblablement au mois de mars de l'année 2026. Cette proximité risque de perturber l'action des communes et d'occuper des élus qui seront accaparés par une élection fondamentalement importante, dont on sait qu'elle tend à les solliciter de plus en plus tôt. Pour cette raison, les élus locaux aimeraient que les élections au sein des syndicats des eaux se tiennent en même temps que les prochaines municipales. La Sénatrice lui demande donc ce qu'elle envisage pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée pour les communes.

Réponse. – L'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le mandat des délégués des syndicats de communes est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Après ce renouvellement général, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. Ainsi, l'élection des délégués dans les syndicats interviendra nécessairement après le renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026. Le Gouvernement ne prévoit pas de revenir sur ces modalités. Le même article L. 5211-8 prévoit en outre les modalités d'un éventuel remplacement de délégué en cas de vacance avant le renouvellement général des conseils municipaux. Dans une telle hypothèse, le conseil municipal dont est issu le délégué concerné doit pourvoir au remplacement dans un délai d'un mois. Enfin, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, initialement prévu le 1^{er} janvier 2026, aurait pu affecter la composition des syndicats supra-communautaires entre le 1^{er} janvier 2026 et le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, sous l'effet du retrait de nombreuses communes. Aussi la gouvernance de certains syndicats aurait pu devoir être renouvelée en amont de l'échéance du renouvellement général de 2026. Toutefois, la fin du caractère obligatoire de ce transfert de compétences a été actée par le législateur dans le cadre de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement". Par conséquent, il ne devrait pas en découler de nombreux changements dans l'administration des syndicats des eaux à l'approche des élections municipales de mars 2026.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat

858. – 3 octobre 2024. – **M. Yan Chantrel** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la mise en place du protocole d'accord relatif au « plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociale et scolaire dans les établissements privés associés à l'État par contrat relevant de l'enseignement catholique ». À l'occasion d'un débat intitulé « Enseignement privé sous contrat : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? », organisé à l'initiative du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain au Sénat le 6 mars 2024, il l'alertait sur le séparatisme à l'oeuvre dans l'éducation nationale. Il rappelait notamment que la proportion d'élèves très favorisés dans les collèges privés est de 40 %, soit le double de ce qu'elle est dans le public - un écart qui s'est creusé de près de dix points en vingt ans, alors même que les effectifs sont stables - et que la part des élèves boursiers dans le secondaire est trois fois plus faible dans le privé (11,8 %) que dans le public (29,1 %). Il l'alertait aussi sur la possible ségrégation ethnique ayant cours à l'entrée d'établissements scolaires privés sous contrat, comme le démontre une étude de 2014 parue dans la Revue française d'économie. Afin de contrôler les efforts faits ou non par les établissements d'enseignement privé en faveur d'une plus grande mixité, il lui proposait alors de mettre en place une plateforme permettant d'avoir des données précises sur le profil des élèves qui candidatent, et sur celui de ceux qui sont effectivement retenus par les établissements privés. Elle avait alors rappelé que le protocole d'accord signé, le 17 mai 2023, entre un de ses prédécesseurs et le secrétaire général de l'enseignement catholique prévoyait la constitution d'une base de données. Or, si cette base de données permettra d'avoir une plus grande transparence sur les pratiques de ces établissements en termes de frais demandés aux familles ou de taux de boursiers, telle que prévue par le protocole d'accord, elle ne permettra pas de contrôler la sélection effectuée à l'entrée de ces établissements. Il lui demande donc si elle compte mettre en place une plateforme d'inscription dans l'enseignement privé similaire à Affelnet ou Parcoursup, et, à défaut, comment elle compte s'assurer que l'enseignement privé travaille à améliorer les mixités sociale et scolaires dans ses établissements et respecte l'article L. 442-1 code de l'éducation, en accueillant « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ».

2286

Réponse. – L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ». Ce même article rappelle que « l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements ». Conscient de l'enjeu lié à la nécessité de favoriser une plus grande mixité sociale dans les établissements, le ministère a identifié des leviers opérationnels et a défini un ensemble de mesures concrètes, à mettre en oeuvre par les acteurs du terrain selon un calendrier étalé entre 2023 et 2027. Concernant plus spécifiquement l'enseignement privé sous contrat, un protocole d'accord entre le ministère et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) a été signé le 17 mai 2023 dans ce même objectif de renforcer la mixité sociale et scolaire. Pour favoriser la réussite de tous les élèves, les établissements privés s'engagent, dans le cadre de ce protocole, à renforcer l'accueil d'élèves issus de familles défavorisées, tout en veillant à garantir des conditions économiques équitables pour les familles et à renforcer l'accueil des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Les données issues de la base prévue par le protocole d'accord permettront d'apporter une plus grande transparence sur le fonctionnement des établissements en matière de frais de scolarité, de taux de boursiers et, plus largement, de mixité sociale. Si un protocole a été signé uniquement avec le SGEC, l'ensemble des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État a été associé à cette démarche et s'impliquera dans cette voie. Ainsi, dans le respect du principe constitutionnel du libre choix des familles, le ministère travaille, en collaboration avec les réseaux de l'enseignement privé sous contrat, ainsi qu'avec les autres acteurs, notamment les collectivités locales, pour promouvoir une plus grande mixité sociale dans les établissements scolaires. Outre la base de données prévue par le protocole, qui permettra une meilleure transparence et information des familles, le plan de contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat, initié à la rentrée 2024, aura notamment pour objectif de vérifier le respect des obligations prévues à l'article L. 442-1 du code de l'éducation qui impose à ces établissements d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ». Il s'agit, entre autres, de s'assurer que les pratiques d'admission et d'accueil contribuent effectivement à la mixité sociale et scolaire. Ainsi, pour être efficaces, porter leurs fruits et répondre à

cet enjeu majeur, les efforts poursuivis en matière de renforcement de la mixité devront s'appuyer sur un ensemble de leviers et sur une coopération renforcée avec l'ensemble des parties prenantes dans le respect du principe constitutionnel du libre choix des familles. Ces actions traduisent la volonté résolue du ministère de progresser vers davantage de mixité sociale et scolaire.

Aménagement du temps scolaire pour une pratique sportive intensive dès le primaire

1841. – 17 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** Mme la ministre de l'Éducation nationale sur la circulaire relative aux « modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves » du 15 décembre 2023. Cette circulaire a introduit un plafonnement du volume horaire hebdomadaire pouvant être consacré à la pratique sportive pour les élèves de primaire bénéficiant d'un aménagement de leur scolarité dans le cadre des dispositifs « sport-étude ». Fixé à 4h30 par semaine, ce plafond apparaît manifestement insuffisant pour répondre aux exigences des disciplines sportives à maturité précoce, telles que le patinage ou la gymnastique. En effet, ces sports exigent un engagement qui, dès l'école primaire, dépasse ce volume horaire, nécessitant plusieurs heures d'entraînement hebdomadaire pour permettre aux jeunes athlètes de développer pleinement leur potentiel. Ce cadre horaire limite la capacité de ces jeunes à s'investir pleinement dans leur projet sportif tout en poursuivant leur scolarité dans les écoles de leur secteur, à proximité de leur domicile. Dans ce contexte, certaines familles se tournent vers des alternatives telles que la scolarisation à domicile ou dans des établissements privés, qui offrent une plus grande flexibilité pour suivre un entraînement intensif. Cependant, ces solutions impliquent bien souvent des coûts financiers élevés, des temps de trajets rallongés ou privent ces élèves de l'interaction sociale et du soutien qu'offre un environnement scolaire traditionnel. Déclarée « Grande Cause Nationale 2024 », la promotion de l'activité physique et sportive doit notamment se traduire en acte par la possibilité d'une pratique sportive intensive dès l'école primaire pour certaines disciplines, afin de développer les talents qui pourront, demain, faire briller la France lors des grandes compétitions internationales. Mme la Sénatrice lui demande donc dans quelle mesure il pourrait être envisagé de supprimer le plafond de 4h30 hebdomadaire prévu par la circulaire précitée ou d'en augmenter l'amplitude.

2287

Réponse. – La circulaire du 15 décembre 2023, relative aux modalités d'aménagement scolaire pour renforcer la pratique sportive des élèves, présente plusieurs avantages majeurs, qui s'inscrivent dans les objectifs de promouvoir la santé, le bien-être et la réussite des élèves. Elle s'applique à l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, et garantit un accès équitable à une pratique scolaire adaptée, sans compromettre les apprentissages scolaires fondamentaux et la nécessaire socialisation des élèves. Le volume horaire dédié à la pratique sportive est laissé à l'appréciation des acteurs sportifs, avec l'accord des familles. Afin de répondre au mieux à ces besoins, un allègement horaire des enseignements est possible jusqu'à 4h30 hebdomadaires, permettant d'aménager au mieux les emplois du temps. Elle permet donc de prévenir la surcharge physique et mentale des élèves tout en maintenant une scolarité équilibrée dans un cadre collectif. Les dispositifs sport-études permettent de concilier éducation et sport à haut niveau, les plages d'entraînement pouvant être prises pour partie sur le temps d'enseignement à hauteur de 4h30 hebdomadaires et pour partie hors temps scolaire. Cependant, pour les élèves qui bénéficiaient déjà d'un régime d'aménagement et d'allègement de scolarité plus favorable, il a été rappelé aux académies que ces conditions devaient être préservées localement.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Suivi du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas

151. – 26 septembre 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le suivi du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas. En avril 2023, un rapport piloté par l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale de l'administration et Paul Hermelin, président du conseil d'administration de Capgemini, a formulé quarante recommandations pour faire face à une crise des visas sans précédent, réduire les délais de traitement et simplifier les procédures. Celles-ci visent notamment à améliorer le fonctionnement de nos services des visas à l'étranger, l'expérience des usagers ainsi que le traitement des demandes de visa des publics prioritaires de nos politiques d'attractivité et d'influence. Plus d'un an et demi après la publication du rapport, elle souhaiterait connaître les recommandations qui ont fait l'objet d'une application effective, et les premiers résultats constatés, ainsi que les propositions dont la mise en oeuvre est prévue et leur calendrier.

Suites données aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas

3455. – 27 février 2025. – **M. Mickaël Vallet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'état d'application des recommandations issues du rapport d'avril 2023, élaboré conjointement par l'Inspection générale des affaires étrangères, l'Inspection générale de l'administration et M. Paul Hermelin, président du conseil d'administration de Capgemini. Ce rapport, structuré autour de quarante propositions, a pour objectif de remédier aux difficultés rencontrées dans le traitement des demandes de visas, notamment en réduisant les délais de traitement et en simplifiant les procédures administratives. Dans ce cadre, il souhaite obtenir un bilan précis de la mise en oeuvre de ces recommandations, en précisant celles qui ont été effectivement appliquées, les résultats constatés, ainsi que les mesures restant à déployer et le calendrier prévisionnel associé.

Réponse. – La mise en oeuvre du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas, rédigé par M. Paul Hermelin en lien avec l'inspection générale des affaires étrangères et l'inspection générale de l'administration, est une priorité pour les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et ceux du ministère de l'Intérieur. Cette mise en oeuvre a fait l'objet, en novembre 2023, d'instructions conjointes par le MEAE et le ministère de l'Intérieur au réseau diplomatique et consulaire, ainsi qu'aux préfectures. Une instruction de référence a permis de généraliser les bonnes pratiques identifiées par le rapport (identification de publics cibles, adaptation de l'organisation pour répondre prioritairement à ces publics, possibilité de dérogation au système de l'attribution en cascade pour les visas de circulation, mise en place d'une communication locale adaptée). L'approche déconcentrée et le pilotage local sont des éléments clés de la mise en oeuvre qui s'est accompagnée d'un soutien accru envers le réseau diplomatique et consulaire avec l'organisation de missions de conseils et la création de 17 équivalents temps plein (ETP) dans les services des visas en 2024. Les recommandations du rapport ont été largement mises en oeuvre et le bilan est positif. Les missions diplomatiques et consulaires ont adapté leur organisation et identifié, localement, leurs publics cibles. Ainsi, il est possible pour ces publics d'avoir accès à des rendez-vous spécifiques dans certaines missions diplomatiques et consulaires avec également des procédures de signalement des dossiers prioritaires. Des acteurs ou services partenaires jouent également un rôle accru. Pour le public étudiant, les espaces Campus France effectuent un travail important d'orientation puis d'évaluation des dossiers avant la demande de visa dans les 72 pays rattachés à la procédure « études en France ». S'agissant du public économique, Business France a également un rôle à jouer. Un travail sur les regroupements des services des visas est en cours dans plusieurs pays. Le regroupement en Afrique du Sud au consulat général de Johannesburg est désormais effectif. Un travail d'harmonisation des pratiques est effectué dans les pays où la France dispose de plusieurs services des visas (Algérie, Chine, Inde, Nigéria). Une taille suffisante permet d'organiser la spécialisation des équipes pour améliorer le traitement des publics cibles, des grands comptes et des partenariats, ainsi que du risque migratoire et de la fraude. Les mesures déjà mises en oeuvre ont permis, en agissant sur plusieurs leviers de manière concomitante, de réduire la pression et les critiques sur un certain nombre de services des visas situés dans des pays prioritaires de notre politique étrangère. La mise en oeuvre du rapport de propositions pour une amélioration de la délivrance des visas se poursuit, compte-tenu des différences entre les contextes locaux. Le travail sur les évolutions de l'application France Visas, qui s'inscrivent nécessairement dans un temps long, sera priorisé. Par ailleurs, certaines recommandations appellent à des modifications législatives et réglementaires, comme celles concernant le dispositif Talent (ex-passeport talent) qui s'adresse aux talents internationaux.

Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda

1512. – 10 octobre 2024. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda. Au travers de deux rapports adressés au président du Conseil de sécurité des Nations Unies en dates des 13 juin 2023 et 15 décembre 2023, le groupe d'experts sur la République du Congo fait état « d'interventions directes et de renforts de troupes de la Force de défense rwandaise en République démocratique du Congo, en particulier dans les territoires de Masisi, de Rutshuru et de Nyiragongo » et de « l'appui continu de la Force de défense rwandaise au Mouvement du 23 mars ». Ces rapports démontrent bien que le Mouvement du 23 mars (M23) accompagné de ses alliés et ses partenaires mènent des actions de pillages, de meurtres et de viols à grande échelle dans l'est de la République démocratique du Congo. Au regard de ces deux rapports la France ne peut rester sans agir. S'il a bien pris note des prises de position du Président de la République, de la diplomatie française et de l'Union européenne, elles lui paraissent très insuffisantes en l'état. En effet, au regard de la situation, exhorter le Rwanda à « cesser tout soutien » aux rebelles congolais du mouvement du 23 mars, à « retirer ses forces » du pays est nécessaire mais ne peut constituer une réponse aboutie. La France doit aller plus loin en demandant la suspension

de l'accord entre l'Union Européenne et le Rwanda. Cette action forte aurait deux vertus. D'abord de contraindre le Rwanda à cesser son soutien au M23 et ses actions en République démocratique du Congo. Ensuite de tenir rapidement une conférence internationale sur l'avenir du République démocratique du Congo, géant de la francophonie, et de la région des grands lacs. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend demander la suspension de cet accord.

Situation en République Démocratique du Congo

2917. – 23 janvier 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en République Démocratique du Congo (RDC). Ce pays est riche de ses matières premières et de sa population mais aussi sujet au pillage par l'intermédiaire d'élites locales, de puissances étrangères, dont des pays frontaliers et de la sous-région ainsi que de multinationales. Ce pillage s'accompagne depuis des siècles par des millions de morts, des viols et des mutilations innombrables. Il a pour conséquence une misère incommensurable pour l'écrasante majorité de la population ainsi qu'une perpétuation d'une économie entièrement tournée vers l'extérieur. Quant aux atrocités des deux guerres du Congo elles sont documentées chaque année depuis 2003 par un groupe d'experts de l'organisation des Nations unies (ONU), qui fait également état des multinationales qui y sont impliquées, ainsi que dans le rapport Mapping publié en octobre 2010. Le rapport Mapping, commandé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, recensait de nombreux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de possibles génocides commis entre 1993 et 2003 en RDC et recommande des poursuites à ce sujet. En cohérence avec cet objectif, le titulaire du prix Nobel de la paix 2018, de nationalité congolaise, revendique depuis des années la création d'un tribunal pénal international et la création de chambres mixtes avec des magistrats congolais et internationaux au sein de juridictions congolaises pour poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme. Elle lui demande ce que la France compte faire en vue d'appuyer cette démarche et d'agir en faveur de la cessation de l'agression de ce pays et des crimes qui y sont liés. Ces crimes perdurent jusqu'aujourd'hui. Elle lui demande également ce que la France compte faire pour que des sanctions appropriées soient prises envers les responsables des pays agresseurs auteurs de ces actes. Quant à la volonté du pouvoir congolais actuel de modifier la constitution afin de prolonger l'exercice du pouvoir du président actuel à l'image d'autocrates dans d'autres pays africains, elle rencontre de nombreuses oppositions, dont celle du Front Démocratique Africain (FDA) et de l'Église catholique qui s'était dans un passé récent opposée à d'autres dérives antidémocratiques. Elle lui demande si la France compte s'exprimer en solidarité avec ces oppositions. Il est également à noter qu'en RDC de plus en plus de voix se font entendre pour que la France et d'autres pays de l'Union Européenne prennent des sanctions ciblées à l'endroit des dirigeants au pouvoir en RDC impliqués dans ces actes de violences, des arrestations arbitraires et tout autre acte visant à restreindre les libertés démocratiques, comme cela a été le cas à l'époque du mandat du précédent chef d'État congolais. Elle lui demande également ce qu'il compte faire en ce sens.

Action de la France pour la paix à l'est de la République Démocratique du Congo

3120. – 6 février 2025. – **M. Pascal Savoldelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de l'extrême gravité de la situation à l'est de la République Démocratique du Congo et l'interroge concernant l'action de la France pour y remédier. Depuis près de 30 ans, la guerre au Kivu et plus largement dans l'est de la République Démocratique du Congo constitue le conflit le plus meurtrier dans le monde depuis la Seconde Guerre Mondiale. On recense plus de 6 millions de morts et 7,5 millions de déplacés dont 500 000 pour le seul mois de janvier 2025. La prédation des richesses minières dont certaines indispensables à la fabrication de batteries électriques ou de téléphones mobiles (coltan, cassitérite, tungstène ...) est, sans conteste, un élément majeur de ce conflit. Il rappelle que le Kivu contient 60 % des réserves mondiales de coltan. Le lundi 27 janvier 2025, cette escalade s'est intensifiée avec la prise de la ville de Goma (780 000 habitants) par des milices du M23, escortées par des militaires sous fanion de la République du Rwanda. C'est pourquoi, au-delà des déclarations et des condamnations, il l'interroge sur l'action de la France dans la résolution de ce conflit et sur la nécessité de suspendre le protocole d'accord privilégié sur les matières premières signé en février 2024 entre le Rwanda et l'Union Européenne ainsi que l'accord commercial entériné le 6 avril 2024 entre la France et le Rwanda, représentant 400 millions d'euros d'engagements. Au-delà, il l'interroge sur la nécessité de sanctions contre l'exportation de coltan en provenance du Rwanda, sachant que ce pays en est exportateur sans avoir de mines sur son territoire. Ces mêmes exportations ayant augmenté de 50 % ces dernières années.

Réaction de la France face au conflit entre la République démocratique du Congo et le Rwanda

3874. – 27 mars 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aggravation du conflit opposant la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. Depuis le début de l'année 2025, la rébellion de l'Alliance des forces pour le changement/Mouvement du 23 mars (AFC/M23) a renforcé son emprise sur les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, provoquant des milliers de morts et le déplacement de centaines de milliers de personnes. Selon les observateurs, notamment M. Jean-Pierre Lacroix, chef des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations unies (ONU), cette rébellion est soutenue directement par l'armée rwandaise. Pourtant, le président Paul Kagamé continue de nier toute implication. Celui-ci justifie sa politique à l'égard de la RDC en s'appuyant sur les conséquences du génocide rwandais de 1994, notamment l'installation massive de réfugiés hutus dans les régions frontalières congolaises. Les groupes armés, tels que le M23, mettent une pression permanente sur la région en vue d'exploiter les ressources naturelles en violation des frontières congolaises. Par ailleurs, il est à noter qu'en 2024, un accord entre l'Union européenne et le Rwanda garantit l'approvisionnement en métaux rares en échange de financements européens destinés au développement des infrastructures minières du Rwanda. Cet accord s'inscrit dans le cadre du programme « Global Gateway », doté d'un budget de 300 milliards d'euros, dont plus de 900 millions ont été alloués au Rwanda. Alors que la France a officiellement condamné, en janvier 2025, l'offensive du M23 en RDC, elle tarde à prendre des mesures concrètes. Le 2 mars 2025, des manifestations ont eu lieu en Belgique et en France pour exiger des sanctions contre le Rwanda et dénoncer l'inaction de la communauté internationale. De plus, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté, le 21 février 2025, la résolution 2773 demandant le retrait immédiat et sans conditions du M23 et des forces rwandaises du territoire congolais. La RDC a toutefois regretté la lenteur de la réaction onusienne face à l'ampleur du drame humain. Il souhaite donc savoir quelles mesures concrètes la France envisage de prendre.

Réponse. – La position de la France sur la crise à l'est de la RDC est claire et constante depuis 2022. Elle condamne l'offensive du Mouvement du 23 mars (M23), le soutien apporté par le Rwanda à ce groupe armé, ainsi que la présence de troupes rwandaises sur le territoire congolais. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo (RDC) doivent être préservées. C'est une préoccupation majeure pour la France, qui est pleinement mobilisée dans la recherche d'une solution politique à cette crise. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est rendu en RDC le 30 janvier et au Rwanda le 31, afin de porter les messages du Président de la République, appelant à un cessez-le-feu immédiat et à un retour de l'ensemble des parties au conflit à la table des négociations. Par ailleurs, la France a multiplié ses actions au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. En tant que plume, nous avons mené les discussions pour la rédaction et le vote à l'unanimité de la résolution 2773 du 21 février 2025, condamnant l'offensive du M23 soutenu par le Rwanda et appelant à une solution politique au conflit. Nous avons soutenu l'adoption d'une résolution par le Conseil des droits de l'Homme, à Genève le 7 février, qui crée deux mandats d'enquête sur les violations des droits de l'Homme à l'est de la RDC, dont certaines ont déjà été recensées et dénoncées par l'ONU. La France est très préoccupée par le démantèlement des camps de déplacés par le M23, ainsi que par l'augmentation des violences sexuelles et basées sur le genre. C'est pourquoi la France s'est engagée à apporter une aide supplémentaire de 3 millions d'euros aux ONG oeuvrant à la protection des populations civiles. La situation humanitaire est catastrophique et se dégrade de jour en jour. Depuis janvier, l'offensive du M23 a fait près d'un million de déplacés, et 2 900 morts lors de la prise de Goma selon l'ONU. Pour maintenir la pression sur les forces déstabilisatrices dans la région, la France plaide, aux Nations unies et à l'UE, en faveur de l'adoption de mesures restrictives individuelles ciblant notamment le M23 et les acteurs contribuant à la crise actuelle, y compris rwandais. Depuis décembre 2022, elle a travaillé avec les autres Etats membres à renforcer le régime de sanctions européen : de nouveaux critères ont ainsi été adoptés et désormais 24 personnes font l'objet d'un gel des avoirs et d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE. L'adoption de nouvelles sanctions a été approuvée sur le principe lors du Conseil des affaires étrangères de l'UE du 24 février, et devrait être rapidement confirmée. La France poursuit ses efforts et soutient l'adoption rapide par l'UE d'un nouveau train de sanctions. La France est favorable à l'adoption de sanctions supplémentaires en cas de poursuite du conflit. La solution à la crise actuelle ne pourra être que politique. La France soutient, de façon constante, les processus diplomatiques régionaux. A ce titre, nous soutenons les initiatives conjointes de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) et de l'EAC (Communauté est africaine) en vue d'un cessez-le-feu, d'une cessation des hostilités et de la reprise d'un processus politique. La France poursuit ses échanges avec l'ensemble des pays de la région sur le sujet. Parallèlement, la France poursuit ses efforts pour répondre aux causes profondes de cette crise, notamment en ce qui concerne une gestion plus transparente des ressources naturelles. Ainsi, une déclaration d'intention bilatérale sur les métaux critiques et la transition

énergétique a été signée en présence des deux Chefs d'Etat français et congolais, le 9 mars 2023, mettant l'accent sur les investissements, la mise en place de chaînes de valeur résilientes, soutenables et équilibrées, et de standards environnementaux, sociaux, de gouvernance et de formation plus élevés. Plusieurs projets ont été lancés pour mettre en oeuvre ces engagements, dont le déploiement de deux experts techniques internationaux (ETI) au sein d'ITIE RDC à Lubumbashi et de l'Université de Kolwezi pour l'accompagner dans la création d'une Haute école des Mines et de l'Industrie. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) français est également fortement mobilisé auprès du Service géologique national du Congo (formation, banque de données) et de la société minière de RDC, la Gécamines (évaluation de la teneur en minerais de plusieurs terrils). Au niveau européen, en octobre 2023, la France a appuyé la signature par l'UE et la RDC d'un partenariat stratégique sur les chaînes de valeur des substances minérales stratégiques et critiques exploitées en RDC. L'enjeu est de rétablir la souveraineté congolaise sur ses minerais tout en renforçant la transparence de leur exploitation. Un protocole d'accord sur les chaînes de valeur durables pour les matières premières a été signé entre l'UE et le Rwanda en février 2024 : la France appelle aujourd'hui à sa suspension par la Commission européenne du fait de l'implication de Kigali dans la crise. La France et l'UE n'ont pas ménagé leur effort sur la gestion des minerais stratégiques, alors même que les pays asiatiques (Chine, Hong-Kong, Singapour), les Emirats Arabes Unis et les Etats-Unis sont les principaux importateurs des minerais rwandais et congolais. Concernant spécifiquement le coltan, qui est exporté majoritairement vers la Chine et les Etats-Unis, la France n'importe que du coltan raffiné, provenant de raffineries allemandes à 93 % et du Kazakhstan à 7 %.

Déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

3030. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le déploiement de la nouvelle plateforme Scolaide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Dans le cadre de la stratégie de dématérialisation engagée depuis 2022 par le ministère, l'AEFE a lancé le 16 janvier 2024 la plateforme Scolaide pour simplifier et centraliser la gestion des aides à la scolarité, tant pour les bourses scolaires que pour les demandes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) des élèves français résidant à l'étranger. Cette plateforme permet aux familles de déposer leurs demandes en ligne, de suivre leur traitement, et offre aux établissements un suivi des versements et de la gestion des documents. Le lancement coïncide avec l'ouverture officielle de la campagne des aides à la scolarité 2025-2026, pour les périodes 1 (rythme Nord) et 2 (rythme Sud). Il lui demande quelles sont les étapes clés du déploiement de Scolaide et quel suivi sera effectué pour s'assurer que tous les établissements du réseau auront un accès fluide à la plateforme. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des données et le contrôle des accès autorisés. De plus, il l'interroge sur les informations visibles par les familles à chaque étape du processus, telles que le statut de la demande, le montant de l'aide attribuée et les délais de versement. Enfin, il aimerait connaître la procédure à suivre en cas de situations complexes ou d'erreurs dans les versements et la manière dont les établissements peuvent signaler ces cas et demander des rectifications.

Difficultés techniques rencontrées par la nouvelle plateforme SCOLAIDE

3876. – 27 mars 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés techniques rencontrées par la nouvelle plateforme SCOLAIDE, lancée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en janvier 2025. SCOLAIDE permet le dépôt, le suivi et la gestion dématérialisée des demandes d'aide à la scolarité (bourses scolaires et accompagnement d'élèves en situation de handicap). La plateforme rencontre actuellement un grand nombre de difficultés techniques, rendant son utilisation extrêmement difficile, aussi bien pour les parents d'élèves qui réalisent les demandes que pour les postes consulaires qui doivent les traiter. Cela entraîne des retards dans la présentation des dossiers - qui doivent finalement être réalisés en version papier, comme les années précédentes - et un décalage dans les dates limites de dépôt, ainsi qu'un retard dans l'examen des dossiers en commission des bourses, la réunion des Conseils consulaires des bourses scolaires et probablement de la Commission nationale des bourses (CNB). Elle aimerait savoir comment le ministère, dont les agents instruisent les demandes, fait actuellement face à ces difficultés et les implications sur le calendrier des bourses. Elle voudrait savoir à quelle échéance il sera possible de disposer d'une plateforme fiable. Elle s'interroge sur le déploiement trop rapide de SCOLAIDE, sans les phases d'expérimentation - sur une ou plusieurs zones tests - permettant d'améliorer le fonctionnement au fur et à mesure de son utilisation et repérer les failles techniques. Elle demande donc les conséquences qui seront tirées de cet incident.

Réponse. – L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur sous tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), a déployé la plateforme Scolaide le 16 janvier 2025. Dès son lancement, celle-ci a été ouverte à la fois aux familles, aux établissements et aux postes consulaires et diplomatiques. Les établissements de l'enseignement français à l'étranger disposent d'un accès à la plateforme par le biais de l'intranet de l'AEFE, Orion, qui leur offre un grand nombre d'applications. Ce sont des outils qu'ils utilisent de manière régulière et dont l'accès est fluide. Scolaide s'inscrit dans ce portefeuille d'applications destinées à la gestion des établissements homologués. S'agissant d'une application nouvelle, elle demande une période d'adaptation et de prise en main. Des tutoriels et l'accès au support de l'AEFE sont mis à disposition de tous ses établissements. Concernant les questions de sécurité, Scolaide est constitué de deux portails : - un portail « gestionnaire » accessible aux établissements du réseau, aux postes consulaires et à l'administration centrale (AEFE et direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du MEAE) via le système d'authentification de l'AEFE ; - un portail « famille » accessible sur internet aux familles souhaitant déposer ou suivre leur demande, leur compte de connexion devant être préalablement validé par le poste consulaire. Ces deux portails sont indépendants l'un de l'autre, ils n'échangent des données que par les mécanismes validés. Par ailleurs, au sein de chaque portail, les données sont cloisonnées pour chaque compte utilisateur, qui n'a accès qu'aux données de son périmètre de travail légitime. Par exemple, un poste consulaire ne peut voir que les établissements et demandes d'aide à la scolarité relevant de sa circonscription. Chaque action faite par un gestionnaire est tracée, cet historique étant conservé selon les règles du RGPD. Scolaide est hébergé dans le *cloud* privé de l'AEFE et a fait l'objet d'une homologation sécuritaire qui a comporté les phases d'analyse de risque et de tests d'intrusion, et a vérifié que la solution et son exploitation étaient conformes à l'état de l'art de sécurisation des données. S'agissant des familles, une fois leur compte créé, celles-ci peuvent choisir de déposer leur demande en ligne ou de continuer à déposer un dossier imprimé auprès de leur poste consulaire de rattachement. Depuis leur compte en ligne et indépendamment du mode de dépôt choisi par la famille (numérique ou papier), elles peuvent accéder au suivi de leur dossier et disposer d'éléments sur l'avancement de son instruction. En fonction des différentes étapes d'instruction, un message de suivi s'affichera. Une fois la décision rendue par la commission nationale des bourses, celle-ci sera accessible depuis la plateforme qui précisera si la demande a été validée, rejetée ou encore ajournée pour un examen ultérieur. En cas de décision d'attribution d'une bourse, la famille pourra consulter la quotité et le montant accordés. Les familles ne perçoivent pas directement le montant des bourses allouées, qui sont versées à l'établissement. Dès lors, elles ne sont pas informées des versements aux établissements, mais le montant de la bourse doit bien être répercuté sur la facturation qui leur est adressée par l'établissement. A cette fin, à l'issue de chacune des commissions nationales des bourses, qui se tiennent chaque année en juin et en décembre, une liste d'attribution nominative par boursier est adressée à chaque établissement qui doit donc ajuster sa facturation aux familles en fonction du montant de l'aide à la scolarité alloué. Les versements du montant des bourses sont faits chaque année aux établissements durant l'année scolaire. Scolaide permet, comme l'ancien outil de gestion des bourses, Scola, de procéder aux calculs des montants dûs aux établissements. En fin d'année scolaire, un bilan comptable doit être rempli par les établissements, lequel permet de corriger les éventuelles erreurs ou d'enregistrer les bourses non consommées durant l'année scolaire. C'est sur la base de ce bilan que des corrections sont éventuellement effectuées sur le montant réellement dû aux établissements. Ceux-ci conservent un contact direct avec la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui les accompagne dans ces procédures.

2292

Lutte contre la fraude à l'étranger

3084. – 6 février 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la lutte contre la fraude à l'étranger. Dans une publication sur les services consulaires rendus aux Français à l'étranger publiée en octobre 2024, la Cour des comptes relève des fraudes concernant l'aide sociale délivrée par les consulats à l'étranger, celle délivrée par les organismes sociaux en France et les aides à la scolarité. Des vérifications renforcées ont d'ores et déjà été mises en oeuvre par les consulats lors de l'instruction des dossiers : examen approfondi des pièces justificatives, saisie de l'administration fiscale pour connaître les revenus et la situation patrimoniale du demandeur et de la caisse d'allocations familiale pour s'assurer de la radiation ou de l'absence de paiement de prestations, enquête sociale au domicile ou sur le lieu d'activité, signalement d'anomalies ou de présomptions de fraude aux organismes sociaux. Le ministère a également annoncé le développement d'une application spécifique à la gestion et au suivi des aides sociales versées aux Français de l'étranger avec pour objectif, entre autres, la lutte contre la fraude. La Cour des Comptes, souligne, elle, la nécessité de mieux interconnecter les bases de données des services consulaires d'un part, du ministère de l'intérieur et des organismes sociaux d'autre part. Ceci faciliterait l'identification des fraudeurs qui peuvent très facilement déposer des demandes auprès de plusieurs guichets différents. Or, le ministère de l'Europe et des

affaires étrangères (MEAE) considère que les textes encadrant le recours à des traitements automatisés de données personnelles (loi de 1978 et Règlement général sur la protection des données) ne permettent pas le croisement de données dématérialisée. La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est, elle, pourtant montrée favorable à cet échange d'informations qui devrait s'accompagner d'une réglementation l'encadrant strictement. Le MEAE a, de son côté, indiqué qu'un rapprochement avec la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) était en réflexion avec pour objectif de signer une convention entre les deux administrations. Elle souhaiterait connaître le calendrier de déploiement de l'outil de suivi des aides sociales versées aux Français résidant à l'étranger. Elle lui demande que soit reconsidéré le refus de procéder à l'interconnexion des systèmes d'information à la lumière de l'avis de la CNIL. Enfin, elle l'interroge sur les délais d'élaboration et de signature d'un protocole de coopération avec la MICAF.

Réponse. – La lutte contre la fraude à l'étranger demeure un objectif prioritaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Elle touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Le ministère et les services consulaires restent très impliqués dans cette action. S'agissant de la fraude sociale, le rapport de la Cour des comptes relatif aux services consulaires rendus aux Français de l'étranger, publié en octobre 2024, recommande d'étudier la faisabilité d'une interconnexion des données entre systèmes d'information des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur et entre le ministère des affaires étrangères et les organismes sociaux (recommandation n° 6). Dans ce cadre, des réunions de travail se sont tenues avec la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). Un projet d'amendement dans la proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques a été intégré et prévoit l'accès partagé aux bases de données du MEAE et des organismes sociaux. Cette mesure sera effective une fois la loi votée et les détails techniques finalisés.

Détention d'Ahmed Mansoor aux Émirats arabes unis

3090. – 6 février 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du défenseur des droits humains émirati Ahmed Mansoor. M. Mansoor documente depuis 2006 la situation des droits humains aux Émirats arabes unis, dénonçant notamment les atteintes aux libertés fondamentales, les dysfonctionnements du système judiciaire et l'incompatibilité de certaines lois émiriennes avec le droit international. En raison de ses activités, il a été arrêté en mars 2017 par les forces de sécurité émiriennes, placé en détention secrète pendant plus d'un an, puis condamné en mai 2018 à dix ans de prison pour « outrage aux Émirats arabes unis et à leurs symboles ». Détenu à la prison d'al-Sadr à Abou Dhabi, il est maintenu à l'isolement dans des conditions extrêmement dures : privé de lit, de livres et de tout moyen d'écrire, il a déjà mené deux grèves de la faim qui ont gravement dégradé son état de santé. En juillet 2024, alors qu'il purgeait encore sa peine, il a été condamné à une nouvelle peine de quinze ans d'emprisonnement. Au vu de sa fragilité physique, cette décision pourrait lui être fatale. De nombreuses organisations de défense des droits humains demandent la libération immédiate et sans condition d'Ahmed Mansoor, ainsi que l'amélioration de ses conditions de détention dans l'attente de celle-ci. Elles rappellent que l'isolement prolongé et les privations qu'il subit s'apparentent à des actes de torture et appellent les autorités émiriennes à garantir son accès aux soins médicaux et à des contacts réguliers avec sa famille. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles initiatives la France entend prendre pour interpellier les autorités émiriennes sur le cas d'Ahmed Mansoor et obtenir des garanties quant au respect de ses droits fondamentaux.

Réponse. – La France est attachée au respect des droits de l'Homme partout dans le monde et reste mobilisée en ce sens. A cet égard, elle suit avec attention la situation des droits de l'Homme aux Émirats arabes unis et tout particulièrement celle de Monsieur Ahmed Mansour, lauréat 2015 du prix Martin-Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme. Ahmed Mansour a été condamné en mai 2018 à dix ans de prison, puis en juillet 2024 à une nouvelle peine de quinze ans de prison. Cette décision est intervenue alors même que son état de santé se détériore de façon préoccupante. La défense de la liberté d'expression et d'opinion et de la liberté de la presse constitue une priorité de la diplomatie française. Lors des derniers examens périodiques universels des Émirats arabes unis au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (février 2018 et mai 2023), la France a recommandé au pays de prendre des mesures afin de mieux protéger la liberté d'expression et la liberté d'association et de veiller à la protection des défenseurs des droits de l'Homme. La France se mobilise également en lien étroit avec ses partenaires européens. En décembre 2018 et en juillet 2024, l'Union européenne a demandé à pouvoir assister aux procès d'Ahmed Mansour. L'Union européenne (UE) a exprimé publiquement son intention de continuer à oeuvrer auprès des autorités émiriennes afin que son cas soit réexaminé. Le dialogue informel UE-Émirats arabes

unis sur les droits de l'Homme, qui se tient sur une base annuelle, est l'occasion d'exprimer nos préoccupations sur certains cas individuels, dont celui de Monsieur Mansour. Sur ce cas individuel, comme sur la situation des droits de l'Homme aux Émirats arabes unis, la diplomatie française, avec l'UE, continuera de porter, vis-à-vis de son partenaire émirien, des positions exigeantes et conformes à ses principes.

Augmentation de capital au sein de la Banque africaine de développement et souveraineté des pays africains

3103. – 6 février 2025. – **M. Pascal Savoldelli** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAD) et l'enjeu de souveraineté des pays africains. Le 29 mai 2024, une résolution du Conseil des gouverneurs de la BAD approuve une augmentation de capital callable d'un montant de 109 milliards d'euros. L'article 56 du projet de loi de finances pour 2025 a ainsi autorisé le Gouvernement à souscrire à l'augmentation dans la limite d'un montant de 3,9 milliards d'euros, portant le montant total d'engagements de la France à 10,554 milliards d'euros. Une augmentation de capital dont l'objectif assumé est de maintenir la notation AAA par les principales agences de notations et de satisfaire au programme de prêt. Cela aggrave encore l'alignement de cet établissement vis-à-vis des actionnaires non africains et des politiques austéritaires des institutions de Bretton Woods et du Fonds monétaire international. Or, il signale que de plus en plus de voix s'élèvent en Afrique pour revoir la structure du capital et le fonctionnement de cette instance de décision. Cela, dans un contexte déjà marqué par de fortes tensions avec la France en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale. Aussi, il l'interroge sur la manière dont il compte répondre à ces critiques et à la volonté légitime des populations de mettre fin à tout néocolonialisme et à toute tentative d'entrave à la souveraineté des pays d'Afrique, que ce soit au niveau de la BAD ou de la politique monétaire.

Réponse. – Le Conseil des Gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAD) a décidé d'approuver, le 29 mai 2024, une augmentation de capital callable d'un montant de 109 milliards d'euros. Dans un contexte de dégradation de l'économie mondiale et de raréfaction des ressources, cette augmentation a pour principal objectif de permettre à la Banque de continuer de jouer son rôle contracyclique et de stabilisateur sur le continent africain. L'augmentation de capital callable permet à la Banque de maintenir sa trajectoire de prêts en faveur des pays africains et du secteur privé en Afrique. La BAD est le premier bailleur régional de la région et est détenue à 60 % par les pays africains. Les actionnaires africains ont ainsi été les principaux initiateurs de cette augmentation du capital callable de la Banque. Ils ont soutenu le scénario d'augmentation le plus élevé ainsi qu'une augmentation permanente. La France soutenait une augmentation limitée aux stricts besoins de la Banque. Les actionnaires africains ont souhaité compléter cette augmentation par des mesures prudentielles prévoyant un stock de capital en cas de dégradation de la notation souveraine des actionnaires notés AAA. Cette augmentation permet ainsi de protéger et de découpler davantage les capacités de financement de la Banque en faveur des bénéficiaires africains en cas de déclassement des actionnaires les mieux notés. Les actionnaires africains ont privilégié une augmentation du capital callable de la Banque en raison de son poids budgétaire limité pour l'ensemble des membres de la Banque. Pour mémoire, une augmentation du capital callable n'entraîne de nouvelle libération de capital qu'en cas d'appel. Il convient par ailleurs de souligner qu'une procédure de recours au capital callable constitue un scénario extrême très peu probable, compte tenu de la gestion prudente des Banques multilatérales de développement. Elle ne pèse pas sur le solde et la dette publique de l'ensemble des actionnaires de la Banque, dont la France. La France soutient le maintien des activités de la BAD qui contribuent activement et de manière décisive à la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique, en particulier en faveur de la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, des infrastructures durables, de la gouvernance économique et du développement du secteur privé sur le continent. La décision du Conseil des gouverneurs du 29 mai 2024, reflète la volonté souveraine des actionnaires de la Banque, en particulier africains, qui sont majoritaires et jouent dès lors un rôle déterminant dans l'orientation stratégique de l'institution. Ces orientations reflètent les priorités de développement des pays membres régionaux de la Banque. La Banque a fait du changement climatique et de la croissance verte un élément essentiel de ses opérations et a notamment permis de mobiliser 25 milliards de dollars en faveur du financement climatique. Elle a joué un rôle significatif dans la promotion de l'égalité des genres, en mettant en place des projets tels que l'initiative pour le financement en faveur des femmes en Afrique (AFAWA), ainsi qu'un engagement à verser 2 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie afin d'assurer l'accès des femmes africaines à des solutions de cuisson propre. La Banque déploie des efforts importants dans la création d'emplois et la lutte contre le chômage des jeunes en Afrique. La France soutient, à travers le Pacte de Paris pour les peuples et la planète, l'adoption et l'appropriation par les pays bénéficiaires de leur stratégie de développement et de transition. Elle soutient également, et notamment dans la

perspective de la 4^e conférence des Nations unies pour le financement du développement qui se tiendra le juin 2025 à Séville, une réforme ambitieuse en faveur d'une meilleure représentation des pays africains dans la gouvernance des institutions financières internationales. Elle a soutenu la création d'une nouvelle chaise au Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) mais également une meilleure intégration des banques régionales locales de développement, en particulier africaines, dans l'architecture financière globale.

Coût des valises diplomatiques

3228. – 6 février 2025. – **Mme Olivia Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le coût des envois par valise diplomatique. Elle l'interroge sur la répartition, par zone géographique, de la charge financière entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères d'une part et, d'autre part, le poste diplomatique et consulaire.

Réponse. – Le total des dépenses liées au fonctionnement du service de la valise diplomatique a représenté, en 2024, 7,8 millions d'euros en crédits de paiement. La valise diplomatique permet de transporter en sécurité, et sous la protection des conventions internationales qui en établissent l'inviolabilité, du courrier et du fret entre l'ensemble des administrations centrales (au-delà du seul ministère de l'Europe et des affaires étrangères) et nos postes diplomatiques et consulaires à travers le monde. La répartition géographique de ces dépenses est d'environ 37 % pour l'Afrique subsaharienne, 23 % pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient, 14 % pour les Amériques, 14 % pour l'Asie-Océanie et 12 % pour l'Europe. Les expéditions de l'étranger vers la France comptent pour 1,6 million d'euros en 2024, comptabilisés au budget des postes diplomatiques et consulaires. Néanmoins, la distinction entre charge pour l'administration centrale et charge pour les postes diplomatiques et consulaires n'est pas entièrement réalisable. En effet, les frais d'expédition de France vers l'étranger ne sont pas comptabilisés au budget des postes qui en sont bénéficiaires, d'une part, et les budgets de fonctionnement des postes sont in fine abondés par le budget du ministère (programme 105), d'autre part.

Modalités et délais d'obtention d'un passeport pour un nouveau-né à l'étranger

3365. – 20 février 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les modalités et délais d'obtention d'un passeport pour un nouveau-né à l'étranger. La première demande de passeport pour un nourrisson est consécutive à la déclaration de naissance et à l'établissement d'un acte de naissance. Lorsqu'un enfant naît à l'étranger, cette déclaration de naissance doit être effectuée auprès du consulat dans les 15 jours en Europe et 30 jours en dehors. Certains consulats ne recevant cette déclaration que par courrier et d'autres ne disposant pas de créneaux de rendez-vous suffisants pour l'effectuer dans les jours suivant la naissance, la demande de passeport n'en est que repousser. Cette demande souffre elle-même de délais de prise de rendez-vous allongés. En sus, certains consulats ont introduit une nouvelle restriction imposant un délai d'un mois après la naissance avant même de permettre le dépôt d'une demande de passeport. Face à ces multiples contraintes, certaines familles binationales ont dû se tourner vers les autorités de leur autre nationalité afin d'obtenir un document d'identité pour leur enfant et ainsi pouvoir voyager. En revanche, les familles uniquement françaises n'ont, elles, pas d'autres solution que d'attendre et de reporter un éventuel voyage. Elle lui demande de rappeler et de préciser les modalités exactes de demande d'un passeport pour un enfant né à l'étranger et ayant au moins un parent Français et l'interroge sur la possibilité de prioriser les rendez-vous de déclaration de naissance et de demande de passeport.

Réponse. – Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoit (art.5) qu'un premier passeport est délivré notamment « sur production par le demandeur de son extrait d'acte de naissance de moins de trois mois, comportant l'indication de sa filiation (...) ». Dès lors, en l'absence d'acte de naissance dressé ou transcrit, du fait d'un dépassement des délais pour déclarer ou du fait de délais de transcription, certaines familles, en particulier lorsque les enfants nouveau-nés ne possèdent pas d'autre nationalité, peuvent rencontrer des difficultés pour voyager. Néanmoins, les postes consulaires sont informés de ces situations et sont instruits, dans ces cas précis, de mettre en place les mesures suivantes : - en matière de rendez-vous, la priorité est donnée aux usagers souhaitant faire une déclaration de naissance dans les délais impartis ; - par ailleurs, il est possible de délivrer des titres d'identité et de voyage sur la base d'actes de naissance étrangers sous réserve que l'acte présenté soit conforme à l'article 47 du code civil. L'instruction de ces demandes répond aux mêmes exigences que pour la transcription d'un acte de naissance étranger. Ainsi, une levée d'acte auprès des autorités locales peut s'avérer nécessaire en application du décret n° 2015-1740 du 24 décembre 2015 relatif aux modalités de vérification d'un acte de l'état civil étranger. Nonobstant ces précautions et dans la mesure où l'état civil du pays de naissance de

l'enfant est considéré comme totalement fiable, ce type de procédure, qui doit rester exceptionnel, peut permettre une délivrance rapide de passeport ; - enfin, les familles concernées peuvent également, en cas d'urgence dûment justifiée, faire une demande de passeport temporaire ou de laissez-passer. La délivrance de tels documents de voyage par les services consulaires est immédiate, pour des cas d'urgence, sous réserve des vérifications usuelles de conformité et d'authenticité des justificatifs exigés.

Utilisation de l'intelligence artificielle au sein du réseau AEFÉ

3370. - 20 février 2025. - **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Rapidement, l'IA s'est immiscée dans les salles de classe. Si elle a pu prendre au dépourvu certains professeurs, il fait désormais consensus que l'IA est susceptible d'être une aide importante dans le cadre éducatif. En octobre 2023, le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et l'AEFE ont signé une convention de partenariat visant à déployer l'aide au devoir dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, notamment à travers l'accès à un agent conversationnel basé sur l'IA nommé « Jules ». Elle souhaiterait ainsi savoir, tout d'abord, si un premier bilan de l'utilisation de « Jules » dans le réseau AEFÉ était déjà disponible, notamment en termes de nombre d'utilisateurs, mais aussi concernant l'aide effective que cet outil a pu apporter aux élèves du réseau AEFÉ. En outre, un appel à projets sera lancé l'été prochain à hauteur de 20 millions d'euros pour développer une IA souveraine à destination des enseignants, disponible dès la rentrée 2026 - 2027. Elle aimerait savoir si les enseignants du réseau AEFÉ seront bien concernés par l'utilisation de cet outil et si oui, dans quel cadre.

- **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. - Jules est un agent conversationnel d'aide aux devoirs, accessibles aux élèves, de la 6^e à la 3^e pour répondre aux questions qu'ils se posent sur les programmes et pour les aider à réaliser des exercices ou à faire leurs devoirs. Cette assistance personnalisée offre des contenus rédigés par des enseignants de l'éducation nationale et couvre les programmes de français, mathématiques, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre et physique-chimie. C'est un outil qui favorise également l'autonomie des élèves et développe des compétences de recherche et d'organisation. Conçu initialement pour la France par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), il a nécessité des développements spécifiques pour pouvoir être déployé dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. Après une phase de tests techniques à petite échelle, le déploiement s'est effectué à l'automne 2023, dans le cadre d'une convention signée par les deux opérateurs le 25 septembre 2023, accompagnée d'une communication spécifique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en novembre 2023. Les statistiques mensuelles permettent de suivre l'appropriation de cet outil par les élèves du réseau. Si les premiers mois suivant l'officialisation de son déploiement attestent d'un intérêt pour l'outil (90 connexions en novembre 2023, 455 en décembre 2023), cette dynamique ne s'est pas maintenue dans la durée et le nombre de connexions a rapidement chuté (148 connexions en janvier 2024, 81 en février 2024) pour se stabiliser aujourd'hui à une trentaine de connexions par mois. Rapporté au nombre de collégiens du réseau susceptibles de recourir à l'outil (autour de 115 000) ce chiffre est largement en-deçà des estimations initiales. Il donne à penser que l'outil n'a pas rencontré son public ou qu'il ne répond pas aux attentes des élèves de l'enseignement français à l'étranger (EFE). Jules étant conçu pour un usage en complète autonomie par l'élève, celui-ci choisit les points sur lesquels il souhaite un rappel ou une nouvelle explication pour mieux comprendre ses cours et se sent ensuite davantage confiant pour participer en classe. Cette autonomie explique peut-être la difficulté du public de l'EFÉ à s'emparer de l'outil. Plus largement, ce constat illustre la difficulté à implanter durablement, dans les usages scolaires, les outils numériques proposés en partenariat avec le CNED (à l'instar du dispositif Program'cours qui peine aussi à trouver son public). La durée moyenne d'utilisation de l'outil s'élève à 5-6 minutes par connexion et le mode d'accès par application téléchargeable est apprécié. Les thèmes les plus travaillés à l'aide de Jules portent sur les questions sociales (34 % des interrogations), les mathématiques (23 %), les Sciences de la vie et de la terre (15 %) et le français (13 %). A l'inverse, la géographie (5 %) et la physique-chimie (3 %) sont peu consultées. Plus largement, l'AEFE s'est engagée dans une réflexion sur l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le réseau. La stratégie e-nov, actuellement en cours de déploiement dans toutes les zones, propose, à travers trois axes (butiner, transformer, essayer), l'opportunité de développer une culture commune de l'IA au sein du réseau de l'EFÉ. Les nombreuses pratiques innovantes d'utilisation de l'IA déjà mises en oeuvre par des chefs d'établissement, des formateurs et des enseignants pourront être identifiées, testées et mutualisées. Cela permettra à tous les membres du réseau de renforcer leurs compétences sur cette thématique et de diversifier leurs pratiques. De plus, l'intégration de l'IA dans les pratiques professionnelles pourra faire l'objet de projets collectifs transformants et être

valorisée dans le cadre d'un processus de labellisation des établissements innovants. À cet égard, les établissements du réseau auront la possibilité de candidater au label établissements innovants conçu par l'AEFE en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Lors des séminaires destinés aux chefs d'établissement et directeurs du primaire, des intervenants forment régulièrement les participants aux fondamentaux de l'IA et à son utilisation dans diverses tâches administratives. Parallèlement, l'offre de formation élaborée pour l'année 2024-2025 répond aux besoins exprimés par les différentes catégories de personnels du réseau AEFE, qui souhaitent être formés et informés sur les opportunités offertes par l'IA. Quelles que soient leurs modalités et leurs périmètres, les actions de formation pourront, dès l'année prochaine, s'appuyer sur le parcours Monde IA, conçu par une équipe de formateurs experts de l'AEFE, sous la direction du Bureau de la formation et de l'innovation, en partenariat avec Réseau Canopé. Ce parcours sera disponible dès la prochaine rentrée scolaire. Notre réseau de formateurs est également équipé d'outils issus de la Ressourcerie numérique, incluant une assistance IA et permettant de générer des activités interactives engageantes, basées sur les sciences cognitives et l'IA. Consciente des avancées, des enjeux et des craintes suscités par l'IA, l'AEFE a choisi d'en faire une thématique centrale pour l'année 2025-2026, intitulée « Cultiver la créativité et la pensée critique à l'ère de l'IA ». Cette thématique s'incarnera dans les différents temps forts de l'Agence. Ainsi, le développement des IA génératives est une opportunité de renforcer notre réseau, de le rendre plus efficace, plus attractif et de renforcer l'image de la France dans le monde, en valorisant la qualité de ses chercheurs, ses intellectuels, ses ingénieurs, et ses professeurs. Pour cela, l'Agence dispose d'un cadre réglementaire, s'appuie sur une volonté forte et dispose déjà d'outils internes permettant d'envisager un développement fructueux, pensé et efficace dans les mois et les années à venir. Dans la continuité des échanges entre l'AEFE et la Direction du numérique éducatif du MENESR, l'Agence s'assurera de l'usage de cette future IA souveraine à destination des formateurs et des enseignants du réseau comme c'est déjà le cas avec le nouveau dispositif de formation continue en ligne « Magistère » et la prochaine plateforme d'apprentissage en ligne pour les élèves « ELEA ».

Examen des dossiers d'aides sociales en faveur des Français de l'étranger

3374. – 20 février 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'examen des dossiers d'aides sociales en faveur des Français de l'étranger. Dans un rapport publié en octobre 2024, la Cour des comptes souligne que le processus d'instruction des aides sociales est perfectible. La Cour note en effet qu'aucun des dossiers d'aides sociales examinés en administration centrale n'est réellement complet, des pièces essentielles à l'établissement de l'éligibilité du requérant étant parfois même manquantes. Elle constate également que le formalisme lors de la tenue des conseils consulaires en formation « protection et action sociale » est peu respecté (modalités et résultats de vote non communiqués, comptes-rendus des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) non signés avant envoi à l'administration centrale). Il souhaiterait savoir si des évolutions sont envisagées par la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociales (MASAS) de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) afin d'améliorer l'étude des dossiers depuis leur réception par les postes consulaires jusqu'à leur transmission aux services du ministère. Il lui demande des précisions sur les contrôles effectués par la MASAS quant à l'instruction des aides : nombre d'agents dédiés et de contrôles annuels, allocations concernées, méthodologie de contrôle et constats.

Réponse. – Les dossiers de demande d'aides sociales au bénéfice des Français de l'étranger font l'objet d'un contrôle rigoureux de la part des services consulaires avant d'être soumis localement, pour avis, aux conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS). Ces dossiers sont alors transmis à l'administration centrale en vue de la délégation aux postes des crédits requis, après examen au sein de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE). Au niveau central, la mission pour l'aide à la scolarité et l'action sociale (MASAS) de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) exerce un examen approfondi, sur la base de l'avis des conseils consulaires, des demandes de secours mensuel spécifique enfant (SMSE, 543 dossiers en 2025). Cet examen est effectué par l'agent titulaire en charge des aides sociales, secondé pour l'occasion par un agent vacataire, afin de s'assurer qu'elles correspondent à leur objet, à savoir le secours à l'enfance en détresse, avant de les présenter en CCPSFE. Si la Cour des comptes, dans le rapport publié en octobre 2024 sur les services consulaires rendus aux Français de l'étranger sur la période 2017-2022, a pu constater une incomplétude de certains dossiers (12 sur un échantillon de 57 dossiers examinés), elle a cependant relevé que les dossiers étaient complets pour l'ensemble des autres cas examinés (45 sur 57). S'agissant des remarques formulées par la Cour sur le formalisme des CCPAS et des procès-verbaux, des instructions rappelant la forme à respecter dans la rédaction des procès-verbaux des conseils consulaires ont été adressées par note circulaire aux postes diplomatiques et consulaires. Il convient à cet égard de souligner que les avis formulés par les conseils

consulaires sont souvent consensuels et ne nécessitent que rarement le recours au vote. En outre, afin de ne pas pénaliser les allocataires, certains procès-verbaux ont pu être transmis à l'administration centrale en amont du recueil de l'ensemble des signatures de ces procès-verbaux. Comme elle s'y est engagée auprès de la Cour des comptes, la MASAS travaille à mettre en place, pour les prochains exercices et au vu de ses contraintes de moyens, un contrôle aléatoire et régulier de l'instruction de l'ensemble des allocations mensuelles et des aides occasionnelles accordées par les postes, dont il sera rendu compte. Par ailleurs, la révision en profondeur de l'instruction relative aux aides sociales intervenue en 2023 a permis de mieux orienter les postes en vue de l'instruction des dossiers et de préciser davantage les critères d'éligibilité. Enfin, les services consulaires effectuent des contrôles réguliers des allocataires, y compris en conduisant des visites à domicile, afin de s'assurer de la véracité des informations fournies par les bénéficiaires. Comme le recommande la Cour des comptes dans le rapport précité (recommandation n° 5), un indicateur relatif au nombre de visites à domicile effectuées pour l'instruction des demandes d'aides sociales et d'aides à la scolarité a été mis en place afin de mesurer les actions de la lutte contre la fraude.

Situation d'Arnaud Paris et de ses enfants

3454. – 27 février 2025. – **M. Rémi Féraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation d'Arnaud Paris, privé depuis 9 mois maintenant de ses 2 jumelles, Eva et Juliette, âgées de 10 ans, emmenées hors de France par leur mère, de nationalité américaine, en dépit d'une interdiction de sortie du territoire et de la décision de justice lui accordant la garde principale de ses jumelles. Les démarches d'Arnaud Paris pour permettre le retour de ses filles en France sont rendues d'autant plus difficiles que peu d'efforts semblent être entrepris par les États-Unis pour clarifier la situation. Ces drames familiaux, souvent isolés, nous alertent sur les limites des accords judiciaires internationaux, et leur difficile mise en oeuvre. Il aimerait connaître les actions entreprises par le ministère des affaires étrangères pour exiger que les États-Unis respectent leurs engagements internationaux, que les filles d'Arnaud Paris puissent retrouver leur père et que ce dernier puisse exercer ses droits, conformément aux décisions de justice, ses droits parentaux.

Réponse. – Les situations de déplacements illicites d'enfants français à l'étranger, portées à la connaissance du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont suivies avec une attention particulière par ses services, en étroite coordination avec le Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen (DEDIPE) du ministère de la Justice. Ce dernier, en tant qu'autorité centrale française, intervient dans les cas où les enfants ont été déplacés vers un pays ayant ratifié la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ou le Règlement Bruxelles II *ter*. Cette coopération internationale permet de faciliter les démarches judiciaires transfrontalières et, dans certains cas, de favoriser le retour des enfants ou l'exercice des droits de visite. Lorsque le pays concerné n'a pas ratifié ces instruments juridiques, il appartient au parent victime de saisir directement la justice locale avec l'appui d'un avocat, notamment pour obtenir, si nécessaire, l'exequatur d'une décision de justice française. En vertu des principes de séparation des pouvoirs et des règles de droit international, les autorités françaises ne sont pas compétentes pour faire exécuter une décision judiciaire française à l'étranger, ni pour intervenir dans les procédures judiciaires d'un État souverain. Ces démarches relèvent exclusivement des parties concernées et de leurs conseils juridiques. Les agents consulaires ne peuvent pas non plus fournir de conseils juridiques, localiser des enfants déplacés ou participer à leur contre-enlèvement. Dans le cadre de leur mission de protection consulaire, les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peuvent néanmoins : - tenter de rétablir le contact avec le parent ravisseur pour s'assurer du bien-être de l'enfant ; - organiser, lorsque cela est possible, des visites consulaires ; - fournir une liste d'avocats francophones pour accompagner le parent victime dans ses démarches judiciaires locales ; - informer sur les possibilités de médiation familiale internationale ; - faciliter les démarches administratives relatives aux enfants retenus à l'étranger (renouvellement de passeports, bourses scolaires, etc.). Dans le cas évoqué, les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères poursuivent de façon continue leurs efforts pour accompagner le parent concerné et apporter leur soutien dans la limite des prérogatives de la protection consulaire, tout en restant mobilisés pour examiner les pistes envisageables dans l'intérêt supérieur des enfants.

Prêts et subventions octroyés par l'Agence française de développement

3513. – 27 février 2025. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les prêts et subventions octroyés par l'Agence française de développement (dites "AFD"), établissement financier dont l'État est l'unique actionnaire. Selon les données compilées par le statisticien Marc Vanguard, l'aide au développement encourage les ressortissants des pays bénéficiaires à émigrer en occident. De

plus, d'après une méta-étude sur 140 travaux de recherche courant sur 41 ans, cette aide n'augmente en aucune manière la croissance du produit intérieur brut des pays aidés : la corrélation reste inférieure à 0,1. Les financements de l'AFD s'établissent aujourd'hui à plus de 13 milliards d'euros, répartis sur 160 pays ; 52 % de ses engagements bénéficient à des acteurs non souverains (organisation de la société civile, collectivités, secteur privé...). Or il s'avère que selon l'AFD elle-même, seuls la moitié des projets achevés sont évalués. Il s'interroge sur les 6,5 milliards d'euros engagés sans qu'il n'y ait eu aucun contrôle a posteriori. Il souhaite donc connaître, depuis 2000, la hauteur du financement public dont a bénéficié l'AFD, et les contrôles opérés par le Gouvernement. Près de la moitié de ces fonds étant alloués sous forme de prêts, il aimerait disposer d'un état de remboursement de ces prêts, et en particulier des 450 millions d'euros ayant servi à financer les transports en commun d'Istanbul.

Réponse. – La politique de partenariats internationaux de la France repose sur la solidarité, notamment face aux crises, l'investissement, face aux grands défis de notre planète et la constitution d'alliances, conjuguant nos intérêts diplomatiques et économiques et ceux de nos partenaires. L'Agence française de développement (AFD) est sous la triple tutelle des ministères de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), de l'économie et des finances, et des Outre-mer, qui délèguent à l'Agence, en les contrôlant étroitement, des crédits des programmes 209 (pour les subventions du MEAE), 110 (pour la bonification des prêts) et 123 (pour les financements aux Outre-mer). Le MEAE détermine en amont l'affectation de ses subventions dans le cadre d'une programmation annuelle des projets en don, puis se prononce, avec les autres ministères de tutelles, sur l'octroi des projets en Conseil d'administration et Comité des États étrangers. Ces subventions représentent une part réduite des ressources de l'AFD. Le plan d'affaires de l'AFD s'élève à 12 milliards d'euros par an, reposant essentiellement sur des ressources de marché : 85 % des ressources de l'AFD sont issues d'emprunts obligataires émanant d'investisseurs privés, de fonds de pension ou de banques centrales. Les 15 % de ressources restantes sont des subventions provenant du budget de l'Etat et de fonds de l'Union européenne. Les activités de l'AFD apportent par ailleurs 3 milliards d'euros de retombées économiques annuelles aux entreprises françaises. L'AFD est chargée d'assurer la traçabilité des fonds à l'euro près (contrôles en amont et en aval des versements, corps d'investigation au sein du service de conformité chargé de confirmer ou d'infirmer les allégations d'usage non conforme d'un financement et de proposer des mesures de remédiation). L'AFD déploie ainsi un dispositif robuste pour garantir le bon respect des décisions de son Conseil d'administration, auprès duquel elle rend compte. Par ailleurs, l'AFD publie chaque année un rapport d'activité et de responsabilité environnementale et sociétale. En tant que société de financement et émetteur d'obligations sur les marchés, l'AFD est aussi contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Concernant les remboursements de prêts de l'AFD, dans la quasi-totalité des cas, ceux-ci font bien l'objet de remboursements. Le montant cumulé des pertes sur remboursements des prêts non souverains (aux collectivités territoriales ou entreprises publiques ou privées) a été de 1,5 % en dix ans et de 0,011 % pour les prêts souverains (aux Etats partenaires). A titre de comparaison, selon l'ACPR, le taux moyen de prêts non-performants des banques françaises en 2023 était de 1,94%. Concernant le prêt de 450 millions d'euros à la municipalité d'Istanbul, l'AFD, en Turquie, se conforme au mandat que lui ont fixé ses ministères de tutelle s'agissant d'un pays dit « très grand émergent » : seuls sont accordés des prêts à taux de marché, sans avoir recours à des deniers publics. La Turquie est un partenaire dont les remboursements sont exécutés dans les délais impartis. L'activité de l'Agence en Turquie permet par ailleurs de valoriser l'expertise des entreprises françaises. C'est le cas dans le cadre du projet de financement de transports en communs à Istanbul, avec Alstom. Destiné au financement de la construction de lignes de tramway et de métro, ce prêt, lancé en 2008, a permis la construction et l'extension de quatre lignes de métro et d'une ligne de tramway. Son résultat est positif, tant pour la ville d'Istanbul et pour notre coopération avec la Turquie, que pour les carnets de commandes des entreprises françaises.

Conséquences pour la filière française en cas d'application par les États-Unis de droits de douane à 200% pour les vins et spiritueux

3912. – 27 mars 2025. – **M. Denis Bouad** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant les conséquences pour la filière française en cas d'application par les États-Unis de droits de douane à 200 % pour les vins et spiritueux. Il rappelle que le 13 mars dernier, le Président américain Donald Trump menaçait d'élever les droits de douane à 200 % pour les vins et spiritueux européens si l'Union européenne appliquait la taxe annoncée sur les bourbons et whiskies américains. Face à la politique commerciale ultra agressive menée par les États-Unis, il partage l'idée que l'Union européenne se doit de se montrer ferme et d'établir un rapport de force. L'application de droits de douane sur l'acier et l'aluminium ne pouvait donc pas rester sans réponse. Pour autant, il semble important d'avoir un regard sur l'efficacité des réponses européennes ainsi que sur

leur impact sur les filières du continent et plus particulièrement sur les filières françaises. Dans cette optique-là, le ciblage des bourbons et whiskies américains ne représente peut-être pas le levier le plus pertinent comme l'a indiqué le Premier ministre dans un entretien médiatique. Alors que la filière viti-vinicole française est confrontée à d'importantes difficultés, liées notamment à des problématiques de commercialisation, cette guerre commerciale qui s'installe pourrait avoir des conséquences particulièrement néfaste pour le secteur. En effet, l'application d'une taxe à 200 % sur les vins et spiritueux entraînerait l'arrêt immédiat des exportations à destination des États-Unis et donc la perte de près de 4 milliards d'euros d'exportations. Dans ce contexte, il lui demande quelles démarches le Gouvernement français compte engager auprès de la Commission européenne afin que les viticulteurs français, déjà en difficultés, ne soient pas les premières victimes de la guerre commerciale déclenchée par l'administration de l'actuel Président américain Donald Trump.

Réponse. – Le Gouvernement est fermement engagé à protéger les intérêts de nos filières des menaces tarifaires énoncés par le Président des États-Unis, notamment la filière des spiritueux et du cognac, filière d'excellence à l'export bénéficiant du marché américain. La France est pleinement consciente que cette menace pourrait s'ajouter aux droits déjà imposés par la Chine sur le cognac. La France ne souhaite nullement une escalade commerciale avec les États-Unis ; elle l'a rappelé aux autorités américaines, en lien avec les autres pays européens. Pour autant, la France estime que l'Union européenne doit être en mesure de défendre ses intérêts économiques et stratégiques en répondant à ces tarifs arbitraires. C'est dans cet esprit que la Commission européenne travaille sur des contre-mesures ciblées, tout en laissant ouverte la possibilité d'un dialogue avec l'administration américaine pour éviter une hausse des tarifs dont les conséquences économiques seraient dommageables, pour l'Union européenne comme pour les États-Unis. Le Président de la République et le Gouvernement ont soutenu le besoin de protéger les intérêts commerciaux de nos filières, que ce soit devant l'administration américaine ou auprès de l'Union européenne. Ce travail sera poursuivi dans les semaines et mois à venir.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Devenir de la filière éolienne en Méditerranée

285. – 3 octobre 2024. – **Mme Mireille Jouve** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur les menaces qui pèsent sur la filière éolienne en Méditerranée. La filière éolienne off-shore française subit de plein fouet les effets dommageables d'une accumulation de crises : pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine, inflation, hausse des taux d'intérêt, tensions sur le marché de l'acier, explosion des coûts de l'énergie. C'est au point que le premier hub d'énergie verte en Méditerranée, « Eolmed », en phase pré-opérationnelle, court le risque d'une cessation brutale d'activité en raison d'une augmentation inédite et insoutenable de ses coûts de construction et de production. Ce projet pilote, fort de 650 emplois induits, revêt pourtant une importance capitale non seulement en matière de lutte contre le réchauffement climatique, mais également de réindustrialisation et de souveraineté énergétique. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre de manière urgente afin de venir au secours de ce projet essentiel. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – Ces projets de fermes pilotes de l'éolien flottant font partie de la stratégie de déploiement de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes et la création d'une filière industrielle, deux objectifs que s'est fixé le Gouvernement. À ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un soutien financier significatif de l'État dès 2016, sous la forme d'une aide à l'investissement accordée dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et d'un tarif de rachat de l'électricité produite à hauteur de 240 euros/MWh portant sur une durée de 20 ans. L'aide PIA est constituée d'une part de 50 % de subventions pures et d'autre part de 50 % d'avances remboursables ; elle a été mise en oeuvre dans le cadre d'une convention de financement signée avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), qui en assure le suivi. Les projets ont pris du retard et ont fait part de difficultés économiques pour plusieurs raisons (Covid, défaillance des fournisseurs, contentieux, conséquences de la guerre en Ukraine, dégradation des conditions de financement, complexité du montage industriel). Pour autant, l'objectif reste bien celui d'une mise en service des trois projets méditerranéens entre 2024 et 2026. La situation financière des trois fermes pilotes, en particulier des deux projets encore en cours de construction, EFGL et EOLMED (le projet PGL devant être mis en service prochainement) et de leurs sous-traitants, est suivie avec attention. Toutefois, les projets poursuivent leur développement : le contrat d'installation de la base de maintenance du projet EFGL à Port-la-Nouvelle a été signé le 11 février 2025 ; les éoliennes en mer (*offshore*) du projet EOLMED devraient être installées

d'ici fin 2025. Les services de l'État restent mobilisés pour accompagner ces fermes pilotes flottantes. À cet égard, l'État a déjà accordé des reports de dates cibles de construction, pour que les délais constatés ne viennent pas réduire la durée de la période faisant l'objet d'un soutien par tarif de rachat, ainsi que des reports de la date de début d'application des pénalités. S'agissant de l'ajustement du tarif d'achat d'électricité des fermes pilotes, notamment par une indexation plus forte de celui-ci, cette solution est à ce jour écartée, notamment en raison de son impact sur les finances publiques. L'État restera à l'écoute des solutions proposées par les porteurs de projet, en tenant compte des contraintes pesant sur les finances publiques, du cadre juridique, et de l'équilibre dans le risque porté par les entreprises et par la puissance publique.

Crise des prix de l'électricité

544. – 3 octobre 2024. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** sur les conséquences importantes des contraintes européennes sur le marché français de l'électricité, telles qu'exprimées par le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) dans leur motion d'urgence relative à la crise des prix de l'électricité. Cette motion souligne les impacts négatifs de la méthode de fixation des prix de gros de l'électricité en Europe, qui aggravent les coûts pour les collectivités, les ménages, et les entreprises en France. Elle met également en avant les insuffisances des réformes actuelles du marché de l'électricité, qui ne semblent pas protéger efficacement les consommateurs particuliers ni préserver les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Face à cette situation, le SDE 82 appelle à des mesures urgentes pour renforcer l'intervention des États-membres dans la régulation des prix, fixer le niveau du MWh à un tarif reflétant les coûts de production français, et maintenir les TRVE pour les collectivités et les particuliers. Dans ce contexte, il lui demande quelle réponse le Gouvernement compte apporter pour adresser ces enjeux cruciaux et quelles actions seront entreprises pour assurer une régulation équitable et durable des prix de l'électricité au bénéfice de tous les acteurs économiques et des citoyens français.

Réponse. – En premier lieu, il convient de rappeler que l'organisation du marché européen de l'électricité est un élément important pour assurer la sécurité d'approvisionnement en France au meilleur coût pour le consommateur. Le marché de l'électricité repose sur la rémunération des installations de production selon leur coût marginal de court terme, c'est-à-dire le coût de production d'un MWh additionnel par la centrale en fonctionnement la plus chère. Ce principe de tarification, antérieur à l'ouverture à la concurrence de 1999, permet d'assurer en permanence l'appel efficient des installations au moindre coût et donc au bénéfice du consommateur pour assurer, d'un côté l'activation des moyens de production à court terme, et de l'autre le recours le plus efficace économiquement aux interconnexions entre marchés nationaux. Cela a par exemple permis à la France de passer d'une situation d'exportatrice nette de 43 TWh en 2021 à une situation d'importatrice de 16 TWh en 2022 sans incidence ni sur la qualité de service pour les consommateurs et ni sur sa sécurité d'approvisionnement. Le fonctionnement du marché de l'électricité expose cependant une partie des consommateurs à la volatilité des prix de marché. Cette exposition a été visible pendant la crise de l'énergie européenne de 2022-2023. Dans ce contexte, la France a obtenu et négocié au niveau européen une réforme structurelle du marché. Grâce à cette réforme, le marché européen de l'électricité sera un atout sur le long terme pour la sécurité d'approvisionnement, la protection des consommateurs, la stabilité des prix et la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles importées. Le paquet législatif pour la réforme du marché de l'électricité européen a été adopté formellement par le Parlement européen en mai 2024. Cette réforme permet à la France et à tous les États membres européens de mieux maîtriser les prix de l'électricité tout en décarbonant leur mix au travers du développement d'actifs de production nucléaires et renouvelables. Les principales évolutions introduites par la réforme portent sur le développement de produits de long terme, permettant à l'ensemble des acteurs de mieux se couvrir contre les variations des prix de marché, et l'obligation de structurer tout soutien public direct aux prix pour de nouvelles installations de production d'électricité décarbonée sous la forme d'un "contrat pour différence", permettant aux producteurs d'électricité décarbonée de bénéficier de prix garantis et de redistribuer les montants générés par ces contrats (lorsque le prix dépasse un certain niveau) à l'ensemble des consommateurs. La réforme inclut d'autres éléments demandés par la France : la simplification de la mise en oeuvre du mécanisme de capacité, permettant d'assurer le maintien des actifs essentiels à la sécurité d'approvisionnement ; une protection renforcée des consommateurs avec notamment de nouvelles obligations de communication et de transparence des fournisseurs, ainsi que des obligations de couverture et de proposition d'offres à prix fixe ; la définition d'un cadre pour évaluer le besoin et mettre en oeuvre des dispositifs de soutien aux flexibilités. Par ailleurs, l'État a annoncé le 14 novembre 2023 qu'un nouveau schéma de régulation du nucléaire serait mis en oeuvre à partir du 1^{er} janvier 2026, sous la forme du Versement

Nucléaire Universel. Ce dispositif a été adopté à l'article 4 de la loi de finances pour 2025. L'accord conclu entre EDF et l'État a pour objectif de stabiliser les prix de l'électricité, pour les consommateurs, de permettre à EDF de dégager les moyens de financer ses investissements futurs et de préserver la compétitivité de l'industrie française. Il repose sur deux piliers, (i) le déploiement d'une politique commerciale de long terme par EDF, (ii) une régulation économique du nucléaire consistant à prélever une fraction des revenus tirés du parc de production nucléaire existant au-delà d'un certain seuil et à redistribuer ce montant à l'ensemble des consommateurs. Enfin, la loi du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement étend, depuis le 1^{er} février 2025, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) à l'ensemble des petites communes et des très petites entreprises (TPE), sans considération de puissance de leur compteur électrique. Auparavant, le bénéfice de ces TRVe était limité aux TPE et aux petites communes qui disposaient d'un compteur d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA). La suppression de cette condition permet notamment d'inclure une grande majorité d'artisans (boulangers, restaurateurs...) ainsi que d'autres secteurs économiques, comme l'agriculture, dont les activités sont très sensibles aux prix de l'électricité.

Filière éolienne en Méditerranée en sursis

1139. – 3 octobre 2024. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la vulnérabilité de la filière éolienne en Méditerranée et notamment des trois fermes éoliennes pilotes en mer actuellement en phase pré-opérationnelle, face à une conjoncture économique particulièrement tendue. Elle souligne que le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer au large des côtes de la région Occitanie, à Port-la-Nouvelle, a vu, par exemple, son coût de production s'accroître de 212 à 373 millions d'euros à raison des crises successives (pandémie de Covid-19 et guerre en Ukraine) qui ont perturbé la chaîne d'approvisionnement mondiale et fait grimper les prix des matières premières, au premier rang desquels ceux de l'énergie. Compte tenu de ces augmentations imprévues, des impacts économiques significatifs sont à redouter pour les entreprises françaises impliquées dans la chaîne de sous-traitance qu'il s'agisse des fabricants français de flotteurs comme des installateurs en mer qui, chacun, par l'excellence de leur savoir-faire contribuent pourtant à l'émergence d'une filière éolienne française. Dans la mesure où ce projet pilote d'éoliennes flottantes revêt une importance capitale pour la structuration de la filière, comme pour la compétitivité de l'industrie française elle lui demande d'ajuster le tarif d'achat de l'électricité produite par ces fermes pour garantir la viabilité des projets dans le temps et conforter cette expertise « à la française » au service de notre souveraineté énergétique. Elle pointe le fait que cette indexation permettrait en effet de sauvegarder les 650 emplois induits, de sanctuariser l'engagement de la transition énergétique en Méditerranée, et d'éviter ainsi de lourdes pertes pour les entreprises françaises déjà impliquées dans les projets tout autant qu'un gaspillage d'argent public à raison des investissements massifs déjà consentis dans les infrastructures, comme le port de Port la Nouvelle. Elle lui demande donc comment il compte répondre à ces défis majeurs pour notre indépendance énergétique et s'il entend soutenir ces projets porteurs d'avenir. Elle souhaite notamment connaître s'il envisage l'ajustement du tarif d'achat par l'État face aux nouvelles réalités économiques apparues depuis l'obtention de l'appel d'offres afin d'amortir les effets cumulatifs de cette conjoncture économique défavorable. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – Les projets de fermes pilotes de l'éolien flottant sont importants pour l'exécution de la stratégie de déploiement de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes et la création d'une filière industrielle en la matière, deux objectifs que s'est fixés le Gouvernement. En ce sens, ils ont fait l'objet d'un soutien financier significatif de l'État dès 2016 sous la forme d'une aide à l'investissement accordée dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et d'un tarif de rachat de l'électricité produite à hauteur de 240 euros/MWh portant sur une durée de 20 ans. L'aide PIA est constituée d'une part de 50 % de subventions pures et d'une part de 50 % d'avances remboursables et a été mise en oeuvre dans le cadre d'une convention de financement signée avec l'ADEME, qui en assure le suivi. En effet, tous les projets ont pris du retard et ont fait part de difficultés économiques pour diverses raisons (Covid, défaillance des fournisseurs, contentieux, conséquences de la guerre en Ukraine, dégradation des conditions de financement, complexité du montage industriel). Pour autant, l'objectif reste celui d'une mise en service des trois projets méditerranéens entre 2024 et 2026. La situation financière des trois fermes pilotes, et en particulier des deux projets encore en cours de construction, EFGL et EOLMED (le projet PGL ayant commencé à produire en décembre 2024) et de leurs sous-traitants, est bien connue. Les services de l'État sont mobilisés pour accompagner ces fermes pilotes flottantes. À cet égard, l'État a déjà accordé des reports de dates cibles de construction, pour que les délais constatés ne viennent pas réduire la durée de la période faisant

l'objet d'un soutien par tarif de rachat, ainsi que des reports de la date de début d'application des pénalités, afin de préserver l'équilibre économique des projets. S'agissant de l'ajustement du tarif d'achat d'électricité des fermes pilotes, notamment par une indexation plus forte de celui-ci, cette solution n'est pas privilégiée à ce jour, notamment du fait de son impact potentiel sur les finances publiques. L'État restera à l'écoute des solutions que chacune des fermes pourra proposer, prenant en compte les contraintes de finances publiques, les possibilités juridiques, et en veillant à un juste partage du risque entre les entreprises et la puissance publique.

Situation des centrales nucléaires françaises

1309. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** à propos de la sûreté et de la maintenance de nos infrastructures nucléaires à la suite d'un incendie à la centrale nucléaire de Paluel. À travers la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, le Gouvernement a exprimé son souhait de prolonger sa stratégie en faveur du développement de l'énergie nucléaire pour les années à venir. Cependant, cette stratégie ne doit pas s'effectuer au détriment du cadre de vie des habitants, ni constituer un obstacle au bon déroulement de ce dernier. Le récent incident à Paluel l'interpelle ainsi sur la stratégie mise en place. En effet, le conseil de politique nucléaire a validé en février 2023 le lancement d'études préparatoires pour prolonger l'exploitation des centrales nucléaires après 50 voire 60 ans. La découverte de corrosion sous contraintes, notamment sur le réacteur de l'unité de production n° 2 à Paluel, est un phénomène entraînant des risques considérables pour les personnes habitant à proximité des centrales. Face aux difficultés récentes rencontrées par le parc nucléaire français, il l'interroge sur la manière dont il envisage de poursuivre sa stratégie tout en conciliant la sûreté et la maintenance de nos infrastructures nucléaires.

Réponse. – Le Gouvernement accorde la plus grande importance à la sûreté nucléaire, sur laquelle repose la politique de relance du secteur nucléaire. L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), indépendante tant du Gouvernement que des exploitants nucléaires, réunit les fonctions d'expertise et de prise de décision en la matière. Elle est notamment chargée du contrôle de la sûreté des réacteurs nucléaires de production d'électricité et met en oeuvre ses missions en s'appuyant sur des inspections régulières et sur l'examen des dossiers de modification des installations soumis à déclaration ou à son autorisation préalable. Tous les dix ans, la loi impose également à l'exploitant, EDF, de procéder à un réexamen de la sûreté de chaque réacteur : à cette occasion, la conformité au référentiel d'autorisation initial est vérifiée et des améliorations de sûreté sont également mises en oeuvre pour atteindre un niveau d'exigence renforcé. Ce niveau d'exigence tient compte du retour d'expérience, des meilleures techniques disponibles et des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'ASNR se prononce à l'issue de chaque réexamen sur la poursuite du fonctionnement du réacteur concerné. Le Gouvernement conduit sa politique de relance du secteur nucléaire sous le contrôle de l'ASNR en matière de sûreté. En particulier, la stratégie énergétique française prévoit qu'EDF conduise des études pour poursuivre le fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 50 ans puis 60 ans tant que toutes les exigences de sûreté applicables sont respectées. L'ASNR se prononcera le moment venu, au regard des justifications fournies par EDF, sur la capacité de chaque réacteur à poursuivre son fonctionnement.

Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables

1364. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** au sujet du délai de raccordement des énergies renouvelables. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose un délai d'un mois pour les travaux de raccordement pour les petits producteurs (particuliers). À l'heure actuelle, ce délai est encore très loin d'être atteint en raison de la très forte demande sur le réseau. Pour les installations de taille moyenne, ce qui est souvent le cas des exploitants agricoles qui installent des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, le délai excède bien souvent les douze mois. L'installation d'énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques est un investissement financier conséquent pour les particuliers et entrepreneurs agricoles qui s'inscrit dans une logique de rendement et de productivité. Si la très forte croissance des énergies renouvelables engagée par notre pays participe au mix énergétique, au verdissement et à une meilleure souveraineté de la France, le système

d'alimentation français doit lui aussi être à la hauteur de nos ambitions. Face à ces enjeux, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour diminuer les délais de raccordement des producteurs d'énergies renouvelables.

Réponse. – L'accélération du raccordement des producteurs d'énergies renouvelables est un chantier d'action prioritaire de la politique énergétique du Gouvernement. Tout d'abord, la dynamique de raccordement des énergies renouvelables s'accélère : la puissance raccordée par Enedis augmente (4,3 GW raccordés en 2023 contre 3,8 GW en 2022 et 2,5 GW en 2018) et les délais de raccordement ont tendance à se réduire (pour la basse tension, les délais de raccordement sont passés de 2-3 mois en 2022 à 1 mois en 2023). Néanmoins, certains délais de raccordement importants persistent en raison du temps de réalisation de certains ouvrages structurants sur le réseau (postes-sources et travaux sur le réseau de transport d'électricité). Dans ce contexte, plusieurs actions importantes ont déjà été mises en oeuvre. S'agissant des postes-sources, Enedis travaille sur le déploiement (i) des postes-sources « Express » permettant de diviser les délais de construction par deux (passage de 2 à 1 an) en s'appuyant notamment sur une conception modulaire et un pré-assemblage, ou (ii) le projet « Reflex » visant à optimiser le dimensionnement des postes-sources sur 10 sites expérimentaux (6 dans les Landes et 4 en Picardie). Par ailleurs, les gestionnaires de réseau appliquent une logique dite de dimensionnement optimal du réseau, permettant de raccorder plus de capacités EnR sur des ouvrages existants sans investissement supplémentaires, en contrepartie d'écrêtements ponctuels. Enfin, le déploiement progressif de l'offre de raccordement anticipé, destinée à débloquer des petits projets en zone rurale grâce à l'écrêtement ponctuel de projets raccordés en haute tension, a permis de résorber le stock de projets bloqués dans certains territoires à dominante agricole. Le Gouvernement travaille en parallèle à simplifier et adapter le cadre administratif ainsi qu'à favoriser une meilleure anticipation des ouvrages nécessaires au raccordement des énergies renouvelables. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet une meilleure planification et anticipation des évolutions du réseau. En particulier, elle a renforcé la portée anticipatrice des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) et permet le lancement de travaux par anticipation des ouvrages jugés « sans regret » identifiés par le schéma. Ces dispositions ont été déclinées au niveau réglementaire par le décret du 10 juillet 2024. De la même manière, les modalités de consultations et concertations préalables fixées par la circulaire dite « Fontaine », en vigueur depuis 2002, ont été mises à jour par la publication d'une nouvelle circulaire, le 21 mars 2025.

Application du décret tertiaire

1519. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur l'application du décret dit tertiaire. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, publié au *Journal officiel* le 25 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire vient fixer le champ d'application de ce dispositif, applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, ainsi que ses modalités d'application. Ce dispositif a été modifié par le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 venant modifier les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation. Plusieurs arrêtés sont ensuite venus compléter le dispositif. En somme, le décret tertiaire vient préciser que seuls les locaux d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m² sont concernés par le dispositif. En sus, et bien que ne répondant pas de manière expresse à la définition d'un bâtiment à usage tertiaire, sont également assujettis audit dispositif : toute partie d'un bâtiment à usage mixte qui héberge des activités tertiaires sur une surface plancher supérieure à 1 000 m² ; tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m². En regard des investissements importants nécessaires et de la conjoncture économique, suite aux diverses crises passées et à venir, il s'interroge sur la pertinence de retenir l'unité foncière pour assujettir des bâtiments à ces obligations d'actions. Sans vouloir revenir sur l'ambition portée par la démarche, il convient de s'interroger sur la mise en pratique de celles-ci. En retenant un périmètre trop important, cela risque de mettre en défaut les collectivités, dont la majorité du patrimoine bâti se retrouve de fait soumise à ces obligations d'actions de réduction, grevant de manière considérable les budgets et contraignant les collectivités concernées à repousser d'autres projets. Aussi l'interroge-t-il sur la possibilité de mettre en oeuvre des procédures dérogatoires permettant aux collectivités de concilier cet ambitieux objectif de réduction de la consommation d'énergie avec la gestion quotidienne et les autres politiques locales nécessaires au bon développement de leur collectivité dans l'intérêt général. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – Eco Energie Tertiaire (EET) est une obligation législative prévue depuis la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et dont les dispositions réglementaires sont détaillées dans le code de la construction et de l'habitation depuis la publication du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et de différents arrêtés depuis 2020. Les assujettis au dispositif EET sont les bâtiments tertiaires de 1000 m² ou plus, les locaux tertiaires présents dans un bâtiment dont la surface tertiaire cumulée est de 1000 m² ou plus, ainsi que les locaux tertiaires présents à l'échelle d'une unité foncière ou d'un site dont la surface tertiaire cumulée est de 1000 m² ou plus. L'objectif pour les assujettis au dispositif EET est de réduire la consommation en énergie finale des locaux tertiaires concernés de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une situation de référence ne pouvant être antérieure à 2010. La tâche étant plus difficile pour les bâtiments déjà performants énergétiquement, des objectifs en « valeur absolue » sont également prévus par la loi et fixés par arrêtés pour chaque catégorie d'activité tertiaire. Les déclarations de consommations énergétiques sont à effectuer chaque année depuis 2022 sur la plateforme numérique OPERAT (<https://operat.ademe.fr>). S'agissant de l'objectif de - 40% en 2030, il convient de noter que les assujettis, et les collectivités notamment, ont déjà fait une grande part du chemin, de sorte que les efforts restant à consentir d'ici 2030 paraissent aujourd'hui raisonnables. De plus, en cas de difficulté à atteindre ces objectifs à cause de contraintes techniques, architecturales ou de coûts manifestement disproportionnés, il est prévu, à l'article R. 174-26 du code de la construction et de l'habitation, des dispositions pour tous les assujettis permettant de moduler ces objectifs. Ainsi, les actions exigées par le dispositif EET sont celles qui peuvent être rentabilisées économiquement en un certain nombre d'années (défini dans la réglementation et dépendant du type d'actions de réduction des consommations envisagé). Par ailleurs, le cadre juridique européen, en particulier la directive du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, impose des exigences plus fortes aux organismes publics, afin que ceux-ci fassent preuve d'exemplarité en matière de transition écologique. Ainsi, l'article 6 de la directive prévoit que les bâtiments publics de plus de 250 m² soient rénovés énergétiquement à un rythme soutenu. Des aides financières sont mobilisables pour améliorer la performance énergétique des bâtiments publics (voir la liste des aides sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>). Ainsi, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le fonds vert permettent de financer, grâce à des enveloppes importantes, la rénovation des bâtiments publics, avec un effort particulier porté aujourd'hui à destination des bâtiments scolaires. Des dispositifs d'accompagnement à l'ingénierie territoriale existent également grâce au programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) piloté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le soutien des conseillers en énergie partagée (CEP) de l'ADEME. La Banque des Territoires est aussi un acteur majeur dans la mise en place d'aides pour le bâti public. Le dispositif Eco-Energie Tertiaire est un outil essentiel pour assurer la contribution du parc tertiaire aux enjeux de la transition écologique et à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques. Les acteurs ont aujourd'hui besoin de stabilité réglementaire et de visibilité pour mettre en oeuvre leurs obligations à l'horizon 2030. Plusieurs dispositions sont mobilisables pour soutenir l'intervention sur les bâtiments publics notamment. C'est pourquoi, il n'est pas envisagé de modifier les dispositions prises, ni de créer une dérogation à ces obligations pour les bâtiments publics. Le gouvernement est mobilisé pour porter le dispositif Eco Energie Tertiaire et accompagner les acteurs dans tous les territoires.

Accroissement de la part d'ENEDIS dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

1627. – 17 octobre 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur l'accroissement de la part d'ENEDIS dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, établi par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), est calibré afin de couvrir les charges des opérateurs de réseau. Celui-ci couvre notamment le coût lié aux pertes d'électricité sur les réseaux. Ces pertes, représentant environ 6% de l'électricité acheminée, sont rachetées par ENEDIS, en partie, via l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), à un coût fixe, et pour le reste sur les marchés de gros, où les prix se sont accrus depuis 2021, en grande partie due à la crise énergétique. En 2023, le résultat d'exploitation d'ENEDIS est négatif en raison du coût d'achat des pertes électriques. Cette situation soulève des interrogations sur la stratégie d'achat d'ENEDIS sur les marchés, d'autant que cela se répercute sur les usagers. En effet, l'accroissement de la part d'ENEDIS dans le TURPE risque de ralentir toute baisse des tarifs d'électricité jusqu'en 2025. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre afin d'optimiser la stratégie d'achats des pertes électriques du groupe ENEDIS. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – La stratégie d'achat des pertes d'Enedis est encadrée par la commission de régulation de l'énergie (CRE), afin de réduire le coût des pertes et son exposition aux variations des prix de marché. En particulier, les achats d'énergie sont échelonnés plusieurs années à l'avance. Cependant, malgré les actions de couverture du risque mises en place, la crise des prix de marché survenue en 2022 a conjoncturellement renchéri le coût d'achat des pertes d'Enedis, comme celui de RTE. Cette stratégie de couverture continuera à viser une limitation du risque de marché, dans le contexte de la fin du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) auquel les achats d'énergie au titre des pertes étaient éligibles. La hausse du TURPE, composante représentant en moyenne 30 % de la facture d'électricité, devrait être largement compensée par la forte baisse des prix de gros de l'électricité par rapport à 2024. Les consommateurs aux tarifs réglementés de vente ou indexés à ceux-ci, qui n'ont pas encore bénéficié pleinement de la baisse des prix de marché de gros, ont par conséquent vu le prix de leur électricité diminuer d'environ 15% au 1^{er} février 2025.

Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie

1977. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les frais de résiliation anticipée appliqués par les fournisseurs d'énergie à leurs clients. Selon le médiateur national de l'énergie et UFC-Que-choisir, plusieurs fournisseurs envisagent d'élargir aux particuliers les frais de résiliation anticipée de leur contrat, comme ils le pratiquent déjà avec leurs clients professionnels dans le cadre de contrats avec engagement. Ils précisent que le cadre législatif et réglementaire actuel permettrait cette évolution de l'offre contractuelle des fournisseurs d'énergie. Le médiateur national de l'énergie et UFC-Que-choisir soulignent qu'un tel changement aurait un effet négatif sur le pouvoir d'achat des ménages, car il aurait un effet dissuasif sur la mobilité des particuliers d'un fournisseur vers un autre, en cas d'offre plus compétitive. Par ailleurs, UFC-Que-choisir signale que plusieurs fournisseurs d'énergie n'informent leur client du changement des termes de leur contrat qu'avec un préavis d'un mois et estime qu'un délai légal de 3 mois permettrait une meilleure information des consommateurs. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de protéger les consommateurs d'énergie. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie

2848. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** les termes de sa question n°01977 sous le titre « Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la protection des consommateurs d'électricité et de gaz. Le code de l'énergie et le code de la consommation établissent un cadre de protection des consommateurs d'électricité et de gaz. S'agissant des frais de résiliation des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz, tant pour les consommateurs domestiques que pour les consommateurs non domestiques relevant de la catégorie des petites entreprises (emploi moins de 50 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros) ou assimilés (collectivités territoriales respectant les mêmes critères, le cadre législatif actuel garantit l'absence de frais de résiliation en cas de changement de fournisseurs, quelque soit le contrat de fourniture (article L. 224-15 du code de la consommation). Toutefois, en vertu du même article, le fournisseur peut facturer au consommateur les frais correspondants aux coûts qu'il a effectivement supportés par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau au titre de la résiliation du contrat et seulement si ces frais étaient explicitement prévus dans l'offre. Il convient de noter que le droit européen prévoit la possibilité pour les Etats membres, d'autoriser des frais de résiliation pour ces consommateurs dans le cas particulier des contrats à prix fixe et à durée déterminée. Cette possibilité vise à prendre en compte le fait que, dans le cadre de ce type de contrat, les fournisseurs achètent usuellement, à la date de signature, l'intégralité de l'énergie qui sera livrée sur la durée déterminée. Le cadre législatif français actuel ne décline pas cette possibilité pour les consommateurs domestiques mais la met en oeuvre pour les consommateurs non domestiques relevant de la catégorie des petites entreprises ou assimilés. Sur les modifications des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz : le délai de prévenance de toute modification contractuelle initiée par le fournisseur, prévu à l'article L. 224-10 du code de la consommation, est d'au moins un mois. Dans ses lignes directrices publiées le 11 juillet 2024 visant à mieux protéger les consommateurs, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) demande aux fournisseurs d'électricité et de gaz signataires de s'engager, au-delà du cadre juridique du code de l'énergie, à ne pas effectuer de modification sur le prix prévu par leur contrat : « mesure 9 : le

fournisseur s'engage à respecter pleinement et de bonne foi le droit applicable concernant toute promesse commerciale sur la formule de prix. En particulier, s'il existe une période au cours de laquelle le fournisseur s'est engagé sur le prix ou sur ses modalités de détermination, le fournisseur s'engage à ne pas les modifier, ni à résilier le contrat à son initiative sans faute ni défaut de paiement avérés du client, avant le terme de cette période. ». D'après une communication de la CRE, près de la totalité des fournisseurs ont fait le choix d'adhérer à ces lignes directrices. Ils représentent plus de 99 % des foyers de consommateurs résidentiels [1]. Enfin, des avancées relatives à la protection des consommateurs ont été adoptées récemment au niveau européen (refonte de la directive sur le marché intérieur du gaz naturel et révision de la directive sur le marché intérieur de l'électricité), les travaux de transposition de ces dispositions sont en cours.

Filière française de l'éthanol de génération avancée

2146. – 31 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le devenir de la filière française de l'éthanol de génération avancée. En effet, Raisinor France Alcools, une société coopérative regroupant la majorité des distilleries vinicoles françaises, joue un rôle crucial dans la valorisation et le recyclage des résidus de la filière vinicole nationale en produisant notamment un bioéthanol avancé, incorporé dans les carburants. Ce modèle d'économie circulaire non seulement contribue à la dépollution de l'industrie vinicole, mais également au développement de solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement. Il s'avère néanmoins que le marché français est inondé de volumes conséquents de bioéthanol avancé importé d'autres pays. Cette situation de surabondance d'offre met en péril la viabilité économique de la filière française du bioéthanol avancé, ce qui menace la pérennité de ces activités locales, notamment celles implantées dans le département du Gard, tel que le groupe Vita Nova. Il lui demande quelles mesures il envisage pour répondre à cette problématique. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – La filière bioéthanol française est stratégique pour la souveraineté énergétique française et pour la transition écologique du domaine des transports notamment. Le ministère est pleinement conscient des difficultés de cette filière et agit afin de la préserver face aux défis posés par les importations massives de bioéthanol. La France produit environ 12 millions d'hectolitres (Mhl) de bioéthanol carburant par an, ce qui en fait le plus grand producteur européen (devant l'Allemagne, 8 Mhl). Le développement de cette filière est stratégique et est stimulé par les objectifs d'incorporation de biocarburants fixés par la directive européenne RED2 puis RED3, ainsi que par la TIRUERT - taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports - incitant les fournisseurs de carburants à y intégrer une part renouvelable (entre 7 et 10 % actuellement). La France consomme des volumes croissants de bioéthanol carburant, dû à ces incitations, s'élevant à 16 Mhl en 2022. La France exporte environ 4 Mhl de bioéthanol (principalement vers ses voisins européens) et en importe environ 8 Mhl (principalement de ses voisins européens ainsi que du Brésil, des États-Unis, et du Pakistan). Ces importations sont en forte augmentation (+31 % de 2021 à 2022) et pourraient mettre à mal la compétitivité de nos filières locales, notamment par des prix souvent plus compétitifs. En conséquence, différentes actions sont menées. D'une part, l'Union européenne (UE) a reconnu la sensibilité de la filière et mis en place une mesure de surveillance des flux commerciaux d'éthanol depuis 2023, pour mieux suivre les flux provenant des principaux pays exportateurs vers l'UE (soit le Brésil, les États-Unis et le Pakistan). Cette mesure a permis un suivi rigoureux des importations, offrant ainsi une meilleure visibilité sur l'évolution des flux entrants en provenance de ces principaux exportateurs. D'autre part, la Commission européenne a pris des mesures de sauvegarde. Le système des préférences généralisées de l'UE permet d'offrir un accès préférentiel au marché de l'UE aux pays en développement, en l'échange du respect par ces derniers des principales conventions internationales. Grâce à ce cadre juridique, les exportations de bioéthanol vers le marché intérieur de la part du Pakistan ont très fortement augmenté au cours des dernières années (ses parts de marché sont passées de 6 à 18 % au sein de l'UE entre 2020 et 2023). La Commission examine actuellement la possibilité de recourir au mécanisme de sauvegarde du règlement, en l'occurrence l'article 30, devant permettre de rétablir les droits de douane standards envers un pays bénéficiaire du système des préférences tarifaires généralisées (SPG) en cas de perturbation sérieuse du marché de l'Union. La Commission devrait se prononcer sur le sujet dans les prochaines semaines. Par ailleurs, la France est opposée à l'adoption d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur. Un tel accord ouvrirait le marché européen à l'éthanol brésilien et argentin, dont les coûts de production sont bien souvent inférieurs aux nôtres, et la traçabilité difficile à assurer. La filière éthanol française est un pilier de notre indépendance énergétique, de l'emploi rural, et de notre politique de transition écologique. Le Gouvernement met tout en oeuvre, à l'échelle nationale et européenne, pour garantir sa pérennité face aux pressions extérieures.

TRANSPORTS

Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus

370. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** sur les signalements de fraude au contrôle technique des bus de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et leurs conséquences sur la sécurité routière. Plusieurs témoignages anonymes d'employés de la RATP, publiés dans l'édition du 21 août 2024 du quotidien *Le Parisien*, signalent que leur employeur les contraindrait à utiliser une valise électronique permettant d'effacer tous les signaux d'alerte impliquant une anomalie mécanique du bus avant que celui-ci ne soit envoyé au centre de contrôle technique. Ils précisent que ces fraudes auraient pour but de ne pas immobiliser la flotte de véhicules et d'ainsi éviter à la RATP de s'exposer à des pénalités qu'elle devrait verser à ses abonnés. Les employés expliquent que l'ordinateur de bord n'aurait pas le temps de réactiver les alertes pendant le contrôle technique, ce qui permettrait aux bus de passer systématiquement ce dernier, même en cas d'anomalie mécanique. Ils soulignent que de pareilles fraudes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité routière. Certains indiquent même ne pas pouvoir contrôler mécaniquement le bus qu'ils conduisent. Cela aurait notamment été le cas en mars 2020, lorsqu'un bus a fini sa course dans l'enceinte d'un lycée de Noisy-le-Grand. À la lumière de ces témoignages, il souhaite connaître la réalité de ces faits évoqués dans la presse et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la fiabilité du contrôle technique des véhicules de la RATP.

Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus

2789. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** les termes de sa question n° 00370 sous le titre « Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La RATP ayant sollicité le 30 août 2024 l'analyse de l'Etat sur sa procédure d'acquittement du voyant « moteur » du tableau de bord de ses bus préalablement à leur passage au contrôle technique, le ministre chargé des transports a saisi l'Inspection générale du développement durable (IGEDD). La mission de l'IGEDD a rendu son rapport, consultable via le lien suivant : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-d-acquittement-du-voyant-moteur-a4152.html> La mission a conclu que la procédure d'acquittement ne présentait pas de risque pour la sécurité des autobus. Cette procédure porte sur le voyant *on board diagnostic* (OBD) dont l'allumage signale un dysfonctionnement du système de traitement des émissions polluantes. L'allumage de ce voyant « moteur » lors du trajet vers le centre de contrôle technique ne se produit que sur les véhicules de normes Euro IV, Euro V et EEV, âgés de plus de dix ans, qui devraient être progressivement retirés du service. Au cours de la mission menée par l'IGEDD il est apparu que les informations disponibles ne permettaient pas de trancher sur le caractère significatif du défaut résultant de l'allumage du voyant moteur. La RATP a proposé un plan d'action reposant sur trois points : renforcer la procédure de maintenance préventive, en procédant à une vérification du filtre à particules avant chaque contrôle technique, adapter la procédure d'acquittement, dans le but de recueillir des données pendant une phase d'observation de trois mois puis à l'issue de cette période, établir un bilan lequel l'entreprise exposera ses conclusions sur la maintenance du système antipollution et sur la procédure d'acquittement. L'IGEDD a émis un avis favorable sur ce plan d'action.

Menaces sur l'eau potable en Maurienne suite aux travaux du tunnel du Lyon-Turin

933. – 3 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le Premier ministre** sur les risques causés par le projet du Lyon-Turin pour l'eau potable des habitants de la Maurienne (Savoie). Dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, un immense tunnel de 57,5 kilomètres de long doit être creusé entre Saint-Jean de Maurienne (Savoie) et le Val de Suse (Italie). Ce projet soulève depuis sa création de nombreuses questions quant à son utilité, au regard de son coût financier exorbitant, des prévisions surévaluées de marchandises transportées et de la sous-utilisation de la ligne ferroviaire actuelle. Par ailleurs, de nombreuses communes de la vallée de la Maurienne s'inquiètent de l'impact du chantier du tunnel sur la quantité et la qualité de l'eau potable pour leurs 4.400 habitants, forcée dans les nappes phréatiques situées proches du tracé du tunnel. Afin de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et les captages d'eau potable, plusieurs arrêtés définissant des périmètres de protection des captages d'eau potable interdisent toute excavation au droit de ces périmètres. Le tracé du tunnel entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse montre que des creusements sont prévus sous les

périmètres de protection des captages d'eau. En 2020, les travaux étaient donc suspendus par des arrêtés d'utilité publique, afin de préserver les 17 points de captage concernés. Pour sortir de ce blocage, le préfet de Savoie a organisé une enquête d'utilité publique visant à autoriser les creusements au droit des périmètres de captages. Malgré les risques avérés de tarissement, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Alors que la préfecture considère que les travaux du tunnel ne représente aucun problème pour les ressources en eau, TELT, la société de maîtrise d'ouvrage du Lyon-Turin, vient pourtant de lancer discrètement un appel d'offres qui interroge sur sa sincérité. Le 23 septembre 2024, elle a en effet ouvert un appel d'offres de 2,5 millions d'euros pour la fourniture d'eau potable via des camions citernes et des bouteilles d'eau et l'installation d'unités mobiles de traitement de l'eau pour les communes de la Maurienne ! Un scénario de manque d'eau potable semble donc de plus en plus sérieux, malgré les annonces rassurantes des autorités. Le principe de précaution, à la fois pour la protection de l'environnement et la santé humaine, nous impose pourtant la plus grande précaution quant à nos ressources en eau potable. L'approvisionnement en eau potable aux stations de ski de la Maurienne en pleine saison touristique interroge aussi : un ballet continu de camions-citernes sera-t-il nécessaire pour approvisionner les touristes en plein hiver ? Au vu de l'appel d'offres lancé par TELT, qui reconnaît tacitement que cet approvisionnement en eau potable est menacé par les travaux du tunnel, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend assurer la sécurité de cet approvisionnement pour les habitants de la Maurienne. Plus spécifiquement, alors que les travaux du tunnel peuvent encore être stoppés, il lui demande s'il envisage d'interdire les forages sous les périmètres de protection des captages d'eau potable et de demander des études complémentaires pour éviter une catastrophe écologique et sanitaire. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement est attentif à toutes les dimensions du chantier du projet de Lyon-Turin et assure un suivi rigoureux des travaux afin de préserver les ressources en eau et de garantir la sécurité des habitants de la Maurienne, dans le respect des exigences environnementales et sanitaires. Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin constitue le maillon central du corridor méditerranéen, lui-même élément prioritaire du réseau transeuropéen de transport. Ce projet vise notamment à transférer une part significative du trafic de marchandises de la route vers le rail, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration des liaisons entre les agglomérations alpines. Il s'inscrit par ailleurs dans une logique de sécurisation des déplacements entre la France et l'Italie. Le préfet de Savoie a pris des arrêtés visant à adapter les périmètres de protection des captages d'eau potable : ces mesures permettent la réalisation des travaux du tunnel tout en garantissant la préservation de la qualité des eaux souterraines, le creusement du tunnel transfrontalier étant prévu à des profondeurs telles qu'il n'impacte pas ces ressources précieuses. Dans une logique de précaution, la société publique maître d'ouvrage du projet, la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), a lancé un appel d'offres relatif à la mise en place éventuelle de solutions d'approvisionnement en eau potable par camions-citernes et unités mobiles de traitement de l'eau. Cette démarche répond à la nécessité d'anticiper toute situation exceptionnelle susceptible d'affecter temporairement l'alimentation en eau de certaines communes. Il convient de noter que des infrastructures similaires, comme les tunnels de base du Gothard ou du Brenner, ont été réalisées ou sont en cours de construction en Europe sans que des impacts notables liés aux ressources en eau n'aient été constatés. Par ailleurs, le projet Lyon-Turin a fait l'objet d'études environnementales approfondies, menées de manière rigoureuse par TELT et instruites par les services de l'État. Ces études ont abouti à la délivrance des autorisations environnementales nécessaires, notamment un décret de déclaration d'utilité publique en 2007, prorogé en 2017 après avis du Conseil d'État, ainsi qu'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le suivi des impacts du chantier repose sur un dispositif de surveillance établi avec les services de l'État et couvre l'ensemble des composantes environnementales et dépasse les obligations réglementaires. En particulier, près de 140 indicateurs sont contrôlés afin de garantir que les effets des travaux restent dans des seuils acceptables. Depuis 1995, TELT assure un suivi des eaux souterraines et superficielles, en concertation avec les services techniques des communes concernées : les données collectées sont consignées en mairies, et les services de l'État en charge de la police de l'eau veillent à l'application stricte de la réglementation.

Foudroiement des équipements aéroportuaires

1001. – 3 octobre 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** sur les conséquences du foudroiement qui a frappé l'aéroport de Brest dans la nuit du 30 au 31 décembre 2023, interrompant le trafic aérien jusqu'au 3 janvier 2024. En pleine période des fêtes de fin d'année, plusieurs milliers de passagers ont ainsi été bloqués au sol et contraints de rechercher, dans l'urgence, des solutions de substitution

pour quitter ou rejoindre le Finistère. C'était la troisième fois en 2023 que des impacts de foudre entraînaient une suspension des vols sur cet aéroport. Cette répétition interroge sur la solidité et la fiabilité des dispositifs de protection des équipements et installations contre la foudre. C'est pourquoi il lui demande les mesures que la direction générale de l'aviation civile entend prendre pour renforcer ces dispositifs ainsi que les modalités d'intervention des services de maintenance en cas de renouvellement de ces incidents.

Foudrolement des équipements aéroportuaires

3984. – 27 mars 2025. – **M. Philippe Paul** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** les termes de sa question n°01001 sous le titre « Foudrolement des équipements aéroportuaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La direction générale de l'aviation civile a pris plusieurs décisions, à la suite des événements survenus la nuit du 30 décembre 2023. La première action décidée après le foudrolement de la tour de contrôle de l'aérodrome de Brest-Bretagne a été la mise en place d'une astreinte dédiée pour les personnels compétents en énergie et climatisation, dès l'été 2024. Par ailleurs, un audit interne de premier niveau, consacré à la problématique de la foudre, a été réalisé dès le 9 janvier 2024. Il a permis de montrer que l'antenne radio principale située sur le toit de la vigie avait bien joué le rôle de paratonnerre prévu, mais que la protection contre la foudre des lignes électriques entrantes pouvait être complétée. Une étude technique d'ensemble sur les aspects « protection foudre » et « distribution d'énergie » a ensuite été réalisée, et a permis de compléter et de finaliser le plan d'actions déjà initialisé à la suite du foudrolement de juillet 2021. Les travaux correspondants ont démarré à l'été 2024. Ils se sont achevés en décembre 2024 pour ce qui concerne la protection contre la foudre et la distribution d'énergie, et seront finalisés au premier semestre 2025 pour la partie radio.

Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics.

1335. – 10 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par certains personnels de la SNCF, de la RATP et d'autres réseaux de transports publics sur le territoire. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM) et du décret n° 2021-543 du 30 avril 2021, une expérimentation a permis aux agents assermentés volontaires de ces réseaux de porter des caméras-piétons dans le but de renforcer leur sécurité lors d'opérations de contrôle. Malgré des avis très positifs émis par le groupement des autorités responsables de transport (GART) et l'union des transports publics et ferroviaires (UTPF) ainsi que par une grande partie des personnels concernés, cette expérimentation a pris fin depuis le 1^{er} octobre 2024, après avoir été prolongée durant les Jeux olympiques de Paris. Le recours à ce dispositif avait pourtant mis en évidence une désescalade de multiples situations conflictuelles et une diminution du risque d'outrage ou d'agression pour les contrôleurs. De nombreux accidents et arrêts de travail avaient ainsi pu être évités. La pérennisation du dispositif avait déjà été envisagée par le Gouvernement au printemps dernier mais la dissolution de l'Assemblée nationale l'en a empêché. Il s'avère donc urgent de légiférer pour sécuriser à nouveau juridiquement le port de ces caméras mobiles. Il lui demande quelle initiative législative il compte rapidement prendre pour répondre à l'attente exprimée par les agents. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports.**

Réponse. – Les caméras individuelles portent atteinte au droit au respect de la vie privée des personnes filmées. Leur usage doit, à ce titre, être particulièrement encadré et strictement proportionné aux finalités attendues et aux missions exercées. L'application du droit de la protection des données à caractère personnel conduit ainsi à en limiter l'attribution à des catégories de personnels et pour des situations strictement délimitées. Dans le secteur des transports, l'article 2 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a autorisé, à titre expérimental, l'utilisation des caméras individuelles par les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP. L'article 64 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés est venu pérenniser cet usage. L'article 113 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2020 et pour une durée initiale de quatre ans, l'expérimentation du port de caméras individuelles par l'ensemble des agents assermentés des opérateurs de transport public de personnes ferroviaire, guidé ou routier. L'article 13 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 a prolongé cette expérimentation jusqu'au

1^{er} octobre 2024 afin de couvrir la période des JOP. Le bilan de l'expérimentation fait état de retours positifs, à la fois de la part des opérateurs et de la majorité des agents ayant pris part à l'expérimentation. Ce bilan a fait l'objet d'un rapport transmis au Parlement en avril 2024. La loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports, prévoit en son article 10 la pérennisation de l'usage des caméras piétons pour les agents assermentés des exploitants.

Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »

2905. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur l'absence d'information concernant le tarif des péages en « flux libre ». Depuis 2022, des dispositifs de péage en flux libre sont déployés sur différents tronçons d'autoroutes du réseau national concédé et remplacent les barrières traditionnelles auxquelles les automobilistes étaient habitués. L'autoroute A79 a été concernée dès le 4 mai 2022. Plus récemment, les autoroutes A13 et A14 ont fait l'objet du déploiement de ce nouveau système. Outre le besoin impératif d'informer les automobilistes des nouvelles modalités d'acquiescement des frais de péage - alors même que les amendes en cas de retard de paiement sont très élevées (90 euros en cas de non-paiement sous 72 heures et jusqu'à 375 euros en cas d'absence de règlement sous 60 jours) - le péage en flux libre n'affiche pas le montant dont doit s'acquiescer l'automobiliste pour emprunter la portion d'autoroute. Ce manque d'information est regrettable. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la parfaite information des usagers concernant les tarifs des autoroutes dont le système de péage est en flux libre.

Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre »

4376. – 24 avril 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** les termes de sa question n° 02905 sous le titre « Absence d'information sur le tarif des péages en « flux libre » », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le système de péage en flux libre permet l'identification des véhicules et le paiement sans arrêt. Il est déployé à grande échelle depuis plusieurs années dans d'autres états européens. Il a des impacts positifs en matière de temps de parcours, d'écoulement des flux, de sécurité routière, d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation foncière. Du fait de son caractère nouveau à cette échelle en France, la mise en place de ce système, à la demande de l'État, sur l'autoroute A79 a constitué un changement important pour les usagers, qu'il a fallu accompagner. Avec l'État, le concessionnaire a ainsi mis en oeuvre une communication forte, avec une importante composante locale, ainsi qu'une séquence de signalisation complète. Les premiers retours sont positifs sur le fonctionnement technique du système sur A79 puisque 88 % des usagers en sont satisfaits. Si 65 % des trajets au global pour la concession de l'A79 sont effectués par des usagers disposant de badge pour qui le système donne pleine satisfaction, des améliorations continues sont recherchées et mises en oeuvre, notamment pour les usagers non abonnés et occasionnels dont deux-tiers d'entre eux règlent déjà leur péage spontanément dans un délai de 72 heures après leur utilisation de l'autoroute. Un travail entre le concessionnaire et les services de l'État a permis de renforcer la signalisation, et les actions d'information et de communication sur le système se poursuivront. De plus, pour faciliter les démarches des usagers non abonnés, le concessionnaire d'A79 propose maintenant aux usagers une solution de paiement du péage dans des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire. Le retour d'expérience montre ainsi une amélioration de l'appréhension du dispositif par les usagers, avec une croissance continue du taux de paiement spontané. Sur A79, moins de 3 % des passages restent susceptibles de donner lieu à une infraction passible d'une amende de 375 euros. Pour les déploiements à venir du système de péage en flux libre qui concernent les nouveaux projets et, concernant les concessions existantes, les seules autoroutes A13 et A14, l'État a demandé aux concessionnaires de déployer le niveau d'exigence le plus élevé en termes de service aux usagers, profitant du retour d'expérience de l'autoroute A79, et notamment une séquence de signalisation renforcée et une solution commune de paiement du péage dans des commerces de proximité. Sur A13-A14, l'État a ainsi mis en place une signalisation réglementaire (arrêté du 18 mars 2024) pour aider les usagers à identifier clairement l'entrée dans une zone de péage en flux libre. Plus de 200 panneaux de signalisation ont été installés sur les sections concernées. Afin de renforcer la démarche de pédagogie vis-à-vis des usagers, les sociétés concessionnaires concernées par le flux libre déploient en continu des actions de communication détaillant, notamment, les solutions de paiement offertes aux usagers. En parallèle, l'État met actuellement en oeuvre sa propre campagne via différents supports dont un site internet dédié qui apporte des réponses aux principales questions que se posent les usagers sur ce nouveau système.

Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes

2925. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé (DPAC) aux sociétés concessionnaires d'autoroutes. Selon certaines informations, d'anciennes dépendances du DPAC seraient déclassées du domaine public par arrêté ministériel puis cédées à des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ces cessions pourraient porter sur des délaissés autoroutiers ou encore des biens immobiliers à usage de bureaux. Le sénateur souhaite donc être informé de cette situation (surfaces vendues, produit de ces cessions et affectation de celui-ci).

Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes

4331. – 24 avril 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** les termes de sa question n° 02925 sous le titre « Vente de dépendances du domaine public autoroutier concédé aux sociétés concessionnaires d'autoroutes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le domaine public autoroutier concédé (DPAC) est constitué de l'ensemble des parcelles affectées aux besoins de la circulation, comme le précise plus largement pour le domaine public routier l'article L. 111-1 du code de la voirie routière. Le DPAC est susceptible d'évoluer et donc de faire l'objet de plusieurs délimitations en application du principe de mutabilité du principe de service public : ces délimitations successives peuvent ainsi augmenter le DPAC, par exemple suite à la réalisation d'un nouveau diffuseur, d'un élargissement, de l'agrandissement d'un centre d'exploitation et d'intervention, etc. ou réduire le DPAC dans le cas d'une assiette foncière devenue inutile, étant précisé que les terrains acquis en réserve pour la réalisation d'investissements ultérieurs de la concession restent des biens utiles de la concession et ne donnent pas lieu à une telle réduction du DPAC. Les cahiers des charges annexés aux conventions de concession conclues entre l'État et les sociétés concessionnaires prévoient ainsi, généralement en leur article 10 pour les concessions dites « historiques » et en leur article 12 pour les concessions plus récentes, que « la délimitation des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession, à l'exception des emplacements des installations provisoires de chantiers, des lieux d'extraction ou de dépôts de matériaux, qui ne font pas partie de la concession [...] est soumise à l'approbation du ministre chargé de la voirie nationale ». Afin d'assurer de la bonne mise en oeuvre du service public autoroutier, le contrôle de l'État s'étend donc sur l'ensemble des parcelles du domaine public autoroutier concédé et vise à s'assurer qu'elles sont maintenues, à tout instant, dans une situation conforme à l'exercice par le concessionnaire de la mission de service public qui lui est déléguée. En revanche, les parcelles reconnues inutiles à la concession à l'issue de la procédure de délimitation des emprises relèvent de la propriété du concessionnaire : il s'agit de « biens propres » tel que le prévoit le 3° de l'article L.3132-4 du code de la commande publique. Le concessionnaire peut aliéner ces emprises qui relèvent de son patrimoine propre, sous réserve des droits des propriétaires expropriés, conformément aux articles précités des conventions de concession qui précisent que « le concessionnaire peut aliéner les terrains situés en dehors des limites d'emprise, sous réserve des droits des propriétaires expropriés ».

Problématique des délais de délivrance des titres professionnels et des permis de conduire pour l'exercice du métier de conducteur de poids lourd

3102. – 6 février 2025. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la problématique des délais de délivrance des titres professionnels et des permis de conduire pour l'exercice du métier de conducteur de poids lourd. En effet, les délais entre l'obtention du permis et la réception des documents peuvent parfois s'étendre à quatre mois et où il est donc impossible d'exercer son métier. De plus, les chauffeurs doivent périodiquement - tous les 5 ans et tous les ans pour les plus de 60 ans - renouveler leur permis de conduire à la suite d'une visite médicale de 36 euros, à leurs frais, sous peine d'interruption de leur activité professionnelle si ce renouvellement n'est pas effectué dans le temps qui leur est imparti. Les délais pour obtenir le nouveau permis ou l'attestation de droits à conduire peuvent parfois excéder un mois. Ces retards ont des conséquences financières lourdes pour les entreprises et les conducteurs alors même que la demande est croissante dans ce secteur, particulièrement en Mayenne. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour réduire les délais.

Réponse. – La réduction des délais d’obtention des documents nécessaires pour l’exercice du métier de conducteur poids lourds est l’une des principales mesures que le Gouvernement a engagées pour faire face au phénomène de pénurie des conducteurs et pour faciliter l’accès à la profession. Une mission des inspections générales de l’administration et des affaires sociales, conduite en 2023, a permis d’objectiver les délais de délivrance des documents nécessaires à l’exercice du métier (permis de conduire, carte de qualification, carte tachygraphe) et de formuler des recommandations afin de réduire ces délais. Le délai constaté entre le terme de la formation en vue de la validation du titre professionnel et l’obtention de l’ensemble des documents résulte de la superposition de processus distincts, en particulier de l’obligation préalable de disposer du titre professionnel qui est nécessaire pour se voir délivrer le permis de conduire. Il a également été démontré que des difficultés d’usagers à effectuer rapidement leur démarche pouvait augmenter le délai de remise des documents. Conformément aux recommandations élaborées par la mission, le Gouvernement a mené une nouvelle vague de simplification administrative pour réduire les délais et accélérer la mise en emploi des conducteurs nouvellement formés afin d’éviter qu’ils ne se détournent vers d’autres métiers. Les mesures suivantes de réduction des délais des processus actuels ont déjà été mises en oeuvre : l’instruction des demandes de permis du groupe lourd formulées dans la perspective de pratiquer une activité professionnelle a été priorisée dans les services instructeurs au niveau des préfetures, des dispositions réglementaires ont permis de renforcer l’accompagnement des stagiaires par les centres de formation pour l’accomplissement de leurs démarches administratives, ce qui permet de réduire les rejets de demandes par incomplétude ou inexactitude des informations et des pièces transmises. L’obligation de réception du parchemin attestant de la réussite du titre professionnel comme condition préalable à la délivrance de leur permis de conduire a été supprimée, l’attestation de droit à conduire sécurisée pouvant être téléchargée numériquement et valant justificatif de droits à conduire en l’attente de la réception du permis de conduire définitif a été créée par décret en Conseil d’État ; les délais d’acheminements par voie postale ont été neutralisés par la transmission dématérialisée du procès-verbal d’examen en fin de session. Ces dispositions sont entrées en vigueur au printemps 2024. Des mesures complémentaires sont actuellement en cours de mise en place pour parachever le dispositif : la possibilité pour le stagiaire d’effectuer une demande anticipée de carte de qualification de conducteur lors de son entrée en formation afin que cette carte puisse lui être délivrée dès la réception du procès verbal de fin de session sans délais d’instruction supplémentaire ; la communication immédiate au candidat, par voie numérique, qu’il est admis à la session du titre professionnel ; la communication automatisée à l’ensemble des organismes parties prenantes de la délivrance des agréments aux centres de formation. L’objectif de l’ensemble de ces mesures est que le processus de délivrance du titre professionnel, entre la réussite à l’examen professionnel et l’obtention du droit à conduire, étape finale qui valide l’employabilité du professionnel, ne dépasse pas 7 jours. Cette amélioration sensible des délais bénéficiera également aux conducteurs lors des demandes de renouvellement à cinq ans des titres professionnels.

2313

Crédits alloués au programme national ponts travaux 2023-2025

3413. – 20 février 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l’attention de **M. le ministre auprès du ministre de l’aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur l’insuffisance des crédits alloués au programme national ponts (PnP) travaux pour réparer et entretenir les ouvrages à risque. Dans le prolongement des programmes nationaux ponts 1 et 2 qui ont été dotés de 50 millions euros (40 millions euros au titre du programme France Relance, puis 10 millions euros au titre de la loi de finances rectificative pour 2022) afin de recenser et d’évaluer l’état des ponts communaux (d’en réaliser un « carnet de santé ») de 31 500 communes éligibles, le volet « travaux » du programme national ponts a été doté - grâce au Sénat - de 55 millions euros. Ce second volet a vocation, selon le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (Cerema), « à soutenir financièrement les communes dans la réalisation des travaux portant sur des ouvrages présentant un état structurel fortement dégradé et nécessitant l’engagement urgent d’interventions de réparations voire de démolition-reconstruction, pour répondre à des enjeux de sécurité, ce qui correspond à une notation de 4 au sens du Carnet de santé ou 3U au sens de l’IQA (Image qualité des ouvrages) ». Toutefois, selon lui, les 55 millions euros dont est doté le PnP « travaux » en 2025 ne correspondent qu’à 8 % des 730 millions euros nécessaires pour intervenir sur tous les ponts les plus endommagés - soit ceux ayant obtenu la note de 4 leur de leur évaluation. Cela signifie - non seulement - qu’il manque environ 92 % des crédits nécessaires aux travaux sur des ponts « présentant au moins un défaut structurel majeur, souvent accompagné de mesures de mises en sécurité et nécessitant des réparations structurelles importantes, voire une démolition reconstruction de l’ouvrage » (notés 4), mais aussi que des ponts « présentant au moins un défaut structurel significatif » (notés 3) et des ponts « présentant au moins un défaut pouvant à terme altérer la structure et nécessitant uniquement des travaux d’entretien courant ou spécialisés » (notés 2) ne pourront pas bénéficier du

programme. Pour mémoire, le rapport sénatorial n° 609 du 26 juin 2019 intitulé « Sécurité des ponts : éviter un drame » recommandait d'allouer 100 millions euros par an pendant 10 ans à la réparation des ponts des collectivités en mauvais état (et 30 millions euros annuels supplémentaires pendant 5 ans pour financer le diagnostic des ponts). Le rapport sénatorial de suivi n° 669 du 15 juin 2022 indique, quant à lui, que le retard accumulé depuis 2020 en matière d'intervention sur les ouvrages d'art nécessite la mise en place d'un fonds de 350 millions euros en sus des 130 millions euros annuels recommandés par le rapport de 2019. Alors que la nature « évolutive » de ces infrastructures entraîne, mécaniquement, une hausse des coûts de réparation des ponts à chaque retard pris sur l'estimation précédente, les 55 millions euros actuellement consacrés à la réparation des ponts les plus endommagés sont largement insuffisants. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin financer enfin le vaste programme de travaux d'entretien des ponts que l'état préoccupant de ces infrastructures nécessite.

Réponse. – L'Etat met en oeuvre, à la demande du Parlement, le programme national ponts pour aider les communes à faire face à l'érosion des ouvrages d'art, mise en avant dans le rapport sénatorial de 2019 sur la sécurité des ponts. Le programme est doté au total de 110 Meuros, dont la gestion a été confiée au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Une large partie des dépenses a été consacrée au recensement et à l'évaluation de l'état de près de 64 000 ouvrages d'art. C'est sur cette base que sont ensuite menées les études préalables aux travaux dont le besoin a été identifié. 55 Meuros sur les 110 Meuros sont consacrés à des subventions pour travaux de réparation. Le montant des subventions accordées est à ce jour de 18,4 Meuros. Un comité d'attribution des subventions instruit tous les dossiers qui lui sont transmis. La montée en puissance du dispositif s'effectue ainsi sans limitation par les moyens : à ce jour, aucun dossier n'est bloqué par insuffisance du budget de subventions. Il est cependant exact que l'enveloppe n'est pas dimensionnée pour couvrir à terme l'ensemble des coûts de réparation des ponts les plus endommagés. Il convient en outre de rappeler que l'entretien des ouvrages reste de la responsabilité des communes.

Sécurité dans les transports ferroviaires de voyageurs

3563. – 6 mars 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la sécurité dans les transports ferroviaires de voyageurs. Le mardi 4 février 2024, une femme a été violemment agressée à bord d'un train reliant Neufchâteau à Toul, par un individu déjà bien connu des services de gendarmerie. Cette agression intervient après des incidents similaires, puisque la victime avait été importunée la semaine précédente, toujours sur la même ligne, par des menaces verbales de la part du même individu. Ce dernier avait également menacé une autre voyageuse il y a deux ans, ce qui a conduit à un dépôt de plusieurs plaintes, mais les procédures avaient été classées sans suite. Au cours de ces différents trajets, il est à noter qu'aucun contrôleur n'était présent à bord du train, bien que la région Grand Est soit responsable de l'affectation des contrôleurs. Cette absence de personnel à bord est d'autant plus préoccupante que la ligne entre Neufchâteau et Toul traverse des zones blanches, où la couverture réseau est inexistante, rendant impossible toute alerte via le service d'urgence 3117. La victime n'a donc pas pu alerter les secours, ce qui a considérablement retardé la prise en charge. Il convient de rappeler que M. Jean Hingray avait déjà lancé l'alerte sur ce sujet dans une question écrite en 2023 (n° 05595), dans laquelle il avait dénoncé l'inefficacité du dispositif de signalement par SMS en raison des zones sans réseau. De plus, la victime n'avait pas non plus pu compter sur l'intervention d'agents de la sûreté ferroviaire ou de contrôleurs, ceux-ci n'étant pas en nombre suffisant. À cette occasion, le ministère chargé des transports avait répondu en précisant que des efforts étaient déployés pour recruter davantage de personnel de la sûreté ferroviaire (SUGE) et renforcer la coopération avec les forces de sécurité intérieure. Cependant, les événements du 4 février 2024 témoignent de la persistance des problèmes de sécurité sur cette ligne, malgré les mesures annoncées déjà il y a deux ans. Au regard de la récurrence de ces incidents, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qui seront prises pour renforcer la sécurité des voyageurs sur cette ligne, notamment par l'affectation régulière de contrôleurs à bord, la mise en oeuvre de solutions pour améliorer la couverture réseau dans les zones blanches, et l'intensification des contrôles de sécurité, afin de garantir la sécurité des usagers et prévenir de nouveaux actes de violence. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à sécurité des transports. Les effectifs du service interne de sécurité de la SNCF, la SUGE, ont été renforcés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 pour atteindre environ 3 200 agents ; ils restent à ce niveau après les Jeux. Leur travail intervient dans le cadre du continuum de sécurité, qui repose sur le principe d'un partenariat avec les forces de l'ordre afin de contribuer à la

sécurisation des transports en commun et leurs emprises. Ainsi, les unités opérationnelles des services de police et de gendarmerie sécurisent les transports en commun et de surface ainsi que leurs emprises afin d'assurer la tranquillité des espaces dédiés à la mobilité. Une politique de renforcement des moyens a été engagée avec, comme vous le soulignez, la décision de créer, s'agissant de la police nationale, trente-sept nouvelles brigades de sécurisation des transports en commun dans des villes moyennes. La gendarmerie a également engagé une telle démarche avec l'affectation en 2024, sur l'ensemble du territoire, de 600 gendarmes dédiés à la sécurité dans les transports et un engagement de patrouilles de réservistes opérationnels dans les transports ferroviaires. Les conventions passées entre les services de police et de gendarmerie et les services de sûreté des exploitants visent également à renforcer la coopération, notamment en matière de formation et de test des chaînes d'alerte. La loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports permettra aux agents de sécurité privée d'un opérateur de transport public d'enjoindre des passagers, dont le comportement trouble l'ordre public, à descendre des véhicules de transports et de leur en interdire l'accès ou de quitter la gare ou l'emprise. Ce texte prévoit aussi l'interdiction nouvelle d'entrer en gare pour les personnes susceptibles de troubler l'ordre public ou encore la création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public. Cette loi a été construite avec les agents qui au quotidien, assurent la sécurité des utilisateurs des transports collectifs en s'appuyant sur leur expérience de terrain. Elle contribuera ainsi de manière tangible à améliorer la réponse de sécurité dans les transports apportée par l'État, les autorités organisatrices et les opérateurs de transport.

Déséquilibre concurrentiel dans l'encadrement territorial des taxis et des voitures de transport avec chauffeur

3969. – 27 mars 2025. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la concurrence déloyale entre les chauffeurs de taxi et les voitures de transport avec chauffeur (VTC), résultant des différences de régulation qui encadrent ces deux professions. Les chauffeurs VTC disposent d'une carte professionnelle valable sur l'ensemble du territoire national, ce qui leur permet d'exercer librement dans n'importe quel département. En revanche, les chauffeurs de taxi sont soumis à des restrictions géographiques plus strictes. En effet, ils doivent obtenir une autorisation de stationnement (ADS) pour chaque commune où ils souhaitent exercer, ce qui limite leur capacité à circuler et à élargir leur clientèle en dehors de leur zone d'origine. Ce déséquilibre a été accentué par l'abrogation de l'article R. 3121-18 du code des transports, par le décret du 6 avril 2017, qui supprimait une formation permettant aux chauffeurs de taxi d'obtenir une nouvelle ADS dans un autre département, facilitant ainsi leur mobilité. Depuis l'abrogation, pour exercer dans un autre département, les chauffeurs de taxi doivent suivre une procédure bien plus complexe et restrictive, renforçant ainsi les limitations géographiques auxquelles ils sont soumis, contrairement aux chauffeurs VTC qui peuvent exercer librement. Cette asymétrie dans la réglementation crée une distorsion de concurrence manifeste, désavantageant les taxis par rapport aux VTC, qui peuvent s'adapter rapidement aux besoins des clients sans être soumis aux mêmes restrictions géographiques. Face à cette situation préoccupante, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'harmoniser la réglementation entre les taxis et les VTC, afin de garantir une concurrence plus équitable. Il lui demande également si une réforme permettra aux taxis d'exercer librement sur l'ensemble du territoire national, comme cela est le cas pour les VTC.

Réponse. – Le code des transports réglemente le transport public particulier de personnes (T3P), qui comprend notamment les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (VTC). Il pose un cadre différencié d'exercice de ces professions, soumises à des obligations et des droits en partie distincts. En particulier, les taxis ont l'exclusivité de la maraude (circulation ou stationnement sur la voie publique à la recherche de clientèle) dans le périmètre de leur autorisation de stationnement (ADS). Ils peuvent également opérer sur réservation préalable. Les VTC peuvent opérer sur l'ensemble du territoire national mais uniquement sur réservation préalable. La restriction géographique des taxis est liée à celle des ADS qu'ils exploitent et qui sont délivrées par l'autorité compétente (maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale, préfet de police, selon les territoires) pour contribuer à répondre aux besoins de mobilité de la population du territoire concerné. Cette ADS est susceptible d'être soumise à des règles particulières fixées par l'autorité compétente comme c'est le cas, par exemple, pour les taxis parisiens. Par ailleurs, selon les territoires, la tarification réglementée des taxis peut être différente, dans les limites fixées par le cadre national. Lorsqu'un conducteur de taxi change de périmètre d'activité, il convient qu'il puisse acquérir les différentes règles qui sont attachées à son nouveau territoire. L'abrogation de l'article R. 3121-18 du code des transports intervenue en 2017 a simplifié la mobilité d'un département à un autre pour les conducteurs de taxi. Comme le précise l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des

conducteurs de VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi, le conducteur doit suivre une formation de 14h dans un centre agréé et solliciter la délivrance d'une nouvelle carte de conducteur de taxi. En 2024, environ 1600 demandes de mobilité pour des chauffeurs de taxis ont ainsi été validées. Les VTC, quant à eux, ne sont pas soumis à des règles locales et leurs tarifs ne sont pas encadrés par la réglementation. L'harmonisation de la réglementation entre taxis et VTC n'est pas envisagée par le Gouvernement, les deux professions constituant des offres de mobilité différentes et s'inscrivant dans des modèles économiques et sociaux distincts. En particulier, une réforme qui ouvrirait le périmètre des autorisations de stationnement à tout le territoire national serait de nature à supprimer le fondement même de la profession de taxi.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

2575. – 5 décembre 2024. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conditions difficiles d'exercice et le manque de reconnaissance des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMI). Depuis 2014, leur rémunération, fixée à 142,95 euros, n'a connu aucune revalorisation, malgré l'augmentation des charges et du coût de la vie. Si elle avait suivi l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut, elle s'élèverait à 180,57 euros, entraînant une perte de 26,32 % pour les MJPMI. Par ailleurs, ces derniers n'ont pas bénéficié de la prime « Ségur » de 183 euros accordée aux mandataires salariés en 2022. Les MJPMI jouent un rôle essentiel, et les études démontrent que leurs services sont trois fois moins coûteux que ceux des structures salariées. Ils demandent une revalorisation de leur tarif de base à 180,57 euros, indexée sur le SMIC, et une reconnaissance équivalente à leurs pairs salariés. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées pour améliorer les conditions de cette profession indispensable, alors que le besoin en mesures de protection pourrait doubler d'ici 2040. – **Question transmise à Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles.**

Réponse. – Les principes guidant la rémunération des mandataires à la protection juridique des majeurs sont fixés aux articles 419 et 420 du code civil. Le code de l'action sociale et des familles en précise les modalités. Lorsque la mesure judiciaire de protection est exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, son financement est à la charge totale ou partielle de la personne protégée, en fonction de ses ressources, avec de manière subsidiaire un financement de l'Etat. Le code de l'action sociale et des familles prévoit des modalités de financement différentes entre les services mandataires et les mandataires individuels : les premiers sont financés sous forme de dotation globale et les seconds sur la base de tarifs mensuels. Ces différences se justifient par des modalités d'organisation et de fonctionnement différentes qui entraînent des charges (personnel, fonctionnement et structure) importantes pour les services. Pour autant, les tarifs des mandataires individuels ont également vocation à couvrir les frais de fonctionnement de ces intervenants. Par ailleurs, pour tenir compte des différences en termes de charge de travail, les tarifs perçus par les mandataires individuels varient en fonction de la nature de la mesure, du lieu de vie et du niveau de ressources de la personne protégée. La protection juridique des majeurs est donc une politique publique très transversale, à la croisée des problématiques d'autonomie, de santé, de protection des droits fondamentaux, d'inclusion sociale des personnes âgées et handicapées et de lutte contre les maltraitances. Ce dispositif de solidarité, permet de répondre efficacement aux questions de vulnérabilité et d'isolement social, dans la mesure où le positionnement particulier des mandataires, judiciaire d'un côté, social de l'autre, leur permet d'accompagner les personnes et de garantir le respect de leurs droits, au plus près de leurs difficultés et de leurs besoins. L'État consacrera, en 2025, 893 Meuros (projet de loi de finances 2025) à la protection juridique des majeurs (+ 4 % par rapport à 2024) dont plus de 109 Meuros pour les 2 300 mandataires individuels agréés sur le territoire national. Conformément au principe de subsidiarité du financement public, ce montant vient compléter la participation financière des personnes à leur mesure de protection. Si les services mandataires sont financés sous la forme de dotation globale de financement, les mandataires individuels sont, quant à eux, tarifés à la mesure, la participation des personnes protégées intervenant pour eux en complément de rémunération. Ainsi, la part de la participation dans la rémunération des mandataires individuels atteint 43 %, alors qu'elle n'intervient que pour 15 % dans le budget des services. Des travaux sont envisagés en vue de réformer le financement du secteur de la protection juridique des majeurs, quel que soit le mode d'exercice, et ce afin que la rémunération de la mesure soit plus adaptée à la charge effective de travail effectuée.